

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

**Prospectus simplifié daté du 7 juin 2023 dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada qui se rapporte au placement de :**

**FONDS DE CATÉGORIE DE SOCIÉTÉS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF MIDDLEFIELD**

**Actions de série A de :**

Catégorie revenu Plus Middlefield  
Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield  
Catégorie de dividendes d'actions américaines Middlefield  
Catégorie de dividendes du secteur de l'immobilier Middlefield  
Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield  
Catégorie agriculture mondiale Middlefield  
Catégorie revenu à intérêts élevés Middlefield  
Catégorie de dividendes innovation Middlefield  
Catégorie transition énergétique mondiale Middlefield

**Actions de série F de :**

Catégorie revenu Plus Middlefield  
Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield  
Catégorie de dividendes d'actions américaines Middlefield  
Catégorie de dividendes du secteur de l'immobilier Middlefield  
Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield  
Catégorie agriculture mondiale Middlefield  
Catégorie de dividendes innovation Middlefield  
Catégorie transition énergétique mondiale Middlefield

**FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF MIDDLEFIELD**

**Parts de série A et de série F de :**

Fonds d'infrastructures mondiales Middlefield  
Fonds de dividendes du secteur des soins de santé Middlefield  
*Fonds de revenu INDEXPLUS*

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	1
Responsabilité de l'administration des organismes de placement collectif .....	2
Évaluation des titres des Fonds.....	9
Calcul de la valeur liquidative .....	10
Achats, substitutions et rachats.....	10
Services facultatifs.....	14
Rémunération et frais.....	15
Rémunération du courtier .....	17
Incidences fiscales pour les épargnants .....	18
Quels sont vos droits légaux? .....	23
Dispenses et approbations.....	23
ATTESTATIONS DE MMFL, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....	24
ATTESTATIONS DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR.....	25
Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.....	26
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme?.....	26
Restrictions en matière de placement .....	29
Description des titres offerts par l'organisme de placement collectif.....	30
Désignation, constitution et historique des Fonds .....	31
Méthode de classification des risques liés aux placements.....	36
CATÉGORIE CROISSANCE DES DIVIDENDES CANADIENS MIDDLEFIELD.....	42
CATÉGORIE REVENU PLUS MIDDLEFIELD .....	44
CATÉGORIE REVENU À INTÉRÊTS ÉLEVÉS MIDDLEFIELD .....	46
CATÉGORIE AGRICULTURE MONDIALE MIDDLEFIELD.....	48
CATÉGORIE DE DIVIDENDES DU SECTEUR DE L'IMMOBILIER MIDDLEFIELD .....	50
CATÉGORIE DE DIVIDENDES D' ACTIONS AMÉRICAINES MIDDLEFIELD .....	52
CATÉGORIE CROISSANCE DES DIVIDENDES MONDIAUX MIDDLEFIELD.....	54
CATÉGORIE DE DIVIDENDES INNOVATION MIDDLEFIELD .....	56
CATÉGORIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MONDIALE MIDDLEFIELD .....	58
FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES MIDDLEFIELD .....	61
FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ MIDDLEFIELD.....	63
<i>FONDS DE REVENU INDEXPLUS</i> .....	65

## **Introduction**

Dans le présent document, les termes « nous », « notre » et « nos » désignent Middlefield Limited (ML). Le terme « Fonds » désigne chacun des organismes de placement collectif (OPC) de Middlefield décrits dans le présent prospectus simplifié, qui sont collectivement désignés par le terme « Fonds ».

Le présent prospectus simplifié contient certains renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les Fonds énumérés en page couverture et à comprendre vos droits à titre d'épargnant.

Le présent document est divisé en deux parties.

- La première partie (de la page 1 à la page 41) contient de l'information générale sur tous les Fonds.
- La deuxième partie (de la page 42 à la page 67) contient de l'information propre à chacun des Fonds – un profil de chaque Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- les aperçus de fonds des Fonds déposés le plus récemment;
- les derniers états financiers annuels vérifiés déposés des Fonds;
- tous les états financiers intermédiaires non vérifiés des Fonds déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel déposé par la direction sur le rendement des Fonds;
- tous les rapports périodiques de la direction sur le rendement des Fonds déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande un exemplaire de ces documents en communiquant sans frais au 1-888-890-1868 ou en communiquant avec votre courtier en valeurs mobilières.

De même, on peut obtenir ces documents en consultant le site Internet [www.middlefield.com](http://www.middlefield.com) ou en communiquant avec Middlefield à l'adresse [invest@middlefield.com](mailto:invest@middlefield.com). On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements en consultant le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Comment nos Fonds sont-ils constitués?**

Les Fonds sont tous régis par les lois de la province d'Alberta. Il y a deux façons de créer un OPC :

- par la création d'une fiducie;
- par la création d'une société.

Certains de nos Fonds sont des fiducies, tandis que d'autres sont des « catégories » d'une société.

Middlefield Mutual Funds Limited (« MMFL ») offre neuf différentes catégories d'actions, représentant chacune une catégorie différente de biens. Nous pouvons émettre un nombre illimité d'actions pour chacun de nos Fonds MMFL (au sens défini ci-après). Certains des Fonds MMFL émettent plus d'une série d'actions : les actions de série A, qui permettent la vente d'actions selon l'option des frais initiaux et les actions de série F, qui permettent des ventes d'actions selon l'option série F sans frais d'acquisition.

Le Fonds d'infrastructures mondiales Middlefield (le « FIM »), le Fonds de dividendes du secteur des soins de santé Middlefield (le « FDSS ») et le *Fonds de revenu* INDEXPLUS (« INDEXPLUS ») et, collectivement avec le FIM et le FDSS, les « fonds constitués en fiducie » ont été constitués en fiducie de fonds commun de placement. Les fonds constitués en fiducie émettent deux séries de parts – la série A et la série F.

Que représente pour vous la distinction entre société et fiducie? Elle a peu d'importance en ce qui concerne la qualité de votre placement. Ces types d'OPC constituent tous deux un moyen pour les épargnants de mettre en commun leurs ressources. Il y a cependant certaines différences que vous devriez connaître :

- Vous achetez des « actions » d'une société et des « parts » d'une fiducie. Vous devenez propriétaire de ces parts et actions. Nous appelons « titres » ces parts et actions, et nous appelons « porteurs de titres » les porteurs de parts et les porteurs d'actions.
- Lorsqu'une société de placement à capital variable gagne de l'argent sur ses placements, il peut distribuer son bénéfice aux épargnants en déclarant des dividendes. Ces dividendes seront soit des dividendes ordinaires, soit des dividendes sur gains en capital. Une fiducie peut distribuer son bénéfice en payant son revenu à ses porteurs de parts. Ce bénéfice peut prendre trois formes : les intérêts et autres revenus, les dividendes ou les gains en capital. Même si la catégorie des intérêts et autres revenus est entièrement imposable, il y a certains avantages sur le plan fiscal rattachés aux gains en capital et à certains types de dividendes.

### **Responsabilité de l'administration des organismes de placement collectif**

#### **Gestionnaire**

ML est le gestionnaire des Fonds. Elle a été constituée sous le régime des lois de la province d'Alberta le 24 septembre 2009. Les coordonnées de ML sont The Well, 8 Spadina Avenue, bureau 3100, Toronto (Ontario) M5V 0S8, 1-888-890-1868, et l'adresse de son site Web est [www.middlefield.com](http://www.middlefield.com). Vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [invest@middlefield.com](mailto:invest@middlefield.com).

ML gère MMFL aux termes d'une convention de gestion (la « convention de gestion de MMFL ») qui a initialement été conclue le 1<sup>er</sup> mai 1990 et qui a été modifiée et mise à jour selon ce qui est décrit ci-après. ML assure la gestion du FIM aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 22 mai 2015 (la « convention de gestion du FIM »), du FMDS aux termes d'une convention de gestion modifiée et mise à jour datée du 22 décembre 2016 (la « convention de gestion du FMDS »), et de INDEXPLUS aux termes d'une convention de gestion modifiée et mise à jour datée du 5 juin 2017 (la « convention de gestion de INDEXPLUS et, collectivement avec la convention de gestion de MMFL, la convention de gestion du FIM et la convention de gestion du FMDS, les « conventions de gestion »).

La convention de gestion de MMFL a été modifiée et mise à jour en date du 6 juin 2000, et son annexe A a depuis été mise à jour en date du 11 juin 2004, du 23 mai 2007, du 26 mai 2008, du 26 mai 2009, du 23 juillet 2009, du 4 juin 2010, du 9 juin 2011, du 14 juin 2012, du 13 mai 2014, du 22 mai 2015, du 20 juin 2019, du 30 juin 2020 et du 31 mai 2022. Les droits et les obligations de Middlefield Fund Management Limited (« MFML » et, jusqu'au 26 avril 1996, Middlefield Resource Management Limited) aux termes de la convention de gestion de MMFL ont été cédés à ML et pris en charge par celle-ci aux termes d'une convention de cession et de prise en charge datée du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

ML s'occupe de la gestion quotidienne des Fonds ou de son impartition. ML se charge de la tenue des registres pour tous les porteurs de titres, du traitement des demandes d'achat et de rachat, d'effectuer les distributions, d'émettre les relevés de compte des épargnants et de transmettre annuellement l'information fiscale pour les Fonds ou de leur impartition. ML fournit ou coordonne tous les autres services requis par les Fonds, notamment les services d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, les services d'évaluation et la nomination de Middlefield Capital Corporation (« MCC ») et de tout autre conseiller externe, au besoin, à titre de conseiller en placements chargé de la gestion des placements des Fonds. Le conseil d'administration de MMFL a la responsabilité de superviser les activités générales des Fonds MMFL. ML est le fiduciaire des fonds constitués en fiducie aux termes de la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 22 mai 2015 (la « convention de fiducie »).

La convention de gestion de MMFL et la convention de gestion du FIM peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie. ML peut résilier la convention de gestion de FDSS et la convention de gestion de INDEXPLUS si le fonds constitué en fiducie en cause est en défaut ou en violation des modalités de cette convention et ML ne pourra être destituée que par voie de résolution spéciale des porteurs de parts du fonds constitué en fiducie en cause. Chacune des conventions de gestion sera résiliée en cas d'insolvabilité ou de faillite de ML.

Le tableau suivant présente le nom et la municipalité de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de ML, de même que le poste qu'ils occupent actuellement et leur occupation principale.

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste occupé</b>
Dean Orrico Vaughan (Ontario)	Président, chef de la direction, personne désignée responsable et administrateur
Jeremy Brasseur Toronto (Ontario)	Président-directeur du conseil et administrateur
Craig Rogers Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation, chef de la conformité et administrateur

### **Conseiller en placements**

Nous avons retenu les services de MCC pour qu'elle nous fournisse des services-conseils en placements et en gestion de portefeuille à l'égard de chacun des Fonds et nous lui versons des honoraires à cette fin. MCC est une filiale en propriété exclusive de MFL Management Limited. Le siège social de MCC est situé à l'immeuble The Well, 8 Spadina Avenue, bureau 3100, Toronto (Ontario) M5V 0S8.

ML a conclu avec MCC une convention de services-conseils en placement visant tous les Fonds. La convention de services-conseils en placement visant les Fonds MMFL (la « convention de services-conseils relative à MMFL ») est datée du 1<sup>er</sup> septembre 2006, et a été modifiée le 31 mai 2022, puis complétée par une convention de cession et de prise en charge datée du 1<sup>er</sup> décembre 2009. La convention de services-conseils en placement cadre modifiée et mise à jour relative à FIM (la « convention de services-conseils relative à FIM ») est datée du 22 mai 2015. La convention de services-conseils modifiée et mise à jour relative à FDSS est datée du 31 mai 2022 (la « convention de services-conseils relative à FDSS »). La convention de services-conseils modifiée et mise à jour relative à INDEXPLUS est datée du 5 juin 2017 (la « convention de services-conseils relative à INDEXPLUS » et, collectivement avec la convention de services-conseils relative à MMFL, la convention de services-conseils relative à FIM et la convention de services-conseils relative à FDSS, les « conventions de service-conseils »).

La convention de services-conseils relative à MMFL et la convention de services-conseils relative à FIM peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties à tout moment sur remise d'un préavis écrit de 30 jours, et sans délai sur réception d'un avis écrit à l'effet suivant :

- dans le cas d'un manquement important à la convention de services-conseils;
- si MCC n'est plus le conseiller inscrit pour rendre les services-conseils devant être fournis aux termes de la convention de services-conseils;
- si MCC ou ML cesse d'exercer ses activités, devient insolvable ou fait faillite;
- si ML ou une société du même groupe qu'elle cesse d'agir à titre de gestionnaire des Fonds.

La convention de services-conseils relative à MMFL et la convention de services-conseils relative à FIM viendront à échéance le 31 décembre 2025 et seront automatiquement reconduites pour des durées successives de 5 ans par la suite.

La convention de services-conseils relative à FDSS et la convention de services-conseils relative à INDEXPLUS seront résiliées simultanément à la dissolution du fonds constitué en fiducie en cause; toutefois, MCC pourra résilier ces conventions si le fonds constitué en fiducie en cause est en défaut ou en violation de leurs dispositions ou encore s'il y a un changement important dans les objectifs, la stratégie ou les critères de placement du fonds constitué en fiducie. ML pourra résilier ces conventions si MCC est en défaut ou en violation des dispositions de ces conventions ou si elle commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité.

MCC formulera des recommandations indépendantes en matière de placement à ML à l'égard des Fonds, selon sa propre analyse de placement indépendante. Toutes les recommandations de placement effectuées par MCC sont soumises à la supervision et l'approbation d'un comité de placement composé de membres de la haute direction de l'entreprise. Le comité de placement se réunit régulièrement pour s'assurer qu'il connaît les besoins en cours des Fonds.

Les recommandations en matière de placement de MCC sont mises en application par ML et lors de l'achat et de la vente de titres pour le compte des Fonds, ML tentera d'obtenir des services complets et une prompte exécution des commandes selon des modalités favorables. En formulant ses recommandations et en exprimant ses décisions en matière de placement, MCC se conformera aux objectifs et aux restrictions en matière de placement de chaque Fonds et exécutera les opérations de façon rentable. MCC peut tenir compte des recherches, des analyses statistiques et des autres services fournis aux Fonds par divers courtiers afin de déterminer si les frais de courtage et les frais d'exécution sont relativement concurrentiels.

Les personnes suivantes sont les principaux responsables de la gestion quotidienne du portefeuille des Fonds, et leur rôle est le suivant :

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Titre</b>	<b>Années d'expérience</b>
Dean Orrico Vaughan (Ontario)	Président et chef de la direction	27 ans
Robert F. Lauzon, CFA Toronto (Ontario)	Chef des placements et directeur général, Opérations sur titres	21 ans
Dennis da Silva Brampton (Ontario)	Directeur général, Groupe des ressources, et premier gestionnaire de portefeuille	28 ans
Vincenzo Greco Calgary (Alberta)	Directeur général, Opérations sur titres	12 ans
Shane Obata, CFA Toronto (Ontario)	Directeur exécutif, Placements et gestionnaire de portefeuille	10 ans
Robert Moffat, CFA Toronto (Ontario)	Directeur, Placements et gestionnaire de portefeuille	7 ans

ML verse une rémunération à MCC pour les services qu'elle fournit. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds.

### **Ententes de courtage**

MCC prend des décisions concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et d'autres biens des Fonds, dont les liquidités et les dépôts à terme. ML cherche à exécuter de la manière la plus avantageuse les opérations sur titres lorsqu'elle les fait exécuter pour le compte des Fonds. L'attribution des opérations aux courtiers dépend en général d'un certain nombre de facteurs, notamment de la valeur des travaux de recherche fournis, ainsi que de la capacité d'exécution, du taux des commissions, de la responsabilité financière et de leur réactivité.

### **Administrateurs et dirigeants de MMFL**

Le conseil d'administration de MMFL a la responsabilité de superviser les activités générales des Fonds MMFL. Les administrateurs et les dirigeants de MMFL sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Nom et municipalité de résidence</b>	<b>Poste occupé</b>	<b>Occupation principale</b>
Vincenzo Greco Calgary (Alberta)	Administrateur	Directeur général, Opérations sur titres, Middlefield Capital Corporation
Craig Rogers Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	Chef de l'exploitation, chef de la conformité et administrateur Middlefield Limited
Catherine E. Rebuldela Calgary (Alberta)	Administratrice	Vice-présidente, Middlefield Limited

## **Dépositaire**

En qualité de dépositaire des Fonds, la Fiducie RBC Services aux Investisseurs (« RBC ») de Calgary, en Alberta, détient les liquidités et les titres des Fonds. Nous sommes parties à une convention de dépôt (la « convention de dépôt ») visant tous nos Fonds conclue le 25 septembre 2009 avec RBC (dont l'annexe B a été modifiée le 31 mai 2022).

Les Fonds versent une rémunération à RBC en contrepartie de ses services. La convention de dépôt peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un préavis de 60 jours, et sans délai par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un avis écrit dans les cas suivants :

- si l'une ou l'autre des parties cesse d'exercer ses activités, devient insolvable ou faillie, est liquidée ou dissoute ou encore si un séquestre est nommé à l'égard de l'actif de l'autre partie;
- si l'une ou l'autre des parties viole de façon importante les dispositions de la convention de dépôt.

Les titres négociables sont détenus aux bureaux de Toronto de RBC, à l'exception des biens étrangers. Les biens étrangers peuvent être détenus par des sous-dépositaires qui sont nommés par RBC ou sous son autorité dans les divers territoires à l'étranger où un Fonds est susceptible de placer ses actifs. RBC ou les sous-dépositaires peuvent utiliser les installations de toute agence de compensation et de dépôt au pays ou à l'étranger autorisée à exploiter un système d'inscription en compte.

## **Agent d'évaluation**

RBC et MFL Management Limited (« MFL ») agissent en qualité d'agents d'évaluation conjoints pour les Fonds aux termes d'une convention de services d'évaluation des Fonds (la « convention d'évaluation avec RBC ») intervenue le 21 décembre 2009, telle qu'elle a été modifiée et mise à jour le 19 février 2019 (dont l'annexe A a été modifiée pour la dernière fois le 31 mai 2022) et d'une convention de services d'évaluation des Fonds (la « convention d'évaluation avec MFL ») intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (dont l'annexe B a été modifiée pour la dernière fois le 31 mai 2022). RBC et MFL peuvent notamment fournir des services d'évaluation et de comptabilité aux Fonds et elles calculent la VL de la manière décrite à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ». Le Fonds verse une rémunération à RBC et à MFL en contrepartie de leurs services respectifs. La convention d'évaluation avec RBC et la convention d'évaluation avec MFL peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un préavis écrit de 60 jours.

## **Auditeur**

L'auditeur indépendant des Fonds est Deloitte s.r.l., de Toronto, en Ontario.

## **Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts**

Fiducie RBC Services aux investisseurs agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres relativement aux titres des Fonds et maintient un registre des porteurs de titres pour chaque Fonds. Le registre des porteurs de titres des Fonds est conservé à Toronto, en Ontario.

## **Agent chargé des prêts de titres**

RBC agit en qualité d'agent chargé des prêts de titres à l'égard des Fonds aux termes d'une convention de prêt de titres (la « convention de prêt de titres ») datée du 15 avril 2011, telle qu'elle a été modifiée. Le siège social de RBC est situé à Toronto, au Canada. RBC n'est pas un membre du même groupe que ML. Aux termes de la convention de prêt de titres, un Fonds recevra une sûreté qui correspondra au moins à 105 % de la valeur des titres prêtés. En général, la sûreté est composée de liquidités et de titres du gouvernement du Canada ou de l'une ou l'autre des provinces canadiennes, ou encore du gouvernement des États-Unis ou de ses organismes, ou elle pourrait être garantie par l'un de ces gouvernements ou de ces organismes. La sûreté pourrait également être composée de titres qui peuvent être convertis ou échangés contre des titres du même émetteur que les titres prêtés. Conformément à la convention de prêt de titres, RBC a accepté d'indemniser ML à l'égard des pertes directes subies qui découlent d'actes de négligence, de fraude ou d'inconduite volontaire de la part de RBC dans le cadre de l'exécution de ses obligations, sous réserve de restrictions prévues dans la convention de prêt de titres. ML et RBC ont toutes deux le droit de résilier la convention de prêt de titres sur remise d'un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables.

## Comité d'examen indépendant et gouvernance du Fonds

La responsabilité en matière de gouvernance est partagée entre le conseil d'administration de MMFL (dont deux membres sont considérés comme indépendants) et ML. MCC dispose d'un code de conduite (le « code ») qui fait partie du manuel de conformité et qui est régulièrement mis à jour, selon les besoins, et qui s'applique aux Fonds, tel qu'il est décrit dans le texte qui suit de la présente rubrique. Le manuel prévoit les politiques et les procédures relatives à l'éthique en affaires, de même que les pratiques de vente et d'exploitation et les conflits d'intérêts. Les activités de placement et les pratiques de vente sont surveillées par les membres de la haute direction, qui s'assurent du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») exige que tous les fonds d'investissement ouverts créent un comité d'examen indépendant (le « CEI »). ML doit soumettre tous les conflits d'intérêts se rapportant au Fonds à l'examen ou à l'approbation du CEI. Conformément aux dispositions du Règlement 81-107, ML a établi des politiques et des procédures écrites portant sur le traitement des questions de conflits d'intérêts, conserve des registres à l'égard de ces questions et établit des lignes directrices pour aider le CEI à s'acquitter de ses fonctions et de ses obligations. Conformément aux modalités du Règlement 81-107, le CEI se compose de quatre membres indépendants, effectue des contrôles réguliers de ses membres et fait rapport de ces questions au Fonds et à ses porteurs de titres au moins chaque année.

Au moins chaque année, le CEI prépare un rapport de ses activités que les porteurs de titres peuvent consulter sur le site Web de ML, à l'adresse [www.middlefield.com](http://www.middlefield.com), ou obtenir sans frais, sur demande, en s'adressant à ML, à l'adresse [invest@middlefield.com](mailto:invest@middlefield.com).

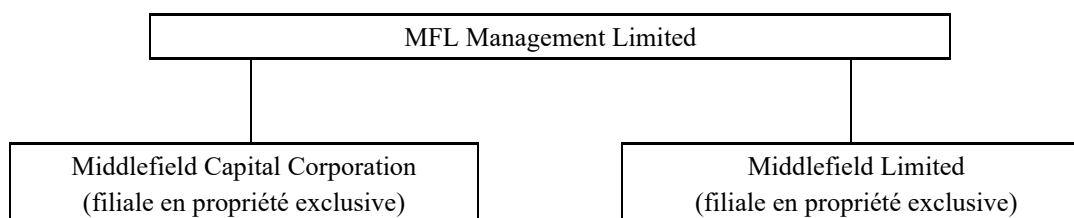
En 2022, les membres du CEI des Fonds étaient MM. George S. Dembroski, Bernard I. Ghert (président), H. Roger Garland et Edward V. Jackson.

Les activités du CEI sont les suivantes :

1. examiner et commenter les politiques et les procédures écrites de ML qui ont trait à la gestion des questions relatives aux conflits d'intérêts;
2. passer en revue les questions liées aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par ML et formuler des recommandations à ML quant aux mesures que ML propose de poser à l'égard de toute question relative aux conflits d'intérêts afin d'arriver à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds;
3. étudier et, s'il le juge approprié, approuver les décisions de ML à l'égard de toute question relative aux conflits d'intérêts que ML aura soumise au CEI à des fins d'approbation;
4. s'acquitter de toute autre obligation dont il pourrait être tenu de s'acquitter en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

## Entités membres du même groupe

Les entreprises nommées ci-dessous qui fournissent des services aux Fonds ou à ML à l'égard des Fonds sont des membres du même groupe que ML, comme l'indique le diagramme suivant :



Les honoraires que les Fonds versent à chacune des sociétés indiquées ci-dessus sont inclus dans les états financiers audités des Fonds.

Les administrateurs et les dirigeants suivants de ML sont également administrateurs ou dirigeants de MFL Management Limited, de MCC ou de MMFL, à savoir M. Orrico, M. Brasseur et M. Rogers. Les administrateurs et les dirigeants suivants de MMFL sont également administrateurs ou dirigeants de MFL Management Limited, de ML ou de MCC, à savoir M. Greco, M. Rogers et M<sup>me</sup> Rebuldela.



## **Politiques et pratiques**

### ***Gestion des risques liés aux instruments dérivés***

Sauf en ce qui a trait au Fonds de revenu à intérêts élevés, tous les Fonds peuvent investir dans des instruments dérivés hors cote, notamment les quasi-titres de dette, les contrats d'échange, les bons de souscription, les options, les contrats à terme et à livrer, et les options sur contrats à terme. Les Fonds emploient les instruments dérivés de la manière suivante : (i) à titre de couverture contre les risques inhérents aux placements existants, soit en procédant à l'achat d'options de vente qui garantiraient un prix de vente minimum et, par conséquent, minimiseraient les risques de dévaluation; (ii) afin de reproduire la détention directe d'actions ou de titres de créance à des fins spéculatives, ou afin d'augmenter la liquidité et la rentabilité par le truchement du rééquilibrage du portefeuille, les Fonds achètent, par exemple, des contrats à terme dans le but d'obtenir des rendements qui s'apparentent à ceux d'un placement direct dans l'action ou le titre d'emprunt sous-jacent, mais qui nécessitent un investissement initial considérablement moins élevé. Le recours des Fonds aux instruments dérivés est limité par leur capacité de se couvrir sur marge afin de contrebalancer l'exposition au marché créée par les placements en instruments dérivés.

ML a instauré des politiques et des procédures écrites qui énoncent les objectifs en matière d'opérations sur instruments dérivés. Ces politiques et ces procédures sont régulièrement passées en revue pour veiller à ce que la valeur nette soumise au risque par les positions prises sur instruments dérivés ne dépasse pas les limites indiquées. Le conseil d'administration est responsable de passer annuellement en revue les politiques en matière d'opérations sur instruments dérivés afin de s'assurer de l'efficacité du processus de gestion des risques.

Des tests de tension sont utilisés pour s'assurer que les pertes éventuelles découlant des opérations sur instruments dérivés se maintiennent dans des limites acceptables durant les périodes de volatilité accrue. ML est responsable d'autoriser l'exécution de ces opérations.

### ***Opérations de prêt, de rachat ou de prises en pension de titres***

Chacun des Fonds peut effectuer des opérations de rachat, de prise en pension et de prêt de titres. Le dépositaire ou un sous-dépositaire agit à titre de mandataire des Fonds et gère les opérations de prêt de titres, notamment négocier les ententes, évaluer le crédit des contreparties et percevoir les honoraires gagnés par les Fonds. Le mandataire supervise également les biens donnés en garantie afin de s'assurer qu'ils respectent les limites prescrites. ML établit les limites de crédit afin d'assurer un contrôle des risques. Pour l'heure, aucune mesure n'a été prise pour simuler les situations de tension permettant d'évaluer les risques. ML a établi des politiques et procédures écrites relativement à ce type d'opérations et est responsable d'autoriser les limites relatives aux opérations. Il revient au conseil d'administration de revoir les politiques et les procédures chaque année.

### ***Politiques en matière de vote par procuration***

ML a adopté des politiques écrites sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par un Fonds. En règle générale, ces politiques exigent que les droits de vote soient exercés au mieux des intérêts d'un Fonds et de ses porteurs de titres. ML mettra ces politiques en application pour le compte des Fonds. Le texte qui suit constitue un résumé de ces politiques.

Les politiques en matière de vote par procuration que ML a mises au point sont de nature générale et ne peuvent s'appliquer à toutes les propositions possibles qui pourraient être présentées au Fonds. ML exercera ses droits de vote rattachés à tous les titres détenus par un Fonds. Lorsqu'elle exercera ses droits de vote, ML les exercera en général de concert avec la direction de l'émetteur. ML tiendra compte de la recherche et évaluera les recommandations formulées par son conseiller en matière de procuration dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote pour le compte des Fonds. L'exercice des droits de vote par procuration est un élément clé de la gestion par Middlefield de ses actifs sous gestion. Les fonds axés sur les enjeux ESG de Middlefield voteront habituellement en accordant une plus grande attention aux questions d'ESG et ils mettront davantage l'accent sur les recherches effectuées et les recommandations formulées par leur conseiller en matière de procuration relativement à l'ESG, ce qui constitue un ajout à l'intégration des facteurs liés à l'ESG dans son processus de placement. Dans les circonstances appropriées, notamment dans toute situation où les Fonds ou ML sont en conflits d'intérêts, ML tentera d'obtenir les conseils du comité d'examen indépendant avant d'exercer ses droits de vote.

Les actionnaires d'un Fonds peuvent obtenir gratuitement l'historique relatif à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations d'un Fonds pour la dernière période close le 30 juin de chaque année sur demande faite à tout moment après le 31 août de l'année en cause. L'historique relatif à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations du Fonds est également disponible sur notre site Web, à l'adresse [www.middlefield.com](http://www.middlefield.com).

### ***Gestion des risques liés aux ventes à découvert***

Conformément au Règlement 81-102, chaque Fonds est autorisé à effectuer des ventes à découvert et doit adhérer à certains contrôles et limitations lorsqu'il effectue de telles opérations de vente à découvert. Les titres seront vendus à découvert seulement en espèces et le Fonds en recevra le produit en espèces pendant les périodes habituelles de règlement du marché sur lequel il aura effectué les ventes à découvert. Toutes les ventes à découvert seront effectuées par le biais des marchés sur lesquels des opérations d'achat et de vente sur ces titres s'effectuent habituellement et un Fonds ne vendra des titres à découvert que lorsque (i) le titre est inscrit et affiché à la cote d'une bourse de valeurs et que, soit l'émetteur du titre qui est vendu à découvert a une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars au moment où la vente à découvert est effectuée ou que le conseiller en placements a conclu des arrangements préalables pour emprunter des titres aux fins de ces ventes à découvert, ou que (ii) le titre est une obligation, une débenture ou un autre titre de créance du gouvernement du Canada ou de toute autre province ou territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis ou est garanti par ces derniers. De plus, au moment où les titres d'un émetteur en particulier sont vendus à découvert par un Fonds, la juste valeur globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas être supérieure à 5 % de l'actif net du Fonds. Le Fonds devra également prendre des « mesures d'arrêt de perte » (des directives permanentes) auprès d'un courtier pour racheter immédiatement, pour le compte du Fonds, les titres vendus à découvert si le cours de ces titres est supérieur à 120 % (ou tout pourcentage inférieur que nous aurons établi) du cours auquel les titres devaient être vendus à découvert. La juste valeur globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne peut être supérieure à 20 % de l'actif net du Fonds calculé quotidiennement selon les biens évalués à la valeur du marché. Le Fonds peut déposer des actifs auprès des prêteurs conformément aux pratiques de l'industrie à l'égard de ses obligations découlant des opérations de vente à découvert. Le Fonds devra également détenir une couverture en espèces d'un montant égal à 150 % de la juste valeur globale de tous les titres vendus à découvert, calculée quotidiennement selon les biens évalués à la valeur du marché, y compris le montant des actifs du Fonds déposé auprès des prêteurs. Un Fonds ne peut pas affecter le produit tiré des ventes à découvert à l'achat d'une position en compte qui ne constitue pas une couverture en espèces. Lorsqu'une vente à découvert est effectuée au Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert doit être un courtier inscrit et être membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Lorsqu'une vente à découvert est effectuée hors du Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert doit être membre d'une bourse de valeurs et posséder une valeur nette supérieure à l'équivalent de 50 millions de dollars établie selon les derniers états financiers audités. La valeur globale des actifs déposés par le Fonds auprès d'un courtier en particulier à titre de sûreté dans le cadre des ventes à découvert ne doit pas excéder 10 % des actifs globaux du Fonds au moment du dépôt.

Nous avons établi des politiques et des procédures écrites visant les ventes à découvert effectuées par les Fonds (notamment les objectifs, les buts et les procédures de gestion des risques). Lorsque ML le juge approprié, nous utilisons certaines procédures de gestion des risques en situation de contrainte pour tester le portefeuille d'un Fonds qui s'adonne à des ventes à découvert. Toutes les conventions, les politiques et les procédures qui pourraient être applicables à un Fonds dans le cadre des ventes à découvert (y compris les limites et les contrôles sur les opérations en sus de ceux qui sont spécifiés ci-dessus) ont été préparées par la haute direction de ML et sont annuellement revues par le conseil d'administration. Les gestionnaires de portefeuille principaux prennent la décision d'effectuer une vente à découvert particulière, et elle est revue et surveillée dans le cadre des procédures en matière de conformité et des mesures de gestion des risques de ML.

### **Rémunération des administrateurs et des dirigeants**

Les Fonds n'ont versé aucune rémunération ni aucuns honoraires aux administrateurs ou aux membres de la direction de MMFL ni ne leur ont remboursé des dépenses engagées. En 2022, MM. Bernard I. Ghert, George S. Dembroski, H. Roger Garland et Edward V. Jackson ont reçu de la part des Fonds 6 625 \$ à titre de membres du CEI. Aucune somme n'a été versée aux membres du CEI en contrepartie des dépenses engagées à ce titre. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le rôle du CEI, voir les rubriques « Comité d'examen indépendant et gouvernance du Fonds ».

## Contrats importants

- a) Statuts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « **Désignation, constitution et historique des Fonds** ».
- b) Conventions de gestion. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « **Responsabilité de l'administration des organismes de placement collectif – Gestionnaire** ».
- c) Conventions de services-conseils. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « **Responsabilité de l'administration des organismes de placement collectif – Conseiller en placements** ».
- d) Convention de dépôt. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « **Responsabilité de l'administration des organismes de placement collectif – Dépositaire** ».
- e) Déclaration de fiducie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « **Désignation, constitution et historique des Fonds** ».

Moyennant un préavis raisonnable, les porteurs de titres éventuels ou actuels peuvent examiner des copies des contrats importants énumérés ci-dessus aux bureaux de ML pendant les heures d'ouverture normales.

## Site Web désigné

Un organisme de placement collectif est tenu de publier certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. On peut consulter le présent document sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse suivante : [www.middlefield.com](http://www.middlefield.com).

## Évaluation des titres des Fonds

La valeur de tout titre ou de tout bien détenu par un Fonds ou la valeur de l'un de ses éléments de passif sera établie de la façon suivante :

1. L'encaisse, les lettres de change, les billets à demande, les créances, les frais payés d'avance, les dividendes ou les distributions en espèces et l'intérêt déclaré ou couru mais non encore reçu seront évalués à leur montant intégral à moins que le conseil d'administration de MMFL (ou, dans le cas d'un fonds constitué en fiducie, de ML) n'ait déterminé que l'encaisse ou tout autre actif ne vaut pas ce montant. Le conseil d'administration établira alors une valeur raisonnable.
2. Si un élément d'actif ou de passif d'un Fonds est libellé en une monnaie étrangère, la valeur en monnaie canadienne est calculée en utilisant le taux de change choisi par ML.
3. Les obligations, les débetures et les autres titres de créance sont évalués en fonction de la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur coté par un important courtier ou par un fournisseur d'information reconnu à la date d'évaluation (selon la définition qui en est donnée plus loin).
4. Les billets et les instruments du marché monétaire sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation. ML peut établir cette valeur en fonction du coût des placements, qui représente environ la juste valeur compte tenu de l'intérêt couru qui est comptabilisé séparément du placement. Si des instruments à court terme sont vendus, la différence entre le coût et le produit (moins le revenu antérieurement crédité pour ce titre) sera comptabilisée en tant que revenu et non en tant que capital.
5. Les titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue sont évalués selon leur cours de clôture à chaque date d'évaluation. Les titres qui ne sont pas négociés à cette date sont évalués d'après la moyenne des cours acheteurs et vendeurs à la clôture.
6. La valeur de tout titre dont la revente est restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente conclu par un Fonds ou un prédécesseur en titre du Fonds correspond au montant le moins élevé entre (i) sa valeur fondée sur les cours publiés d'usage courant, et (ii) le pourcentage de la juste valeur des titres de la même catégorie, dont la revente n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration,

d'un engagement ou d'une entente, qui correspond au pourcentage du coût d'acquisition par le Fonds par rapport à la juste valeur de ces titres au moment de l'acquisition, pourvu qu'une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres puisse être effectuée lorsque la date à laquelle les restrictions seront levées sera connue.

7. La valeur d'un contrat à terme ou à livrer correspondra au gain ou à la perte s'y rapportant qui aurait été réalisé si, à la date d'évaluation, la position dans le contrat à terme ou le contrat à livrer était fermée, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient imposées, auquel cas la juste valeur sera fondée sur la juste valeur en vigueur de l'intérêt sous-jacent. La marge payée ou déposée à l'égard des contrats à terme ou à livrer sera comptabilisée en tant que compte débiteur et la marge constituée de biens autres que des liquidités portera une mention indiquant qu'elle est détenue en tant que marge.
8. Si les principes d'évaluation susmentionnés ne s'appliquent pas, le conseil d'administration de MMFL (ou de ML dans le cas d'un fonds constitué en fiducie) l'établira.
9. Si la date d'évaluation d'un Fonds n'est pas un jour ouvrable, les cours ou les cotations du jour ouvrable précédant seront utilisés pour évaluer l'actif ou le passif.

**Au cours des trois dernières années, ML s'est conformée à la politique d'évaluation et n'a aucun pouvoir lui permettant de passer outre cette politique.**

### **Calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative (la « VL ») par titre d'un Fonds (la « VL par titre ») est établie après la clôture de séance la Bourse de Toronto (la « TSX ») chaque jour où elle est ouverte (chacune, une « date d'évaluation »). Dans certaines circonstances, nous pouvons calculer la VL à une autre date dont aura décidé le conseil d'administration de MMFL (ou de ML dans le cas d'un fonds constitué en fiducie) (par exemple, lorsque des actifs du portefeuille sont inscrits à la cote d'une bourse qui évolue dans un autre faisceau horaire) et, dans de telles circonstances, tout rachat ou achat de titres du Fonds en cause sera traité à la valeur liquidative établie par la suite, une fois que le Fonds aura reçu la demande d'achat ou de rachat.

La VL par titre d'un Fonds est calculée en divisant la valeur de l'actif net du Fonds (la valeur des actifs moins les passifs) par le nombre total de titres du Fonds en circulation.

La VL par titre correspond au prix utilisé dans le cadre de toutes les ventes de titres d'un Fonds (y compris lors du réinvestissement des distributions et des dividendes) et dans le cadre des rachats. Le prix d'émission et de rachat des titres d'un Fonds est fixé d'après la VL par titre d'un Fonds établie à la réception d'un ordre d'achat et d'un ordre de rachat. La VL par titre de chaque Fonds est affichée gratuitement sur le Web, à l'adresse [www.middlefield.com](http://www.middlefield.com).

En règle générale, le cours des actions des catégories de MMFL est établi selon la méthode de calcul susmentionnée. Cependant, les dépenses courantes de MMFL sont partagées entre toutes les catégories de Fonds MMFL et réparties équitablement entre elles. On compte parmi ces dépenses les impôts sur le revenu et les impôts remboursables sur les gains en capital. Nous avons toutefois le droit d'affecter les dépenses à une catégorie en particulier de Fonds MMFL lorsqu'il est raisonnable de le faire.

### **Achats, substitutions et rachats**

#### **Comment les titres sont-ils évalués?**

Lorsque vous souscrivez des titres, vous payez la VL par titre, en plus des frais d'acquisition applicables. Lorsque vous faites racheter (lorsque vous vendez) des titres, vous recevez la VL par titre.

Toutes les opérations sont basées sur la VL des titres d'un Fonds. La VL est d'ordinaire calculée pour chaque Fonds après la clôture de séance de la TSX à chaque date d'évaluation. En certaines circonstances, nous pouvons calculer la VL à une autre date établie par le conseil d'administration de MMFL (ou, dans le cas d'un fonds constitué en fiducie, par ML) (par exemple, lorsque des actifs du portefeuille sont inscrits à la cote d'une bourse qui évolue dans un autre faisceau horaire), et, dans ces circonstances, tout rachat ou achat de titres de ce Fonds sera traité à la VL établie plus tard après que le Fonds ait reçu la demande d'achat ou de rachat. La VL est susceptible de changer quotidiennement.

La VL par titre est le prix qui s'applique à toutes les ventes de titres (y compris les ventes réalisées lors du réinvestissement des dividendes ou de distributions) et à l'occasion des rachats. L'émission ou le rachat de titres d'un Fonds est comptabilisé dans le prochain calcul de la VL du Fonds suivant la date à laquelle la VL est établie aux fins de l'émission ou du rachat de titres.

Nous calculons la VL par titre d'un Fonds en additionnant les actifs du Fonds, en soustrayant le passif du Fonds et en divisant ce montant par le nombre total de titres du Fonds en circulation.

De façon générale, les cours des actions des catégories de MMFL sont calculés de la manière décrite ci-dessus. Cependant, les frais communs de MMFL sont partagés par toutes les catégories de Fonds MMFL et sont répartis équitablement entre celles-ci. Ces frais englobent les impôts sur le revenu et les impôts sur les gains en capital remboursables. Nous avons toutefois le droit d'affecter les frais à une catégorie particulière de Fonds MMFL lorsqu'il est raisonnable de le faire.

### **Comment effectuer un achat, un rachat ou une substitution**

Vous pouvez réaliser l'achat ou le rachat de titres des Fonds directement auprès de ceux-ci ou par l'intermédiaire de votre courtier en valeurs inscrit. Vous pouvez également effectuer des substitutions de titres des Fonds.

Lorsque vous soumettez une demande d'achat, de rachat ou de substitution de titres, votre courtier nous la fait parvenir le jour même.

Si ML reçoit votre demande avant 16 h, heure de l'Est, vous aurez à payer ou recevrez la VL par titre établie le jour même. Si ML reçoit votre demande après 16 h, heure de l'Est, vous aurez à payer ou recevrez la VL par titre de la prochaine date d'évaluation. Si le conseil d'administration de MMFL (ou, dans le cas d'un fonds constitué en fiducie, ML) détermine que la VL sera calculée à une date autre qu'après l'heure de clôture de séance habituelle de la bourse TSX, le prix payé ou reçu sera établi par rapport à cette date. Toutes les demandes sont traitées dans les deux jours ouvrables.

### **Achats**

Les titres des Fonds sont offerts par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Lorsque vous souscrivez des titres d'un Fonds, vous devez effectuer un placement initial minimal de 500 \$. Chaque placement subséquent dans un titre d'un Fonds doit être d'au moins 100 \$. Il n'y a aucune limite maximale quant au nombre de titres qu'un épargnant peut souscrire dans un Fonds. Vous devez conserver un solde minimal de 500 \$ par Fonds dans lequel vous détenez des actions. Nous pouvons modifier ou annuler ces conditions à tout moment, à notre appréciation et sans en aviser les porteurs de titres.

Sous réserve de son droit de refuser un ordre d'achat, ML établit le prix de tout ordre d'achat de titres qu'elle reçoit avant 16 h, heure de l'Est, la même journée que la date d'évaluation. Si un ordre d'achat est reçu après 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation, son prix sera établi à la prochaine date d'évaluation. Si le conseil d'administration de MMFL (ou de ML dans le cas d'un fonds constitué en fiducie) décide de calculer la VL par titre à un autre moment qu'à la clôture habituelle de la TSX, le prix par titre payé ou reçu sera établi à ce moment-là.

Les règles liées à l'achat de titres d'un organisme de placement collectif sont énoncées ci-dessous. Ces règles sont établies par les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières :

- Nous devons recevoir le paiement lié aux titres, soit en argent, soit sous forme de titres, dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre à l'égard de tous les Fonds.
- Si nous ne recevons pas le paiement dans un délai de deux jours ouvrables, nous serons tenus de vendre vos titres. Si le produit tiré de la vente de vos titres est supérieur au paiement que vous devez effectuer, le Fonds conserve la différence. Si le produit est inférieur au paiement que vous devez effectuer, nous devons verser la différence au Fonds. Nous recouvrerons cette somme auprès de votre courtier inscrit. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez le montant qu'il aura payé s'il subit une perte en raison de votre défaut de régler un achat de titres des Fonds.
- Nous avons le droit de refuser tout ordre d'achat de titres dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous refusons votre ordre, nous vous rembourserons immédiatement.

Le paiement relatif aux titres devra être reçu dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre.

Nous n'émettons aucun certificat lorsque vous achetez des titres d'un Fonds, mais nous vous ferons parvenir une confirmation qui constitue la preuve de votre achat. Le nombre de titres dont vous êtes propriétaire et leur valeur seront indiqués sur votre prochain relevé de compte.

Vous pouvez acheter des titres de série A de chacun des Fonds en contrepartie des frais de souscription dans le cadre de l'option avec frais d'acquisition initiaux (l'« option des frais initiaux ») ou, si vous participez à un programme à la commission par l'intermédiaire de votre courtier, vous pouvez souscrire des titres de série F de chacun des Fonds (à l'exception d'un Fonds de revenu à intérêts élevés) sans frais d'acquisition dans le cadre de l'option sans frais de souscription (l'« option de série F »).

### **Option avec frais d'acquisition initiaux**

Si vous achetez des titres de votre courtier en valeurs selon l'option des frais initiaux, vous négociez le courtage que vous lui paierez. Votre courtier en valeurs déduira en général le courtage et transmettra le montant net de la demande devant être investi dans le ou les Fonds choisis.

Si vous achetez des titres directement auprès de MCC, vous payez les frais d'acquisition correspondant au montant de la souscription indiqués dans le tableau sous la rubrique **Rémunération et frais**.

### **Option série F sans frais d'acquisition**

Les actions de l'option série F ne comportent « aucuns frais d'acquisition » et sont offertes aux épargnants qui participent aux programmes avec frais par l'intermédiaire de leur courtier ou conseiller en placements, dans le cas de chaque fonds, sauf le Fonds de revenu à intérêts élevés. Ces épargnants doivent verser une rémunération annuelle en regard des conseils de gestion financière continus. Nous ne versons aucune commission ni aucuns frais de service au courtier ou au conseiller en placements d'un épargnant à l'égard des actions de l'option série F, ce qui veut dire que ML peut imputer des frais de gestion inférieurs.

Vous ne pouvez acheter des actions de l'option série F que sur approbation préalable de MMFL et de votre courtier ou conseiller en placements. La participation de votre courtier ou conseiller en placements dans le programme de l'option série F est assujettie aux modalités et conditions de ML.

Si MMFL apprend que vous avez cessé d'être admissible à la détention d'actions de l'option série F, MMFL peut échanger vos actions contre des actions des options avec frais d'acquisition du même Fonds après vous avoir donné un avis de 10 jours.

Nous n'émettons aucun certificat lorsque vous achetez des titres d'un Fonds, mais nous vous ferons parvenir une confirmation qui constitue la preuve de votre achat. Les certificats représentant des titres d'un Fonds ne sont émis que sur demande écrite d'un porteur de titres à ML. Le nombre de titres que vous possédez et leur valeur seront indiqués sur votre état de compte suivant.

Vous ne payez pas de frais d'acquisition sur les titres des Fonds que vous achetez lors du transfert de biens d'une société en commandite commanditée par Middlefield.

### **Substitutions**

Vous pouvez substituer des titres d'un Fonds à l'autre. Une substitution constitue d'ordinaire un transfert entre Fonds de l'argent que vous avez placé. Vous devez conserver un solde minimum de 500 \$ par Fonds dans votre compte et devez exécuter une substitution portant sur une valeur d'au moins 500 \$ par Fonds en titres. Si vous souhaitez substituer des titres, nous substituerons ces titres contre des titres d'un nouveau Fonds dans la même proportion que votre avoir dans les titres du Fonds de départ selon l'option des frais initiaux ou l'option série F.

Lorsque nous recevons votre demande de substitution, nous échangeons les titres du Fonds de départ contre des titres d'un nouveau Fonds.

**Le transfert des sommes que vous avez investies d'un Fonds à un autre constitue une opération de disposition imposable.** Se reporter à la rubrique **Incidences fiscales pour les épargnants**.

Si vous substituez vos titres d'un Fonds contre des actions d'un autre ou si vous substituez le type de compte dans lequel vous détenez vos titres (par exemple, si vous effectuez un transfert d'un compte de placement vers un REER), votre courtier en valeurs pourrait vous imposer les frais décrits sous la rubrique **Rémunération et frais**.

## **Rachats**

Vous pouvez faire racheter (vendre) vos titres à toute date d'évaluation. Vous ou votre courtier en valeurs devez faire parvenir votre demande de rachat à ML. Sauf si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h, heure de l'Est, elle ne donnera lieu à un rachat que le jour d'évaluation suivant.

Si nous ne recevons pas tous les documents nécessaires pour donner suite à votre demande de rachat dans les deux jours ouvrables, nous sommes tenus de vous aviser que votre demande de rachat est incomplète. Si, dans les 10 jours ouvrables, nous n'avons toujours pas reçu l'ensemble des documents, nous sommes tenus de racheter vos titres. Si le montant du rachat est inférieur au produit du rachat, le Fonds conservera la différence. Si le montant du rachat est supérieur au produit du rachat, nous devons verser la différence au Fonds et nous exigerons un remboursement de votre courtier en valeurs. Votre courtier en valeurs pourrait avoir le droit de s'adresser à vous pour recouvrer ce montant et pourrait exiger que vous lui remboursiez le montant du remboursement dans le cas où il aurait subi une perte découlant de votre manquement aux exigences du Fonds relativement au rachat de titres.

Si vous faites racheter des titres de Fonds, nous vous verserons le produit du rachat dans les deux jours ouvrables après avoir reçu les renseignements décrits ci-dessus. Le paiement du produit tiré du rachat aura lieu dans les deux jours ouvrables suivant la réception des renseignements pertinents.

### **Moment où il ne vous est pas permis de faire racheter vos titres**

Un Fonds pourrait suspendre votre droit de demander un rachat de vos titres pour toute période, ou partie de période, au cours de laquelle :

- les opérations normales sont suspendues sur toute Bourse d'actions ou d'options ou tout marché à terme sur marchandises à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada et à la cote desquels sont négociés des titres ou des instruments dérivés qui comptent pour plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente des actifs totaux du Fonds; et
- ces titres ou instruments dérivés ne sont pas aussi négociés à la cote de toute autre Bourse pouvant constituer une solution de rechange raisonnable et pratique pour le Fonds.

Un Fonds peut reporter à plus tard un paiement relié à un rachat durant toute période au cours de laquelle votre droit de demander un rachat est suspendu dans les circonstances énoncées ci-dessus ou avec l'approbation de la principale autorité en valeurs mobilières régissant le Fonds.

### **Rachats involontaires**

Étant donné le coût relativement élevé du maintien de petits comptes, si votre solde chute sous le seuil minimum requis pour un Fonds ou une série donné, ou si vous devenez d'une autre façon non admissible pour un Fonds ou une série donné, nous pourrions racheter ou reclasser vos actions ou vos parts, selon le cas. Si nous rachetons, reclassons ou échangeons vos actions ou vos parts, les répercussions seront identiques à celles qui s'appliqueraient si vous aviez réalisé l'opération. Pour ce qui est des rachats dans des comptes non enregistrés, nous pouvons vous transférer le produit et, pour ce qui est des rachats dans des comptes enregistrés, nous pouvons transférer le produit dans un dépôt enregistré au sein du régime. Nous vous remettrons un préavis d'au moins sept jours avant de liquider votre compte, pour vous permettre de souscrire davantage de titres du Fonds et atteindre votre solde minimum.

### **Maintien de l'efficacité fiscale**

Afin d'aider à la gestion des revenus imposables de MMFL en ce qui a trait au Fonds de revenu à intérêts élevés, nous pourrions être tenus de refuser un achat ou un ordre de substitution lorsque cet ordre vise l'achat d'actions du Fonds de revenu à intérêts élevés.

### **Opérations de négociation à court terme**

Les opérations de négociation à court terme de titres des Fonds peuvent gêner l'exploitation des Fonds. Ces opérations peuvent augmenter les frais de courtage et les autres frais administratifs des Fonds et gêner les décisions de placement à long terme de ML. ML a adopté certaines mesures restrictives visant à dissuader les activités de négociation à court terme. Par exemple, le Fonds pourrait imposer des frais de négociation à court terme de jusqu'à 1 % du montant substitué ou racheté si la durée du placement dans un fonds est inférieure à 30 jours. Si ML constate que des opérations de négociation à court terme tendent à être effectuées de manière excessive, soit une série d'achats, de rachats ou de substitutions au cours d'une période de 90 jours, elle pourrait alors prendre les mesures suivantes qu'elle juge appropriées : (i) faire parvenir une lettre d'avertissement à

l'investisseur ou (ii) imposer des frais pour opérations de négociation à court terme jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur des titres. Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, d'autres sanctions pourraient être imposées par ML, à sa seule discrétion, notamment le refus ou l'annulation d'opérations envisagées, dans le but de protéger les intérêts des Fonds et de leurs investisseurs. Aucuns frais ne seront imputés sur les montants provenant d'une substitution ou d'un rachat hors du Fonds de revenu à intérêts élevés. Ce sont les fonds visés, et non ML ou tout placeur, qui retiendront ces fonds. Ces frais s'ajoutent à tous frais de rachat ou de substitution qui pourraient être exigibles et réduiront le montant qui serait autrement payable à un épargnant lors d'un rachat ou viendraient à réduire les montants substitués.

Ces frais de négociation à court terme ne s'appliqueront pas lors de certains rachats ou substitutions, notamment :

- dans le cadre de régimes facultatifs, tel un régime de retrait systématique;
- à l'initiative de ML (y compris dans le cadre d'une restructuration ou d'une fusion d'un Fonds) ou par un Fonds ou tout autre fonds d'investissement ou un fonds distinct ou tout autre produit d'investissement approuvé par ML;
- si ML considère, à sa discrétion, que des circonstances extraordinaires existent, notamment la mort du porteur de titres, ou en situation de préjudice; et
- se rapportant aux titres reçus lors du réinvestissement de dividendes ou de distributions.

Bien que ces mesures restrictives et la surveillance de la part de ML visent à empêcher la négociation à court terme, ML ne peut s'assurer que toutes telles activités seront entièrement éliminées. ML réévaluera les cas de négociation à court terme préjudiciables dans un Fonds à tout moment et pourrait imputer à sa discrétion ces frais à tout moment ou en exempter toute opération.

### **Services facultatifs**

Nous offrons les services suivants :

#### **Régime d'achats préautorisés**

Si vous souhaitez investir régulièrement dans un Fonds, vous pouvez vous prévaloir de notre régime d'achats pré- autorisés.

Voici comment fonctionne ce régime :

- Votre mise de fonds initiale doit être d'au moins 500 \$. Cette mise de fonds minimale doit être conservée au même niveau en tout temps. Chaque mise de fonds subséquente doit être d'au moins 100 \$ par Fonds. Nous pouvons modifier ou annuler ces conditions à tout moment, à notre appréciation et sans en aviser les porteurs de titres.
- Vous pouvez investir hebdomadairement, bihebdomadairement, bimensuellement, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Vous pouvez changer le montant de votre investissement, interrompre le régime ou l'annuler en appelant au 1-888-890-1868.
- Ce service ne comporte pas de frais.
- Nous pouvons annuler votre régime sur remise d'un préavis d'au moins sept jours si votre paiement est retourné pour provisions insuffisantes.

#### **Régime de retraits systématiques**

Si vous souhaitez retirer régulièrement des sommes de votre placement dans un Fonds, vous pouvez adhérer à un régime de retraits systématiques.

Voici comment fonctionne ce régime :

- Vous devez maintenir dans votre compte un solde minimum de 500 \$ pour chaque Fonds dans lequel vous détenez des titres.
- Vous pouvez faire des retraits mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.
- Vous pouvez retirer 100 \$ ou plus par retrait par Fonds.



- Nous vous ferons parvenir les fonds à l'adresse que vous avez indiquée.
- Si la valeur de votre placement devient inférieure au montant minimum de 500 \$ pour un Fonds, nous pourrions vous demander d'augmenter votre placement pour qu'il atteigne ce montant minimum.
- Si la valeur de votre placement dans un Fonds devient inférieure à 500 \$, nous nous réservons le droit de racheter la totalité de votre investissement sur remise d'un préavis d'au moins sept jours.
- Ce service ne comporte pas de frais.
- Vous pouvez mettre fin au régime à tout moment en nous donnant un préavis écrit d'au moins 10 jours ouvrables ou en appelant au 1-888-890-1868.

Nous pouvons modifier ou annuler ces conditions à tout moment, à notre appréciation et sans en aviser les porteurs de titres. Il est important de garder à l'esprit que si vos retraits systématiques sont supérieurs aux recettes de votre Fonds, vous finirez par épuiser votre investissement initial.

### **Rémunération et frais**

Le tableau suivant présente une liste des frais que vous pourriez devoir régler directement ou indirectement lorsque vous effectuez un placement dans un Fonds. Les Fonds paient certains frais qui viennent réduire la valeur de votre placement dans ces Fonds.

<b>Frais payables par les Fonds</b>			
<b>Frais de gestion</b>	Chaque Fonds paie à ML des frais de gestion annuels qui sont propres à chaque Fonds, tel qu'il est indiqué ci-dessous et dans le profil propre à chaque Fonds. Ces frais sont calculés et accumulés quotidiennement et versés mensuellement en fonction de la VL quotidienne moyenne du Fonds. Le Fonds est tenu d'acquitter la TPS (et la TVH, le cas échéant) sur les frais versés à ML.		
	<b>Fonds</b>	<b>Actions de série A</b>	<b>Actions de série F</b>
	Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield	2,00 %	1,00 %
	Catégorie revenu Plus Middlefield	1,50 %	0,50 %
	Catégorie revenu à intérêts élevés Middlefield	0,50 %	s.o.
	Catégorie agriculture mondiale Middlefield	2,00 %	1,00 %
	Catégorie de dividendes du secteur de l'immobilier Middlefield	1,75 %	0,75 %
	Catégorie de dividendes d'actions américaines Middlefield	2,00 %	1,00 %
	Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield	2,00 %	1,00 %
	Catégorie de dividendes innovation Middlefield	2,00 %	1,00 %
	Catégorie transition énergétique mondiale Middlefield	2,00 %	1,00 %
	Fonds d'infrastructures mondiales Middlefield	2,00 %	1,00 %
	Fonds de dividendes du secteur des soins de santé Middlefield	2,00 %	1,00 %
	<i>Fonds de revenu INDEXPLUS</i>	1,50 %	0,50 %
	En contrepartie des frais de gestion, il incombe au gestionnaire de diriger et de gérer les activités, l'exploitation et les affaires des Fonds, notamment de superviser l'administration quotidienne des Fonds comme le traitement des demandes de rachat et de souscription de parts, retenir les services		

de fournisseurs de services des Fonds et communiquer avec eux, y compris en ce qui a trait au conseiller en placements, discuter avec le conseiller en placements en ce qui a trait à ses décisions au sujet de l'achat et de la vente de titres des portefeuilles des Fonds, et s'assurer du respect de toutes les lois et de toutes les politiques sur les valeurs mobilières applicables dans le cadre de l'exploitation des Fonds. Les honoraires versés au conseiller en placements sont pris en charge par le gestionnaire, et non par les Fonds.

**Remise sur les frais de gestion**

Afin d'encourager les gros investissements et de pouvoir offrir des frais de gestion concurrentiels aux importants clients privés et institutionnels, ML peut, à son entière discrétion, négocier des frais de gestion inférieurs avec certains épargnants. Cette réduction des frais reflète le fait que les placements plus importants entraînent des coûts administratifs moins élevés. ML effectue une remise de ses frais de gestion auprès des épargnants ou, dans le cas d'un fonds constitué en fiducie, une distribution d'un montant correspondant à une réduction des frais de gestion est versée aux porteurs de parts touchés par le fonds constitué en fiducie. Ce paiement est réinvesti en titres supplémentaires du Fonds, sauf lorsque l'épargnant fait une demande à l'effet contraire.

Le tableau suivant indique la remise sur les frais de gestion ou la distribution des frais de gestion que nous offrons à l'heure actuelle en fonction de l'actif total dans les Fonds d'un épargnant. À l'occasion, nous pourrions, à notre gré, modifier ces montants pour une partie ou la totalité de nos épargnants ou mettre fin à notre programme de remise sur les frais de gestion ou de distribution des frais de gestion sans préavis.

Remises sur les frais de gestion et distributions des frais de gestion pour la série A et la série F, selon le cas					
Fonds	Placement compris entre 100 000 \$ et 250 000 \$	Placement compris entre 250 000 \$ et 500 000 \$	Placement compris entre 500 000 \$ et 1 M\$	Placement compris entre 1 M\$ et 2,5 M\$	Placement supérieur à 2,5 M\$
Tous les Fonds Middlefield	0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,125 %	0,20 %

Note : À l'atteinte d'un certain seuil, le taux applicable de remise sur les frais de gestion ou de distribution des frais de gestion s'appliquera à la totalité du placement.

Si un Fonds détient des titres d'un autre fonds d'investissement, a) des frais sont payables par l'OPC sous-jacent en plus de ceux que le Fonds doit payer; b) aucuns frais de gestion ni aucune rémunération incitative ne sont payables par le Fonds s'ils constituent, selon une personne raisonnable, un paiement en double de la part de l'OPC sous-jacent pour le même service; c) aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par le Fonds pour ses achats et ses rachats de titres de l'OPC sous-jacent si celui-ci est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire; et d) aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par le Fonds pour ses achats ou ses rachats de titres de l'OPC sous-jacent s'ils constituent, selon une personne raisonnable, un paiement en double de la part d'un épargnant du Fonds.

**Frais d'exploitation**

Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation, sauf la rémunération des conseillers de portefeuille et les frais payés relativement au placement d'actions des Fonds. Les frais payés par chaque Fonds comprennent les frais de tenue de livres, de comptabilité et d'évaluation, les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques, les taxes et impôts applicables, les droits de dépôt réglementaire, les frais de dépôt et de garde, les commissions et frais de courtage, les frais de préparation et de distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des relevés et des communications avec les investisseurs et les honoraires et frais payables dans le cadre du CEI. Les membres du CEI recevront chacun un montant de 25 000 \$ par année (35 000 \$ pour son président), de même que 1 500 \$ par réunion, pour s'acquitter de leurs tâches et seront également remboursés des frais engagés dans l'exécution de leurs devoirs (tels les frais de déplacement et d'hébergement). Ces honoraires et remboursements de frais en sus, des autres frais du CEI, tels l'assurance, les frais juridiques et les frais administratifs, sont répartis parmi tous les fonds d'investissement gérés par

	ML de façon équitable et raisonnable. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les frais du CEI étaient modiques. Aucuns de ces frais ne sont imputés directement aux actionnaires. Nous pouvons, à l'occasion et à notre gré, accorder une réduction des frais de gestion ou acquitter directement certains frais d'exploitation.												
<b>Frais directement payables par vous</b>													
<b>Frais d'acquisition</b>	<p>Si vous ne participez pas à un programme à la commission et que vous achetez des actions de votre courtier en valeurs, vous négociez le courtage que vous lui paierez. Celui-ci est de l'ordre de 0 % à 5 % de la demande d'achat (soit un maximum de 5,3 % du montant investi). Votre courtier en valeurs déduira en général le courtage et transmettra le montant net de la demande devant être investi dans le ou les Fonds choisis.</p> <p>Si vous achetez des titres directement auprès de MCC, vous payez les frais d'acquisition correspondant au montant de la souscription indiqués dans le barème ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Ensemble des titres*</u></th> <th><u>Frais d'acquisition en % du montant payé</u></th> <th><u>Frais d'acquisition en % du montant investi</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusqu'à 99 999 \$</td> <td>non supérieurs à 5 %</td> <td>non supérieurs à 5,3 %</td> </tr> <tr> <td>100 000 \$ à 199 999 \$</td> <td>non supérieurs à 4 %</td> <td>non supérieurs à 4,2 %</td> </tr> <tr> <td>200 000 \$ et plus</td> <td>non supérieurs à 3 %</td> <td>non supérieurs à 3,1 %</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Ensemble des titres*</u>	<u>Frais d'acquisition en % du montant payé</u>	<u>Frais d'acquisition en % du montant investi</u>	Jusqu'à 99 999 \$	non supérieurs à 5 %	non supérieurs à 5,3 %	100 000 \$ à 199 999 \$	non supérieurs à 4 %	non supérieurs à 4,2 %	200 000 \$ et plus	non supérieurs à 3 %	non supérieurs à 3,1 %
<u>Ensemble des titres*</u>	<u>Frais d'acquisition en % du montant payé</u>	<u>Frais d'acquisition en % du montant investi</u>											
Jusqu'à 99 999 \$	non supérieurs à 5 %	non supérieurs à 5,3 %											
100 000 \$ à 199 999 \$	non supérieurs à 4 %	non supérieurs à 4,2 %											
200 000 \$ et plus	non supérieurs à 3 %	non supérieurs à 3,1 %											
	<b>*Ensemble des titres</b> , s'entend de 1) le montant le plus élevé du coût initial et de la valeur courante de vos avoirs en titres d'un fonds, avant votre achat projeté, plus 2) la valeur courante de votre achat projeté. <b>Vous êtes responsables d'aviser votre courtier en valeurs de la possibilité d'une réduction des frais d'acquisition, tel qu'il est indiqué dans le barème.</b>												
<b>Frais de substitution</b>	Votre courtier en valeurs pourrait imposer des frais de 0 % à 2 % du prix d'achat des titres dont vous faites l'acquisition par suite d'une substitution entre les Fonds ou d'un transfert entre types de comptes.												
<b>Frais d'opération à court terme</b>	Des frais d'opération à court terme de jusqu'à 1 % du montant substitué ou racheté pourront être imputés par un Fonds si la durée de votre placement est inférieure à 30 jours. Des frais pour opérations de négociation à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur des titres peuvent être imposés si ML constate que des opérations de négociation à court terme tendent à être effectuées de manière excessive, soit une série d'achats, de rachats ou de substitutions au cours d'une période de 90 jours. Aucuns frais ne seront imputés sur les montants provenant d'une substitution ou d'un rachat hors du Fonds de revenu à intérêts élevés.												
<b>Autres frais</b>	<b>Chèques sans provision.</b> Nous demandons des frais de 35 \$ (plus TPS) sur les chèques retournés.												

### Rémunération du courtier

#### **Courtage**

Sauf si vous acheter des actions selon l'option série F, votre courtier en valeurs prélève un courtage lorsque vous achetez des titres selon l'option des frais initiaux. Dans le cadre de l'option des frais initiaux, vous payez un courtage négociable de 0 % à 5 % du prix d'achat au moment de l'achat.

Votre courtier en valeurs pourrait vous imposer des frais de substitution de 0 % à 2 % du prix d'achat des titres à acheter lorsque vous substituez un Fonds pour un autre ou si vous effectuez un transfert d'un type de compte à un autre dans lequel vous détenez vos titres.

Aucune commission de vente ni aucuns frais de substitution ne sont payables quant aux actions achetées selon l'option série F.

#### **Commissions de suivi**

Les titres des Fonds sont vendus par MCC, une filiale en propriété exclusive de MFL Management Limited. Les titres des Fonds sont également vendus par l'intermédiaire de courtiers inscrits indépendants. Nous versons trimestriellement des frais de services aux courtiers en contrepartie des services et des conseils qu'ils nous fournissent sur une base continue à l'égard

des Fonds. Les frais de services sont versés à des conseillers en placements nommés à même les frais de gestion et calculés en pourcentage de la valeur quotidienne moyenne des titres détenus par les clients du courtier tout au long de chaque trimestre. L'ampleur des frais de service que nous versons est fonction du type de Fonds de votre choix.

Les taux annuels des frais de service que nous versons peuvent atteindre un maximum de 1,0 % dans le cadre de l'option des frais initiaux. Aucuns frais de service ne seront versés sur les actions achetées selon l'option série F. Les taux réels des frais de services peuvent varier par rapport aux frais de services maximums et changer de temps à autre. Nous nous réservons le droit de réviser sans préavis les modalités et conditions du programme de frais de service et d'interrompre ce programme en tout temps.

En outre, nous pourrions verser des frais de services réduits ou aucuns frais de services aux courtiers à escompte qui n'ont pas dispensé de conseils en placements ou d'autres services pour le compte de leurs clients.

### **Autres formes d'appui à l'intention des courtiers**

Nous offrons un vaste éventail de programmes de mise en marché et de formation destinés aux courtiers et à leurs conseillers financiers. À cet égard, nous fournissons un soutien financier pour des colloques et des conférences s'adressant aux épargnants et fournissons aux conseillers financiers des documents de recherche et de commercialisation relatifs aux Fonds et aux avantages d'investir dans des OPC.

Le coût de ces activités de soutien et de diffusion de documents est établi en fonction de chaque cas, sans toutefois dépasser 50 % des dépenses réelles du conseiller financier.

### **Incidences fiscales pour les épargnants**

Le texte qui suit résume les incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») qui s'appliquent à vous relativement aux dividendes reçus de MMFL et aux distributions effectuées par MMFL, aux distributions reçues des fonds constitués en fiducie et à la disposition de vos titres d'un Fonds. Le résumé traite également de l'imposition d'ordre générale de MMFL et des fonds constitués en fiducie.

Le présent sommaire s'adresse uniquement aux particuliers qui résident au Canada (y compris les « régimes enregistrés », au sens donné à ce terme ci-après) qui traitent sans lien de dépendance avec MMFL et les fonds constitués en fiducie et qui détiennent des titres de MMFL et des fonds constitués en fiducie à titre d'immobilisations. Il présume que MMFL sera admissible à tout moment pertinent à titre de société de placement à capital variable pour l'application de la Loi de l'impôt, que MMFL demeurera un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt et que chacun des fonds constitués en fiducie sera admissible en tout temps à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt. Ce résumé se fonde sur la législation fédérale canadienne sur l'impôt sur le revenu en vigueur. Le présent résumé suppose également que MMFL et chacun des fonds constitués en fiducie ont tous fait le choix que tous les titres canadiens qu'ils détiennent soient réputés être des biens en immobilisation selon le sous-alinéa 39(4) de la Loi de l'impôt et que le FIM sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement.

Le présent sommaire est de nature générale. Il n'est pas censé représenter un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un épargnant en particulier. Veuillez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui a trait aux incidences fiscales de l'achat, de la détention et de la vente de titres de MMFL et des fonds constitués en fiducie compte tenu de votre situation personnelle.

### **Imposition de MMFL et des fonds constitués en fiducie – Règles générales**

De façon générale, chaque Fonds est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts cumulés, les dividendes reçus et les gains en capital réalisés. Le revenu de fiducie qui est payé ou payable à un Fonds est habituellement inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour son année d'imposition au cours de laquelle se termine l'année d'imposition de la fiducie.

Les règles en matière de « pertes différées » prévues par la Loi de l'impôt pourraient empêcher un Fonds de constater immédiatement des pertes en capital au moment de la disposition de titres dans certaines circonstances, y compris lorsqu'un Fonds (ou une personne affiliée à un Fonds au sens de la Loi de l'impôt) acquiert, au cours de la période qui débute 30 jours avant la date à laquelle la perte en capital est subie et qui se termine 30 jours après cette date, des biens qui sont les biens particuliers à l'égard desquels cette perte a été subie, ou des biens qui sont identiques à ces biens particuliers, et devient propriétaire de ces biens à la fin de la période en cause.

En règle générale, les gains et les pertes liés aux opérations sur instruments dérivés et aux ventes à découvert de titres autres que des titres canadiens seront affectés, aux fins de l'impôt, au revenu plutôt qu'au capital, à moins que l'on puisse établir un lien suffisant entre l'opération sur instruments dérivés et les immobilisations du Fonds. Les ventes à découvert de « titres canadiens » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) seront affectées au capital. Certaines des opérations que le Fonds utilise afin d'effectuer des ventes couvertes pourraient être considérées comme étant des contrats dérivés à terme en vertu de la Loi de l'impôt, avec pour résultat que les gains réalisés ou les pertes subies dans le cadre de ces opérations seraient imposés en tant que revenu (plutôt qu'à titre de gains en capital).

Plus le taux de roulement du portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus il pourrait enregistrer des gains et subir des pertes au cours de cette année-là.

Un Fonds pourrait être tenu d'inclure dans son revenu un montant fondé sur son coût désigné d'intérêt dans un « bien d'un fonds de placement non-résident », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, si (i) la valeur de ce placement peut raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille dans certains biens désignés, et (ii) il est raisonnable de conclure que le motif principal de l'acquisition ou de la détention du placement par celui-ci est de tirer un avantage des placements de portefeuille de telle manière que les impôts, s'il y a lieu, sur le revenu, le bénéfice et les gains tirés de ces actifs au cours d'une année particulière seraient substantiellement inférieurs à l'impôt qui aurait été exigé en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, si ce revenu, ce bénéfice et ces gains avaient été gagnés directement par celui-ci.

Si un Fonds investit dans certaines fiducies ou sociétés de personnes ouvertes (une « fiducie EIPD » ou une « société de personnes intermédiaire de placement déterminée », au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt), il sera habituellement tenu d'inclure dans son revenu à titre de dividende imposable reçu d'une société canadienne imposable, certains montants se rapportant aux « gains hors portefeuille » d'une fiducie EIPD ou d'une société de personnes intermédiaire de placement déterminée versés ou attribués, selon le cas, au Fonds.

### **Imposition de MMFL**

Le revenu imposable de MMFL est généralement imposable aux taux qui s'appliquent normalement aux entreprises. MMFL fait l'objet d'un impôt remboursable selon la partie IV sur les dividendes qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables dans la mesure où ces dividendes peuvent être déduits du calcul de son revenu imposable. Cet impôt est remboursé lorsque MMFL verse des dividendes imposables, sauf des dividendes sur les gains en capital, à ses actionnaires. L'impôt payable par MMFL sur les gains en capital sera remboursable dans la mesure où ces gains sont payés aux actionnaires sous forme de dividendes sur les gains en capital ou lors du rachat de titres de MMFL. En raison des dépenses déductibles et des remboursements d'impôt dont MMFL peut se prévaloir lors du paiement des dividendes sur les gains en capital et des dividendes imposables, on ne s'attend pas à ce que MMFL ait un montant important d'impôt à payer au cours d'une année donnée. Cependant, rien ne garantit qu'il en sera toujours le cas.

MMFL, comme toute autre société de placement à capital variable dotée d'une structure de capital à multicatégories doit calculer son bénéfice aux fins fiscales en tant que contribuable unique. Par conséquent, les dividendes versés à un investisseur d'un Fonds seront différents des dividendes ou des distributions qui lui seraient payables s'il avait investi dans un organisme de placement collectif qui aurait effectué les mêmes placements sans toutefois posséder une structure de capital à multicatégories. Par exemple, si un Fonds particulier dans MMFL subissait une perte nette ou une perte en capital réalisée nette, cette perte pourrait avoir pour effet de réduire le revenu et les gains en capital réalisés nets de MMFL dans son ensemble. Cette situation avantagera habituellement les investisseurs d'autres catégories d'actions du fait qu'elle réduit le montant des dividendes qui leur aurait autrement été versé, puisque la somme à inclure dans leur revenu actuel, mais non la valeur de leurs actions dans ces catégories, sera réduite. Le montant des dividendes sur les gains en capital versé par MMFL sera influencé par le niveau de rachat de MMFL, de même que de l'ensemble des gains et des pertes de MMFL. MMFL pourrait être tenue de disposer de certains de ses placements dans le cas où les investisseurs effectueraient des substitutions d'une catégorie de titres à une autre. En conséquence, un montant plus élevé de gain et de perte pourrait être comptabilisé à un moment antérieur comparativement à un organisme de placement collectif qui ne permet pas d'effectuer des substitutions. Dans certaines circonstances, cette situation pourrait accélérer la constatation de gains par les investisseurs en raison du paiement antérieur de dividendes sur les gains en capital.

Si MMFL acquiert des actions accréditatives d'une société en commandite parrainée par Middlefield, le coût de ces actions sera réparti proportionnellement avec le prix de base rajusté de toutes les actions identiques que détient MMFL à titre d'immobilisations au moment en cause. Les actions accréditatives acquises par MMFL auprès d'une société en commandite parrainée par Middlefield seront acquises avec report d'impôt et afficheront un coût de base « nul », ce qui fera en sorte qu'à leur disposition MMFL réalisera des gains en capital plus importants que si elles avaient été acquises sans report d'impôt.

### **Imposition des fonds constitués en fiducie**

Chacun des fonds constitués en fiducie devra payer de l'impôt sur son revenu net pour chaque année d'imposition vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, y compris les gains en capital imposables nets, déduction faite de la tranche pour laquelle il aura demandé une déduction au titre du montant versé ou payable aux porteurs de parts durant l'année. Chaque fonds constitué en fiducie a l'intention de verser des distributions à ses porteurs de parts et de déduire, dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition, un montant suffisant pour s'assurer qu'il n'aura aucun impôt à payer en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt pour chaque année d'imposition, sauf en ce qui a trait à l'impôt sur les gains en capital réalisés nets qu'il pourrait récupérer à l'égard de l'année en cause grâce au mécanisme de remboursement des gains en capital.

Un fonds constitué en fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » au cours d'une année d'imposition donnée n'a pas le droit de demander une déduction dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition à l'égard des montants du revenu qui sont attribués aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs titres et sa capacité de demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital qui sont attribués aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs titres est limitée. Si ces restrictions s'appliquent, la composante imposable des distributions pour les porteurs de parts d'un fonds constitué en fiducie qui ne demandent pas le rachat de leurs titres pourrait augmenter.

Si un fonds constitué en fiducie fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », il (i) sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (après quoi, s'il n'a pas distribué suffisamment de revenu net et de gains en capital réalisés nets, s'il y a lieu, pour cette année d'imposition, il serait redevable d'un impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt) et (ii) sera soumis aux règles liées à la restriction de pertes qui s'appliquent généralement à une société par actions faisant l'objet d'une prise de contrôle, y compris une réalisation réputée effectuée de toutes pertes en capital non réalisées, ainsi qu'à des restrictions sur sa capacité de reporter prospectivement des pertes. De manière générale, il serait assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devenait un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou si un groupe de personnes devenait un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds constitué en fiducie, au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt. Le porteur de parts serait normalement un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans un fonds constitué en fiducie s'il était propriétaire, de concert avec des personnes physiques et des sociétés de personnes qui sont membres du même groupe que lui, de plus de 50 % des titres du fonds constitué en fiducie. Toutefois, un fonds constitué en fiducie ne sera pas visé par l'application de ces règles dans la plupart des cas s'il est un « fonds d'investissement », auquel cas il sera tenu de répondre à certains critères en matière de diversification des investissements.

### **Titres détenus dans des régimes fiscaux enregistrés**

Si vos titres de MMFL ou des fonds constitués en fiducie sont détenus dans un régime enregistré d'épargne-retraite (notamment, un régime collectif d'épargne-retraite et un compte de retraite immobilisé), un fonds enregistré de revenu de retraite (notamment, un fonds de revenu viager et un fonds de revenu de retraite immobilisé), un régime de participation différé aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété ou un compte d'épargne libre d'impôt (ci-après individuellement, un « régime enregistré » et collectivement, des « régimes enregistrés »), les distributions et les dividendes versés par MMFL et par les fonds constitués en fiducie, ainsi que des gains en capital réalisés lors de la vente ou de la cession de titres de MMFL et des fonds constitués en fiducie, ne seront pas imposables dans ces régimes enregistrés, mais tout montant qui sera retiré de ces régimes enregistrés pourrait être imposable lors du retrait à ce moment.

Le titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt, d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, le rentier aux termes d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu ou un cotisant d'un régime enregistré d'épargne-études, dans lesquels sont détenus des titres de MMFL ou des fonds constitués en fiducie, sera assujéti à une pénalité fiscale si les titres de MMFL ou des fonds constitués en fiducie constituent un « placement interdit ». Les actions de MMFL ou les parts des fonds constitués en fiducie constitueront un placement interdit si le titulaire, le rentier ou le cotisant, selon le cas, (i) a un lien de dépendance avec MMFL ou le fonds constitué en fiducie pour l'application de la Loi de l'impôt ou (ii) a une participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans MMFL ou dans le fonds constitué en fiducie. En outre les titres d'un Fonds ne seront pas des placements interdits s'ils sont considérés comme des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt.

Les porteurs de titres d'un Fonds auraient avantage à consulter leurs propres conseillers fiscaux pour déterminer si les titres constitueront un placement interdit, eu égard à leur situation personnelle.

### **Titres détenus dans des comptes non enregistrés**

Les actionnaires doivent inclure dans le calcul de leur revenu les dividendes ordinaires et la partie imposable des dividendes de gains en capital versés aux actionnaires par MMFL, qu'ils soient versés sous forme de réinvestissement en actions supplémentaires ou au comptant, et le revenu net d'un fonds constitué en fiducie, y compris les gains en capital nets imposables réalisés, qui vous sont payés ou payables par le fonds constitué en fiducie au cours d'une année d'imposition (y compris les distributions de frais de gestion), qu'ils soient versés sous forme de parts supplémentaires ou au comptant.

Les dividendes versés par MMFL, sauf les dividendes sur les gains en capital et les distributions d'un fonds constitué en fiducie qui sont désignés à titre de dividendes de sociétés canadiennes imposables, qu'ils soient versés par réinvestissement en titres supplémentaires ou au comptant aux porteurs de titres qui sont des particuliers, ouvrent droit aux règles de la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes s'appliquant aux dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables, notamment la majoration rehaussée et le crédit d'impôt pour dividendes admissibles.

Un Fonds pourrait également verser une distribution sur un titre qui est considéré comme un remboursement de capital. Ces montants ne sont pas inclus dans votre revenu, mais ils réduiront le prix de base rajusté de vos titres à l'égard desquels ils sont versés.

Un fonds constitué en fiducie accordera à son revenu de source étrangère une désignation permettant aux porteurs de parts de demander un crédit pour impôt étranger à l'égard des impôts étrangers qui ont été payés par le fonds constitué en fiducie.

Lorsqu'une personne souscrit des titres d'un Fonds, une partie du prix payé peut représenter le revenu et les gains en capital du Fonds pour l'exercice. Ces montants doivent être inclus dans le calcul du revenu de l'actionnaire aux fins de l'impôt lorsqu'ils lui sont versés à titre de dividendes par MMFL ou de distributions par un fonds constitué en fiducie, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt, même si MMFL ou le fonds constitué en fiducie a réalisé ces montants avant que l'actionnaire devienne propriétaire des titres. Cette situation pourrait se produire si vous achetez des titres tout juste avant la fin d'exercice d'un Fonds ou tout juste avant une déclaration de dividendes par MMFL ou une distribution par un fonds constitué en fiducie.

Plus le taux de rotation des valeurs du portefeuille d'un Fonds au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds sont importants au cours d'un exercice, et plus la chance d'un épargnant de recevoir des dividendes ou des distributions au cours de ce même exercice est grande. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds. Les actionnaires sont généralement tenus d'inclure dans le calcul de leur revenu tout rabais lié aux frais de gestion.

Lorsqu'un actionnaire rachète ou autrement dispose, ou est réputé procéder à la disposition, de titres d'un Fonds, un gain en capital (ou une perte en capital) sera habituellement réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de la disposition des titres est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global des titres d'un actionnaire et de tous frais raisonnables de disposition pour l'actionnaire. La moitié des gains en capital doit être incluse dans le calcul du revenu pour les besoins de la Loi de l'impôt. Une substitution de titres d'un Fonds à un autre constitue une disposition imposable et vous réaliserez un gain ou une perte en capital par suite de la substitution. Un reclassement entre les parts de série A et les parts de série F du même Fonds ne donnera pas lieu à une disposition imposable.

Dans certains cas, une perte en capital réalisée lorsqu'un particulier dispose de titres d'un Fonds, et qu'il réaliserait autrement une perte en capital sera refusée. Cette situation peut survenir lorsque le particulier, son époux ou toute autre personne membre de son groupe (y compris une société contrôlée par ce particulier) a acquis, dans les 30 jours avant ou après la disposition, des actions ou des parts, selon le cas, de la même catégorie de MMFL ou du même fonds constitué en fiducie, lesquelles sont alors réputées constituer des « biens substitués », et que les biens substitués continuent d'être détenus 30 jours après la disposition. La perte en capital du particulier peut alors être réputée constituer une « perte apparente » et cette perte sera refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des actions ou des parts, selon le cas, qui constituent les biens substitués.

De façon générale, le prix de base rajusté des titres d'un Fonds représente le montant versé à l'égard de ceux-ci, majoré du montant des dividendes ou des distributions réinvestis sur les titres, diminué du prix de base rajusté des titres antérieurement rachetés et diminué du montant de toute distribution qui constitue un remboursement de capital. Une consolidation des titres (notamment une consolidation immédiatement après le versement d'un dividende ou d'une distribution) n'entraînera pas de

disposition de titres aux fins fiscales. Il n'y aura aucun changement dans le prix de base rajusté global des titres, mais le prix de base rajusté par titre augmentera. Les actionnaires devraient tenir un registre détaillé des coûts de souscription, des frais d'acquisition et des dividendes ou distributions se rapportant à leurs titres.

Les particuliers sont assujettis à un impôt minimum de remplacement. Les gains en capital et les dividendes imposables peuvent être frappés de cet impôt minimum.

### **Communication des renseignements pour les besoins de l'impôt**

MMFL et chaque fonds constitué en fiducie constituent une « institution financière canadienne déclarante » pour les besoins de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« accord intergouvernemental ») et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, et prévoient respecter leurs obligations en matière de communication de renseignements fiscaux à l'ARC en vertu de la législation canadienne à cet égard. Par conséquent, on pourrait demander aux porteurs de parts de fournir à MMFL, aux fonds constitués en fiducie ou à leurs courtiers inscrits des renseignements sur leur citoyenneté, leur lieu de résidence et, s'il y a lieu, un numéro d'identification pour les besoins de l'impôt américain ou, dans le cas de certaines entités, tout renseignement relatif à la ou les personnes en situation de contrôle. Si un porteur de titres ou l'une ou l'autre des personnes en situation de contrôle de certaines entités est un contribuable américain (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou s'il ne fournit pas les renseignements demandés et que des indicateurs laissent croire qu'il a un statut américain, l'accord intergouvernemental et la partie XVIII de la Loi de l'impôt exigeront habituellement que certains renseignements sur le compte ou les versements effectués relativement au porteur de titres soient communiqués à l'ARC, sauf si le placement est détenu dans certains régimes enregistrés. L'ARC communiquera alors ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

La Loi de l'impôt renferme également des règles semblables à ce qui précède en ce qui a trait aux épargnants non canadiens et non américains. Aux termes de ces règles, les Fonds (ou les courtiers par l'entremise desquels les épargnants détiennent leurs titres) sont tenus d'adopter des procédures afin de connaître les comptes qui sont détenus par des résidents de pays étrangers (exception faite des États-Unis) ou par certaines entités contrôlées par des personnes qui résident dans de tels pays étrangers et de communiquer les renseignements nécessaires à l'ARC. Ces renseignements seraient échangés de façon réciproque et bilatérale avec le territoire étranger dans lequel réside le titulaire du compte ou la personne qui exerce le contrôle. Aux termes de ces règles, les épargnants seront tenus de fournir certains renseignements sur leur placement dans un Fonds pour les besoins de ces échanges de renseignements, sauf si le placement est détenu au sein de certains régimes enregistrés.

### **Ce que nous faisons pour que vous soyez bien renseigné**

À l'occasion d'une opération d'achat, de vente ou de substitution entre les Fonds, vous recevrez une confirmation écrite. La confirmation de votre opération indiquera les détails relatifs à celle-ci, notamment le nom du Fonds, le nombre d'actions achetées ou rachetées et le prix de l'achat ou du rachat.

Vous recevrez également de la part de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des relevés de compte annuels qui présentent sommairement les opérations dans votre compte et la valeur marchande de votre investissement dans un Fonds en date du relevé. Si votre investissement dans un Fonds est détenu dans un compte de prête-nom auprès de votre courtier, vous ne recevrez pas ces états de compte annuels.

Si vous détenez des titres hors d'un régime enregistré, nous vous ferons parvenir un relevé d'impôt annuel indiquant l'ensemble des dividendes ou des distributions qui vous ont été versés au cours de l'année précédente.

Vous recevrez des états financiers annuels vérifiés pour chaque exercice d'un Fonds et des états financiers vérifiés semestriels pour les six premiers mois de chaque exercice, le tout tel qu'il est exigé par les lois.

Dans certaines circonstances, sous réserve des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, l'approbation des porteurs de titres d'un Fonds ne sera pas nécessaire pour que le fonds puisse entreprendre une restructuration avec un autre OPC ou lui céder ses actifs, pour autant que soient remplies les conditions suivantes : (i) l'OPC cesse d'exister suivant la restructuration ou la cession des actifs, (ii) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres du Fonds en porteurs de titres de l'autre OPC et (iii) les porteurs de titres du Fonds sont avisés au moins 60 jours avant la date d'effet de ce changement.



### **Quels sont vos droits légaux?**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez les droits suivants :

- de vous rétracter d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler tout achat dans les 48 heures qui suivent la réception de votre confirmation d'achat.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou d'intenter une poursuite en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou encore les états financiers renferment de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire visé.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.

### **Dispenses et approbations**

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, les Fonds et ML n'ont demandé aucune dispense ni aucune approbation des dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organisme de placement collectif*, du *Règlement 81-102*, du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* ou de l'Instruction générale n° 39 à l'égard des Fonds :

- Le 30 novembre 2021, ML a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du *Règlement 81-102* afin de lui permettre de faire référence à la mention FundGrade A+, aux notes FundGrade, aux prix Lipper et aux notes Lipper Leader dans certaines communications à des fins de vente relatives aux organismes de placement collectifs actuels et futurs à l'égard desquels ML est actuellement ou sera éventuellement le gestionnaire de fonds d'investissement.

## ATTESTATIONS DE MMFL, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 7 juin 2023

Catégorie revenu Plus Middlefield  
Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield  
Catégorie de dividendes d'actions américaines Middlefield  
Catégorie de dividendes du secteur de l'immobilier Middlefield  
Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield  
Catégorie agriculture mondiale Middlefield  
Catégorie revenu à intérêts élevés Middlefield  
Catégorie de dividendes innovation Middlefield  
Catégorie transition énergétique mondiale Middlefield

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

### AU NOM DE MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

(signé)  
Craig Rogers  
Chef de la direction

(signé)  
Craig Rogers  
agissant en qualité de  
chef des finances

#### Au nom du conseil d'administration de Middlefield Mutual Funds Limited

(signé)  
Vincenzo Greco  
Membre du conseil

(signé)  
Craig Rogers  
Membre du conseil

(signé)  
Catherine E. Rebuldela  
Membre du conseil

### AU NOM DE MIDDLEFIELD LIMITED EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE DE MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

(signé)  
Dean Orrico  
Chef de la direction

(signé)  
Craig Rogers  
agissant en qualité de  
chef des finances

#### Au nom du conseil d'administration de Middlefield Limited

(signé)  
Dean Orrico  
Membre du conseil

(signé)  
Jeremy Brasseur  
Membre du conseil

(signé)  
Craig Rogers  
Membre du conseil

### AU NOM DE MIDDLEFIELD LIMITED EN QUALITÉ DE PROMOTEUR DE MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

(signé)  
Dean Orrico  
Chef de la direction

**ATTESTATIONS DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

Le 7 juin 2023

Fonds d'infrastructures mondiales Middlefield  
Fonds de dividendes du secteur des soins de santé Middlefield  
*Fonds de revenu INDEXPLUS*

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

**AU NOM DE MIDDLEFIELD LIMITED  
EN QUALITÉ DE FIDUCIAIRE ET DE GESTIONNAIRE DES FONDS CONSTITUÉS EN  
FIDUCIE**

(signé)  
Dean Orrico  
Chef de la direction

(signé)  
Craig Rogers  
agissant en qualité de  
chef des finances

**Au nom du conseil d'administration de  
Middlefield Limited**

(signé)  
Dean Orrico  
Membre du conseil

(signé)  
Jeremy Brasseur  
Membre du conseil

(signé)  
Craig Rogers  
Membre du conseil

**AU NOM DE MIDDLEFIELD LIMITED  
EN QUALITÉ DE PROMOTEUR DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE**

(signé)  
Dean Orrico  
Chef de la direction

## **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document**

### **Introduction**

Les renseignements suivants s'appliquent à certains Fonds et pourraient vous être utiles au moment de consulter les profils des Fonds.

### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme?**

Un organisme de placement collectif (« OPC ») procure aux épargnants ayant des objectifs de placement similaires un moyen de mettre leurs fonds en commun. Les personnes qui y investissent deviennent les épargnants de ces OPC. Ces épargnants partagent le revenu, les dépenses, les gains et les pertes de l'OPC réalisés ou subies sur leurs placements proportionnellement aux titres qu'ils détiennent. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée lorsque les titres détenus sont rachetés.

Les OPC peuvent être propriétaires de différents types de placements – actions, obligations, montants en espèces et titres dérivés – selon l'objectif en matière de placements du Fonds.

Votre placement dans un Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

### **Risques généraux en matière de placements**

La valeur des OPC peut varier d'un jour à l'autre, car la valeur des titres dans lesquels ils investissent peut fluctuer selon les changements dans les taux d'intérêt, l'économie, les marchés financiers ou la situation des entreprises. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer et, lorsque vous vendez vos actions d'OPC, leur valeur pourrait être supérieure ou inférieure à ce qu'elle était au moment où vous les avez achetées.

Certains des facteurs qui risquent plus particulièrement de toucher la valeur de votre placement dans un Fonds sont énoncés ci-dessous. Se reporter aux profils des Fonds pour les facteurs de risque s'appliquant à chaque Fonds.

**Risques liés aux marchés boursiers.** La valeur marchande des placements d'un OPC augmentera et diminuera en fonction de la survenance d'événements particuliers à l'égard des sociétés et de la situation du marché boursier. La valeur fluctuera aussi en fonction des changements dans la conjoncture économique générale et la situation financière qui prévaut dans les pays dans lesquels les placements sont fondés. Certains OPC connaîtront des fluctuations à court terme plus marquées que d'autres.

**Risques liés aux taux d'intérêt.** Pour l'OPC qui investit dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, ce sont les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt qui sont les plus susceptibles de faire varier la valeur de cet OPC. Le niveau général des taux d'intérêt est influencé dans une certaine mesure par le taux d'inflation. Si les taux d'intérêt chutent, la valeur des titres d'un Fonds aura tendance à croître et, inversement, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres du Fonds aura tendance à diminuer.

**Risques propres aux placements étrangers et aux devises.** Des facteurs économiques mondiaux et, dans de nombreux cas, des fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises, touchent les placements étrangers. Il y a souvent moins de renseignements sur les sociétés étrangères et bon nombre de pays ont des normes de comptabilité, de vérification et de publication moins rigoureuses que celles imposées au Canada. Il pourrait être plus difficile d'effectuer des opérations sur les placements sur les marchés étrangers. Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent nuire à la valeur des placements d'un Fonds. Par conséquent, les Fonds qui se spécialisent dans des placements étrangers peuvent devoir faire face à des fluctuations des cours plus importantes et plus fréquentes à court terme.

**Risque d'insolvabilité.** On entend par « risque d'insolvabilité » le risque que le gouvernement ou la société qui émet un titre à revenu fixe soit incapable de verser les paiements d'intérêt ou de rembourser le placement initial. Les titres qui ont une faible cote de crédit comportent un risque d'insolvabilité élevé. Les titres de créance qui ont une cote de crédit moins élevée sont souvent assortis d'un risque d'insolvabilité plus élevé. Les titres émis par des sociétés établies ou par des gouvernements de pays développés comportent habituellement un risque d'insolvabilité moins élevé. Les Fonds qui investissent dans des sociétés ayant un risque d'insolvabilité élevé ont tendance à être plus volatils à court terme. Ils peuvent toutefois offrir la possibilité d'un rendement supérieur à long terme.

**Risques liés à la liquidité.** Les « risques liés à la liquidité » s'entendent de la possibilité qu'un OPC soit incapable de convertir ses placements en espèces lorsqu'il a besoin de le faire. De façon générale, les cours des placements à liquidité peu élevée ont tendance à connaître des fluctuations plus marquées.

**Risques liés aux catégories.** Une société de placement à capital variable peut regrouper ses fonds sous forme de fiducies ou de sociétés. Une société de placement à capital variable, comme MMFL, peut posséder à elle seule un certain nombre de Fonds qui forment une catégorie. Chaque catégorie consiste en un Fonds distinct et comporte des objectifs d'investissement différents. Les actifs d'une catégorie peuvent être employés pour régler les frais reliés à toute autre catégorie, au besoin. Lorsque les frais relatifs à une catégorie dépassent la quote-part de celle-ci du bénéfice net de MMFL, les frais excédentaires serviront à diminuer le revenu imposable de MMFL dans son ensemble. Par conséquent, les frais d'un Fonds MMFL peuvent entraîner une diminution des revenus qui seraient normalement réalisés par un autre Fonds MMFL s'il s'agissait d'un fonds autonome pour les besoins de l'impôt.

**Risques liés à la cybersécurité.** Étant donné la montée en puissance des technologies telles qu'Internet dans le cadre des activités des entreprises, le gestionnaire, les fournisseurs de services et les Fonds sont exposés à des risques opérationnels, à des risques d'atteinte à la sécurité de l'information et à d'autres risques connexes. De façon générale, un cyberincident peut découler d'attaques délibérées ou de situations non intentionnelles. Les cyberattaques peuvent notamment comprendre tout accès non autorisé à des systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un piratage informatique ou d'un maliciel) en vue de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données ou encore de perturber les activités d'exploitation. Les atteintes à la cybersécurité peuvent également survenir sans un accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs prévus). Les cyberincidents qui visent les Fonds, le gestionnaire des Fonds ou les fournisseurs de services des Fonds (notamment le conseiller en placements, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et le dépositaire) pourraient provoquer des interruptions et avoir des répercussions défavorables sur leurs activités d'exploitation respectives, ce qui pourrait occasionner des pertes financières, compromettre le calcul de la valeur liquidative des Fonds, entraver les opérations de négociation, empêcher les porteurs de parts ou les actionnaires (selon le cas) d'effectuer des opérations auprès des Fonds ou empêcher les Fonds de traiter les opérations, dont les rachats de titres, donner lieu à des violations des lois sur la protection de la vie privée ou d'autres lois applicables, donner lieu à l'imposition d'amendes ou de pénalités par les autorités de réglementation, ou entraîner une atteinte à la réputation, un remboursement ou l'imposition d'autres frais compensatoires ou encore le déboursement de frais supplémentaires en matière de conformité afin d'instaurer des mesures correctives. Des répercussions similaires découlant de cyberincidents pourraient aussi toucher les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent ainsi que les tiers avec lesquels les Fonds effectuent des opérations. De plus, des coûts importants pourraient être engagés afin de prévenir des cyberincidents dans l'avenir.

**Risques liés aux instruments dérivés.** Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés autorisés par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Un instrument dérivé est un placement dont la valeur est en fonction du rendement d'autres placements ou de la variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les instruments dérivés sont souvent utilisés à des fins de couverture contre des pertes possibles en raison des variations des taux d'intérêt ou des taux de change. Les instruments dérivés permettent aussi aux OPC d'investir indirectement, par exemple, dans les rendements d'une action ou d'un indice, sans réellement acheter l'action ou toutes les actions de l'indice, ce qui se ferait lorsqu'il est moins coûteux pour le Fonds d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou lorsque l'instrument dérivé est plus sûr.

Les instruments dérivés comportent leurs propres risques spéciaux. Voici certains des risques communs :

- L'utilisation des instruments dérivés à des fins de couverture peut ne pas toujours fonctionner et elle pourrait limiter la possibilité pour un OPC de faire un gain.
- Le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter avec exactitude la valeur de la monnaie ou de la valeur mobilière sous-jacente.
- Rien ne garantit qu'un OPC puisse fermer sa position sur un contrat d'instruments dérivés lorsqu'il le désire. Si une Bourse impose des limites de négociations, elle pourrait aussi nuire à la capacité d'un OPC de fermer ses positions dans des instruments dérivés. Ces événements pourraient empêcher un OPC de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- L'autre partie à un contrat d'instrument dérivé peut ne pas pouvoir respecter son entente de parachever l'opération.

**Risques liés aux gains en capital.** MMFL possède, et acquerra dans l'avenir de temps à autre, des actifs de certaines sociétés en commandite sur la base d'un roulement d'impôt (un « échange »). Le prix de base des actifs acquis (les « actifs visés par l'échange ») de telles sociétés en commandite sera fort probablement très bas. Le coût des actifs transférés sera réparti proportionnellement avec le prix de base rajusté d'actifs identiques appartenant à MMFL au moment de l'échange. MMFL versera des dividendes sur gains en capital qui seront répartis proportionnellement entre les porteurs de titres du Fonds visé,

d'un montant suffisant pour s'assurer que MMFL reçoive un remboursement intégral de l'impôt sur les gains en capital qu'il paierait autrement. En conséquence, les porteurs de titres du Fonds pourraient recevoir un montant de dividendes sur gains en capital supérieur à celui qu'ils auraient reçu si aucun échange n'avait eu lieu et pourraient être assujettis à l'impôt sur ces dividendes durant l'année de la disposition des actifs visés par l'échange. Si ces dividendes sur gains en capital sont versés au comptant, le gain en capital que réalisera (ou la perte en capital que subira) un porteur de titres lors d'une disposition ultérieure de titres du Fonds sera diminué (ou augmentée) d'un montant correspondant. Si les dividendes sur gains en capital qui sont versés à un porteur de titres sont réinvestis en titres d'un Fonds, le prix de base rajusté pour les titres du Fonds du porteur de titres sera augmenté proportionnellement au montant des dividendes sur gains en capital réinvestis. Par conséquent, lors de la disposition de titres du Fonds, ce porteur de titres réalisera des gains en capital moindres ou subira une perte en capital plus lourde que le gain (ou la perte) qu'il aurait autrement réalisé (ou subie). Sous réserve des limites quant au report des pertes en capital décrites ci-dessous, il s'ensuivra qu'aucun porteur de titres ne réalisera un gain en capital plus élevé, ni ne paiera au total davantage d'impôts, quoique la date d'exigibilité de l'impôt payable sur ce gain puisse être devancée. Le porteur de titres du Fonds pourrait payer un impôt plus élevé dans la mesure où une perte en capital, subie lors de la disposition de titres du Fonds, surviendrait plus de trois ans après la date à laquelle il a touché les dividendes sur gains en capital. Le montant des gains en capital réalisés ou de la perte en capital subie par chaque porteur de titres sera fonction du montant des dividendes sur gains en capital distribués par le Fonds et des circonstances propres à chaque porteur de titres, notamment le coût de leurs titres du Fonds et la date de la vente.

**Risques liés aux ventes à découvert.** Certains Fonds peuvent effectuer un nombre limité de ventes à découvert. Un Fonds effectue une « vente à découvert » lorsque le Fonds emprunte des titres d'un prêteur de titres et les revend sur le marché (ou « vend à découvert » ces titres). Le produit de la vente à découvert est déposé en garantie auprès du prêteur et le Fonds verse de l'intérêt au prêteur pour les titres qu'il a empruntés. À une date postérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds et retourné au prêteur de titres. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les a empruntés et le moment où il les a rachetés et les a retournés au prêteur, le Fonds en tire un profit égal à l'écart (moins l'intérêt que le Fonds est tenu de verser au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Il n'y a aucune assurance que les titres diminueront en valeur au cours de la période de vente à découvert d'un montant suffisant pour compenser l'intérêt versé par le Fonds et pour lui permettre de tirer un profit et les titres vendus à découvert pourraient plutôt croître en valeur. Le Fonds peut rencontrer des difficultés à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur des titres prêtés au Fonds peut faire faillite et le Fonds pourrait perdre les biens donnés en garantie au prêteur. Chaque Fonds qui effectue une vente à découvert devra respecter les contrôles et limites qui lui sont imposés pour compenser ses risques en vendant à découvert que des titres à l'égard desquels on s'attend à ce qu'il y ait un marché liquide et en limitant l'exposition aux risques auxquels le Fonds fera face dans le cadre d'une vente à découvert. Les Fonds déposeront également des biens en garantie seulement auprès des prêteurs de titres qui répondent à un certain critère de solvabilité et seulement jusqu'à concurrence de certaines limites.

**Risques liés au prêt de titres.** Certains Fonds pourraient conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension et des opérations de prise en pension de titres afin de gagner un revenu supplémentaire. Ces types d'opération sont assortis de risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension pourrait dépasser la valeur des liquidités ou de la sûreté détenues par le Fonds. Si le tiers manquait à son obligation de rembourser ou de revendre les titres du Fonds, les liquidités ou la sûreté pourraient ne pas permettre au Fonds d'acheter des titres de remplacement, et le Fonds pourrait subir une perte correspondant à l'écart. De même, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres pourrait chuter sous le prix en espèces que le Fonds a versé au tiers. Si le tiers manquait à son obligation de racheter les titres auprès du Fonds, le Fonds pourrait être contraint de vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte correspondant à l'écart. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les Fonds réalisent ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Stratégies de placement**.

**Risques liés à la concentration.** Certains Fonds concentrent leurs placements dans certains secteurs de l'économie. Cette stratégie leur permet de cibler le potentiel d'un secteur particulier; toutefois, cette stratégie augmente les risques de ces fonds comparativement à ceux qui exhibent une concentration plus diversifiée. Puisque les titres d'un même secteur sont assujettis aux mêmes facteurs, les fonds spécifiques à un secteur ont tendance à subir un plus grand écart de fluctuations de prix. Ces Fonds doivent continuer de respecter leurs objectifs de placement en investissant dans le secteur qui les concerne, même au cours de périodes pendant lesquelles le rendement de ce secteur laisse à désirer.

**Suspension des rachats.** Dans des circonstances exceptionnelles, vous pourriez ne pas être en mesure de racheter (vendre) vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique **Rachats** pour de plus amples renseignements.

**Risques d'ordre fiscal.** Rien ne garantit que les lois fiscales qui s'appliquent aux Fonds, y compris le traitement des sociétés de placement à capital variable et des fiducies de fonds commun de placement, en vertu de la Loi de l'impôt, ne seront pas modifiées d'une façon qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les Fonds ou leurs porteurs de titres. Il pourrait y avoir des désaccords avec les autorités fiscales en ce qui a trait au traitement fiscal d'un Fonds (par exemple la déduction des frais ou la classification des gains réalisés ou des pertes subies par un Fonds). Si un fonds constitué en fiducie était assujéti à un fait lié à la restriction de pertes, il (i) serait réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (après quoi, si le fonds constitué en fiducie n'a pas distribué suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour cette année d'imposition, il serait redevable d'un impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt et (ii) sera assujéti aux règles relatives à la restriction de pertes s'appliquant en général à une société par actions faisant l'objet d'une prise de contrôle, y compris la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées, ainsi qu'à des restrictions sur sa capacité de reporter prospectivement des pertes. De façon générale, un fonds constitué en fiducie serait assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devenait un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou si un groupe de personnes devenait un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds constitué en fiducie, au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt. En règle générale, le porteur de parts d'un fonds constitué en fiducie serait normalement un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du fonds constitué en fiducie s'il était propriétaire, de concert avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, de plus de 50 % des titres du fonds constitué en fiducie. Toutefois, chacun des fonds constitués en fiducie pourra se prévaloir d'une dispense de l'application de ces règles dans la plupart des cas s'il constitue un « fonds d'investissement », ce qui l'oblige à respecter certains critères en matière de diversification des investissements.

Un fonds constitué en fiducie n'est pas autorisé à demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de revenu qui sont attribués aux porteurs de titres demandant le rachat de leurs titres et sa capacité de demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital qui sont attribués aux porteurs de titres qui demandent le rachat de leurs titres pourrait être limitée. Si ces restrictions s'appliquent, le montant du revenu imposable distribué aux porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat de leurs parts pourrait augmenter.

### **Restrictions en matière de placement**

Nous ne pouvons apporter aucun changement à l'objectif de placement fondamental d'un Fonds sans obtenir au préalable l'approbation de la majorité des porteurs de titres exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

Un Fonds ne regroupera pas ses placements avec ceux d'autres personnes. Tous les actifs du Fonds seront détenus par Fiducie RBC Services aux Investisseurs, le dépositaire des actifs du Fonds, ou par tout autre dépositaire des actifs du Fonds, advenant qu'un dépositaire autre que Fiducie RBC Services aux Investisseurs soit mandaté à l'égard des actifs du Fonds, et ils seront en tout temps et dans tous les cas inscrits dans les livres et registres du dépositaire pour que la propriété réelle des actifs demeure dans le Fonds.

MMFL est actuellement admissible, et MCC prévoit que MMFL demeurera admissible, à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Chacun des fonds constitués en fiducie est actuellement admissible à tout moment pertinent à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et MCC prévoit que chacun des fonds constitués en fiducie continuera de l'être. Par conséquent, les actions des Fonds MMFL et les parts des fonds constitués en fiducie sont des placements admissibles pour les régimes à revenu différé (par exemple, les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite) et devraient continuer de l'être. Aucun Fonds ne s'engagera dans une entreprise autre que le placement de ses propres biens conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. **MMFL et les fonds constitués en fiducie n'ont pas dérogé, au cours de l'année précédente, aux règles en vertu de la Loi de l'impôt se rapportant au statut de leurs titres à titre de placements admissibles ou, s'il y a lieu, au statut d'un fonds constitué en fiducie à titre de placement enregistré.**

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, chacun des Fonds a adopté les restrictions et les pratiques en matière de placement figurant dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »), qui cherchent essentiellement à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et visent à assurer une saine gestion des Fonds. Les Fonds sont gérés conformément à ces restrictions et à ces pratiques. Si un Fonds investit dans les titres d'un autre fonds d'investissement (y compris un autre Fonds), ces placements seront effectués conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Il n'y aura aucun dédoublement des frais de gestion ou des frais d'acquisition entre le Fonds et les autres fonds d'investissement.

## **Exceptions aux restrictions et aux pratiques habituelles en matière de placement**

### ***Fonds gérés par un courtier***

Chacun des Fonds est visé par les interdictions sur certains placements applicables aux organismes de placements collectifs gérés par un courtier, tel qu'il est indiqué dans l'article 4.1 du Règlement 81-102. Sous réserve de certaines exceptions, un Fonds ne doit pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur :

- a) à l'égard duquel MCC ou une personne qui a un lien avec elle ou qui est membre du même groupe qu'elle a agi à titre de preneur ferme (plaçant plus de 5 % des titres) pendant une période d'au moins 60 jours suivant la conclusion du placement des titres pris ferme;
- b) dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un membre du personnel de MCC ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un membre du personnel d'une personne qui a un lien avec MMC ou qui est membre du même groupe qu'elle est un associé, un dirigeant ou un administrateur à condition que cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un associé, un administrateur, un dirigeant ou un membre du personnel :
  - (i) ne participe pas à l'élaboration des décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds;
  - (ii) n'a pas accès à l'information concernant les décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds avant leur mise en application;
  - (iii) n'influe pas (autrement que par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients) sur les décisions en matière de placement prises pour le compte du Fonds.

Si les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisent, MCC pourrait accroître ses placements dans le cadre d'émissions affiliées à des courtiers.

### **Placements provisoires**

En attendant d'investir ou de déboursier les liquidités en caisse des Fonds, nous pourrions acheter des titres de créance à court terme et des instruments du marché monétaire, ou nous pourrions déposer ces liquidités dans des comptes portant intérêt auprès d'une banque ou d'une société de fiducie.

### **Description des titres offerts par l'organisme de placement collectif**

Chacun des Fonds MMFL, sauf le Fonds de revenu à intérêts élevés, est constitué de deux catégories d'actions (les actions de série A et les actions de série F). Le Fonds de revenu à intérêts élevés se compose uniquement d'actions de série A. Chaque fonds constitué en fiducie compte deux séries de parts de fiducie de fonds commun de placement (la série A et la série F). Les actions de série A et les parts de série A des fonds constitués en fiducie sont des actions et des parts assorties de l'option avec frais d'acquisition initiaux. Les actions et les parts de série F sont des actions et des parts sans frais d'acquisition. La participation de chaque porteur de titres dans un Fonds est représentée par le nombre de titres qu'il possède.

Il n'y a aucune limite quant au nombre de titres de chaque Fonds qui peuvent être émis et il n'y a aucun prix d'émission fixe. Aucun titre d'un Fonds n'a de préférence ou de priorité sur un autre titre du Fonds.

Le capital autorisé de MMFL consiste en (i) cinq actions ordinaires, (ii) un nombre illimité de douze catégories d'actions d'un organisme de placement collectif, qui peuvent être émises en séries, et (iii) un nombre illimité de 1 000 catégories d'actions supplémentaires qui seront émises sous forme de séries.

Les actions de chaque catégorie de MMFL sont assorties de droits et de privilèges égaux. Chaque action entière de chaque catégorie de MMFL est assortie d'une voix pouvant être exprimée dans certaines circonstances limitées et donne droit à la participation à parts égales aux versements effectués aux actionnaires de cette catégorie de MMFL par voie de dividendes ou de distributions du capital (autres que les paiements effectués lors d'un rachat).

Aucun porteur de titres ne détient d'actifs d'un Fonds. Les porteurs de titres ont les droits qui sont mentionnés dans le présent prospectus simplifié, de même que ceux prévus dans les statuts de MMFL et dans la déclaration de fiducie respective des fonds constitués en fiducie.



Les titres de chacun des Fonds sont assortis des caractéristiques suivantes :

1. les titres ne sont assortis que des droits de vote qui sont décrits ci-après;
2. il n'y a aucune assemblée annuelle des porteurs de titres des Fonds;
3. à la dissolution d'un Fonds, ses actifs seront distribués et tous les porteurs de titres du Fonds auront droit à leur quote-part proportionnelle de la valeur du Fonds;
4. il n'y a aucun droit de conversion;
5. il n'y a aucun droit préférentiel de souscription;
6. les titres d'un Fonds ne peuvent être cédés que dans certaines circonstances limitées;
7. les titres ne sont pas susceptibles d'appels de versement subséquents;
8. les titres d'un Fonds peuvent être fractionnés ou regroupés, les titres du Fonds peuvent être automatiquement consolidés immédiatement après chaque dividende ou chaque distribution, selon le cas, de façon à ce que la valeur liquidative par titre soit égale à la valeur liquidative par titre immédiatement avant la déclaration de ce dividende ou de cette distribution, selon le cas;
9. une fraction de titre d'un Fonds est assortie des mêmes droits et privilèges, et est soumise aux mêmes restrictions et conditions, que ceux applicables aux titres entiers dans la proportion qu'elle représente par rapport à un titre.

Sous réserve de certaines exceptions, les changements ci-après ne peuvent être effectués à l'égard d'un Fonds à moins qu'ils ne soient approuvés à la majorité des voix exprimées à une assemblée extraordinaire des porteurs de titres convoquée pour étudier la question, selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables :

1. un changement dans le mode de calcul des frais ou des dépenses qui sont imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de titres d'une façon qui pourrait entraîner une majoration des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de titres;
2. l'introduction de frais ou de dépenses imputés au Fonds ou directement à ses porteurs de titres dans le cadre de la détention de titres du Fonds qui pourrait entraîner une majoration des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de titres;
3. le remplacement du gestionnaire du Fonds (sauf en faveur d'un membre du même groupe que ML);
4. un changement dans les objectifs en matière de placement fondamentaux du Fonds;
5. dans certains cas, la restructuration du Fonds avec un autre émetteur ou la cession de ses actifs à ce dernier (sauf si le paragraphe 2 de l'article 5.3 du Règlement 81-102 s'applique) ou la restructuration du Fonds avec un autre émetteur ou l'acquisition par le Fonds des actifs d'un autre émetteur, si cette dernière opération constituerait un changement important pour le Fonds;
6. dans certains cas, la réalisation par le Fonds d'une restructuration pour devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement;
7. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par titre du Fonds.

À toute assemblée des porteurs de titres, chaque porteur de titres aura droit à une voix pour chaque titre entier immatriculé en son nom.

### **Désignation, constitution et historique des Fonds**

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements au sujet de la Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield, de la Catégorie revenu Plus Middlefield, de la Catégorie revenu à intérêts élevés Middlefield, de la Catégorie agriculture mondiale Middlefield, de la Catégorie de dividendes du secteur de l'immobilier Middlefield, de la Catégorie croissance des dividendes américains Middlefield, de la Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield, de la Catégorie de dividendes innovation Middlefield et de la Catégorie transition énergétique mondiale Middlefield (les « Fonds MMFL ») de FIM, de FDSS et de INDEXPLUS.

Les Fonds MMFL sont des catégories d'actions d'une seule société, à savoir MMFL. Les Fonds MMFL sont tous régis sous le régime des lois de la province d'Alberta.

Chacun des fonds constitués en fiducie est une fiducie de fonds commun de placement constituée sous le régime des lois de la province d'Alberta et est régi par une déclaration de fiducie, dans chacun des cas dans sa version complétée par une déclaration de fiducie supplémentaire portant la date de constitution du Fonds en cause.

ML est le gestionnaire des Fonds et MCC est le principal conseiller en placements des Fonds. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « **Responsabilité de l'administration des organismes de placement collectif** ».

MCC et ML sont membres de Middlefield. Constituée en 1979, Middlefield crée des missions de production de revenus liés à des titres de participation conçues pour atteindre un équilibre entre le risque et le rendement afin de répondre aux nombreuses exigences des conseillers financiers et de leurs clients. Parmi ces produits financiers, on trouve des PAPE et des FNB inscrits à la cote de la TSX, des organismes de placement collectif, des sociétés à capital scindé, des sociétés en commandite accréditives ainsi que des fonds et des sociétés de placement immobilier. Middlefield compte environ 50 employés et ses bureaux sont situés à Toronto, au Canada, à San Francisco, aux États-Unis, de même qu'à Londres, en Angleterre. Ses clients sont notamment des institutions financières canadiennes et internationales, des sociétés par actions et des particuliers. Elle dispense ses services au Canada principalement par l'intermédiaire de ML, laquelle est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et de MCC (qui est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), l'organisme canadien qui réglemente les courtiers en placement), et à l'échelle internationale par l'intermédiaire de Middlefield International Limited, à Londres, en Angleterre (laquelle est inscrite à titre de société membre auprès de l'organisme The Financial Conduct Authority, au Royaume-Uni). Outre la gestion de placements et d'actifs, les services de Middlefield comprennent des services de financement d'entreprise, de conseils financiers, de placements immobiliers et de gestion d'immeubles, et de placement en valeurs mobilières.

Le rôle de Middlefield dans son secteur de gestion de fonds comprend la création et le montage d'instruments de placement, la réalisation de placements auprès des épargnants, la recherche, la sélection et la surveillance de placements appropriés, l'intervention à titre d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, la surveillance de la conformité avec la réglementation et la production de rapports pour les épargnants sur les résultats financiers et opérationnels, de même qu'aux fins de l'impôt sur le revenu. Middlefield a ciblé et a acquis une expertise en gestion de placements dans les secteurs de l'immobilier, des soins de santé, des titres de participation, de l'investissement dans le développement durable ainsi que des ressources naturelles.

Middlefield conseille plusieurs fonds inscrits à la cote de la TSX, dont le MINT Income Fund, qui a célébré en mars 2023 le vingt-sixième anniversaire de son inscription à la cote de la TSX. Depuis le début de 2014, Middlefield a élargi sa gamme de produits de placement assortie de services-conseils en recueillant plus de 2 milliards de dollars dans le cadre de PAPE, ce qui comprend plus de 400 millions de dollars réunis depuis le début de 2020 pour des stratégies d'investissement durable.

M. Stephen Erlichman agit à titre de président du comité ERSG de Middlefield. M. Erlichman est considéré comme l'un des meilleurs experts en matière de gouvernance et d'ERSG au Canada. De 2011 à 2018, M. Erlichman était directeur principal de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (la « CCGG »), où il a élaboré des prises de position sur les politiques publique, qu'il a débattues, relativement aux questions d'ERSG et a dirigé les réunions d'engagement entre la CCGG et les conseils de sociétés ouvertes au Canada. Il siège actuellement au conseil de l'Association pour l'investissement responsable (l'« AIR ») au Canada et est membre du Global Stewardship Committee du International Corporate Governance Network (ICGN). M. Erlichman a travaillé en droit des sociétés et des valeurs mobilières au sein de grands cabinets d'avocats à New York et à Toronto. En plus de ses diplômes en droit de l'Université de Toronto (LLB) et de la New York University (LLM) et de son diplôme en commerce de la Harvard University (MBA), il porte le titre de Professionnel certifié en investissement responsable (RIPC) délivré par l'AIR et a obtenu le certificat Sustainable Capitalism & ERSG délivré par UC Berkeley Law.

Middlefield est un membre associé de l'AIR, laquelle est une organisation nationale composée de membres qui s'engage à promouvoir les investissements responsables, ce qui signifie l'intégration de facteurs ERSG dans la sélection et la gestion des placements. Les membres de l'AIR comprennent des gestionnaires d'actifs, des propriétaires d'actifs, des conseillers et des fournisseurs de services qui s'acquittent du mandat de promouvoir les investissements responsables au sein des marchés de vente au détail et des marchés institutionnels au Canada. Les membres de l'AIR gèrent collectivement plus de 20 billions de

dollars en actifs. Middlefield est d'avis que l'engagement qui consiste à intégrer les critères en matière d'ERSG dans la sélection et la gestion des placements au sein des différentes plateformes permettra d'obtenir de meilleurs résultats pour nos clients à l'échelle mondiale.

Middlefield utilise un processus d'investissement rigoureux qui tente de repérer des occasions d'investissements avantageuses et d'évaluer les risques importants qui pourraient avoir une incidence sur le rendement du portefeuille. Conformément à ces objectifs, Middlefield tient compte des préoccupations en matière d'ERSG dans son processus d'investissement, car elle est d'avis que les facteurs liés à l'ERSG sont devenus un élément important d'une analyse approfondie des investissements et que l'intégration des facteurs liés à l'ERSG se traduira par une compréhension plus approfondie de la stratégie, de la culture et du développement durable d'une société.

Les préoccupations en matière d'ERSG font partie intégrante du processus décisionnel de Middlefield, ainsi que du processus de surveillance continue de son portefeuille. De nombreux pays ont établi ou sont en voie d'établir des obligations d'information standardisées en matière d'ERSG à l'intention des émetteurs. Lorsqu'elles seront adoptées, il est prévu que ces obligations d'information amélioreront l'efficacité de l'examen et de la surveillance continue de Middlefield des pratiques en matière d'ERSG d'une société. L'approche de Middlefield relative à l'intégration des critères en matière d'ERSG pourrait évoluer au fil du temps à mesure que d'autres recherches et d'autres données en matière d'ERSG et de développement durable seront disponibles.

En plus de l'intégration par Middlefield des critères en matière d'ERSG dans son processus d'investissement, Middlefield a également adopté des principes directeurs afin de gérer efficacement les actifs qu'elle gère pour ses clients. Les activités de gestion de Middlefield, exercées conformément à ces principes, sont complémentaires au processus d'intégration en matière d'ERSG de Middlefield.

Middlefield a lancé sa plateforme de FNB gérés de façon active en 2019 en réalisant la conversion des fonds à capital fixe dont elle assure la gestion. L'objectif de la plateforme est d'offrir des solutions à valeur ajoutée aux investisseurs et aux conseillers financiers par des stratégies exclusives et gérées de façon active que les investisseurs auraient du mal à reproduire avec des produits d'investissement passifs. En décembre 2021, Middlefield a annoncé l'accroissement de sa plateforme de FNB grâce aux conversions proposées du Global Innovation Dividend Fund, du Fonds de dividendes du secteur des infrastructures durables et du Fonds de croissance des dividendes mondiaux, ce qui devrait porter les actifs sous gestion des FNB de Middlefield à environ 500 millions de dollars.

Depuis sa constitution, Middlefield touche à tous les aspects du secteur de l'immobilier. Les activités exercées sont notamment l'acquisition d'avoirs fonciers, la conception de projets, la construction, le financement et la location de projets immobiliers. Une fois qu'un projet est acquis ou complété, un membre du même groupe que Middlefield fournit des services de gestion courante des propriétés.

MMFL a été autorisée à n'émettre qu'une seule catégorie d'actions spéciales qui ont été appelées les actions d'OPC. Le siège social de chacun des Fonds est situé au First Canadian Centre, 350-7th Avenue SW, bureau 3400, Calgary (Alberta) T2P 3N9. Le 19 mars 2010, MMFL a été prorogée sous le régime des lois de la province d'Alberta et ses statuts ont été modifiés. En outre, au cours des 10 dernières années, les statuts ont été modifiés tel qu'il est décrit ci-après.

Les statuts ont été modifiés le 14 juin 2012 afin de changer la désignation de (i) « Middlefield Canadian Growth Class » pour « Middlefield Canadian Dividend Growth Class » et (ii) « Middlefield Income and Growth Class » pour « Middlefield Canadian High Yield Class ».

Les statuts ont été modifiés le 13 mai 2014 afin de changer la désignation de (i) « Middlefield Canadian High Yield Class » pour « Catégorie rendement élevé Middlefield », (ii) « ActiveIndex REIT Class » pour « Catégorie immobilier Middlefield » et « Groppe Tactical Energy Class » pour « Middlefield Groppe Tactical Energy Class ».

Les statuts ont été modifiés le 13 mai 2014 afin de créer 1 000 nouvelles catégories d'actions.

Les statuts ont été modifiés le 13 mai 2014 pour établir les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions afférents aux actions de Middlefield US Dividend Growth Class, de la Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield et de la Catégorie ressources Middlefield.

Les statuts ont été modifiés le 22 mai 2015 afin de changer la désignation de (i) « Middlefield Canadian Dividend Growth Class » pour « Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield », (ii) « Middlefield US Dividend Growth Class » pour « Catégorie croissance des dividendes américains Middlefield » et (iii) « Middlefield Groppe Tactical Energy Class » pour « Catégorie énergie mondiale Middlefield ».

Les statuts ont été modifiés le 20 juin 2019 afin de changer la désignation de « Catégorie immobilier Middlefield » pour « Catégorie immobilier mondial Middlefield ».

Les statuts ont été modifiés le 30 juin 2020 afin de changer la désignation de (i) « Catégorie revenu à court terme Middlefield » pour « Catégorie revenu à intérêts élevés Middlefield » et (iii) « Fonds de revenu ACTIVEnergy » pour « Fonds de revenu du secteur des ressources ACTIVE ».

Les statuts ont été modifiés le 31 mai 2022 afin de changer la désignation de (i) « Catégorie immobilier mondial Middlefield » pour « Catégorie de dividendes du secteur de l'immobilier Middlefield », et (ii) « Catégorie croissance des dividendes américains Middlefield » pour « Catégorie de dividendes d'actions américaines Middlefield ».

Les statuts ont été modifiés le 31 mai 2022 afin de prévoir les droits, les privilèges, les restrictions et les modalités rattachés aux actions de Catégorie de dividendes innovation Middlefield et de Catégorie transition énergétique mondiale Middlefield.

La déclaration de fiducie a été modifiée le 31 mai 2022 afin de changer la désignation du « Fonds mondial de dividendes du secteur de la santé » pour « Fonds de dividendes du secteur des soins de santé Middlefield ».

MMFL offre neuf catégories différentes de titres qui représentent chacune une catégorie différente de biens, notamment Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield (« Fonds de croissance des dividendes canadiens »), Catégorie revenu Plus Middlefield (« Fonds de revenu Plus »), Catégorie revenu à intérêts élevés Middlefield (« Fonds de revenu à intérêts élevés »), Catégorie agriculture mondiale Middlefield (« Fonds d'agriculture mondiale »), Catégorie de dividendes du secteur de l'immobilier Middlefield (« Fonds immobilier »), Catégorie croissance des dividendes américains Middlefield (« Fonds de croissance des dividendes américains »), Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield (« Fonds de croissance des dividendes mondiaux »), Catégorie de dividendes innovation Middlefield (« Fonds de dividendes innovation ») et Catégorie transition énergétique mondiale Middlefield (« Fonds de transition énergétique mondiale »). Chacun des Fonds MMFL, sauf le Fonds de revenu à intérêts élevés, émet deux séries d'actions, soit la série A, qui autorise la vente d'actions selon l'option avec frais de souscription initiaux, et la série F, qui autorise la vente d'actions selon l'option série F sans frais d'acquisition. Le Fonds de revenu à intérêts élevés émet uniquement des actions de série A.

Le 17 août 2016, le FIM a réalisé une fusion avec le Global Infrastructure Dividend Fund, un fonds d'investissement à capital fixe géré par ML, et le FIM constitue le fonds issu de la fusion. Global Infrastructure Dividend Fund a été constitué le 27 juin 2014 et a fait part de son intention de fusionner avec le FIM dans son prospectus relatif à son premier appel public à l'épargne.

FDSS a été constitué en tant que fonds d'investissement à capital fixe le 24 septembre 2014 et a réalisé son premier appel public à l'épargne visant des parts le 23 octobre 2014. Dans le cadre de son premier appel public à l'épargne, FDSS a mentionné son intention soit de convertir sa structure en organisme de placement collectif, soit de fusionner avec un organisme de placement collectif existant après environ deux années d'activités à titre de fonds d'investissement à capital fixe. Dans le cadre d'une assemblée des porteurs de parts de FDSS qui s'est tenue le 22 novembre 2016, on a approuvé la conversion de FDSS, afin que sa structure passe d'un fonds d'investissement à capital fixe à un organisme de placement collectif à capital variable, y compris la radiation des parts de FDSS de la cote de la TSX et l'apport de certaines modifications à la déclaration de fiducie de FDSS ainsi qu'à d'autres conventions conclues par FDSS. La conversion de FDSS a pris effet le 22 décembre 2016.

INDEXPLUS a été constitué en tant que fonds d'investissement à capital fixe le 29 juillet 2003 et a réalisé son premier appel public à l'épargne visant des parts le 15 août 2003. Dans le cadre d'une assemblée des porteurs de parts de INDEXPLUS qui s'est tenue le 7 mars 2017, on a approuvé la conversion de INDEXPLUS, afin que sa structure passe d'un fonds d'investissement à capital fixe à un organisme de placement collectif à capital variable, y compris la radiation des parts de INDEXPLUS de la cote de la TSX et l'apport de certaines modifications à la déclaration de fiducie de INDEXPLUS ainsi qu'à d'autres conventions conclues par INDEXPLUS. La conversion de INDEXPLUS a pris effet le 5 juin 2017.

Le tableau suivant indique la date à laquelle les titres de chaque Fonds ont été offerts pour la première fois au public :

<b>Fonds</b>	<b>Date de placement des titres</b>
Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield <ul style="list-style-type: none"> <li>• Série A</li> <li>• Série F</li> </ul>	3 février 1992 26 mai 2009
Catégorie revenu Plus Middlefield <ul style="list-style-type: none"> <li>• Série A</li> <li>• Série F</li> </ul>	21 septembre 2000 9 juin 2011
Catégorie revenu à intérêts élevés Middlefield <ul style="list-style-type: none"> <li>• Série A</li> </ul>	11 juin 2004
Catégorie agriculture mondiale Middlefield <ul style="list-style-type: none"> <li>• Série A</li> <li>• Série F</li> </ul>	26 mai 2009 9 juin 2011
Catégorie de dividendes du secteur de l'immobilier Middlefield <ul style="list-style-type: none"> <li>• Série A</li> <li>• Série F</li> </ul>	9 juin 2011 9 juin 2011
Catégorie de dividendes d'actions américaines Middlefield <ul style="list-style-type: none"> <li>• Série A</li> <li>• Série F</li> </ul>	13 mai 2014 13 mai 2014
Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield <ul style="list-style-type: none"> <li>• Série A</li> <li>• Série F</li> </ul>	13 mai 2014 13 mai 2014
Catégorie de dividendes innovation Middlefield <ul style="list-style-type: none"> <li>• Série A</li> <li>• Série F</li> </ul>	31 mai 2022 31 mai 2022
Catégorie transition énergétique mondiale Middlefield <ul style="list-style-type: none"> <li>• Série A</li> <li>• Série F</li> </ul>	31 mai 2022 31 mai 2022
Fonds d'infrastructures mondiales Middlefield <ul style="list-style-type: none"> <li>• Série A</li> <li>• Série F</li> </ul>	12 juin 2013 12 juin 2013

Fonds	Date de placement des titres
Fonds de dividendes du secteur des soins de santé Middlefield <sup>1)</sup>	
• Série A	22 décembre 2016
• Série F	22 décembre 2016
Fonds de revenu INDEXPLUS <sup>2)</sup>	
• Série A	5 juin 2017
• Série F	5 juin 2017

Notes :

1) Le Fonds a initialement été inscrit en tant que fonds d'investissement à capital fixe avec une série de parts de fiducie le 23 octobre 2014, puis il a été converti en fonds à capital variable comportant des parts de série A et des parts de série F avec prise d'effet le 22 décembre 2016.

2) Le Fonds a initialement été inscrit en tant que fonds d'investissement à capital fixe avec une série de parts de fiducie le 15 août 2003, puis il a été converti en fonds à capital variable comportant des parts de série A et des parts de série F avec prise d'effet le 5 juin 2017.

Nous pouvons émettre un nombre illimité d'actions pour chacun de nos Fonds MMFL, ainsi qu'un nombre illimité de parts pour chacun des fonds constitués en fiducie.

### **Méthode de classification des risques liés aux placements**

Le degré de risque qu'un investisseur est prêt à tolérer dans le cadre d'un placement dans un Fonds n'est donné qu'à titre indicatif. On attribue à chaque Fonds un niveau de risque de placement qui est égal, ou supérieur, au degré applicable indiqué par les fourchettes de l'écart-type dans la méthode de classification des risques en matière de placement normalisée, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Fourchette de l'écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Le degré de risque en matière de placement d'un Fonds doit être établi conformément à la méthode de classification des risques en matière de placement normalisée prévue dans le Règlement 81-102. Cette méthode est fondée sur la volatilité historique d'un Fonds calculée conformément à l'écart-type sur dix ans des rendements du Fonds. L'écart-type est utilisé pour quantifier la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen au cours des dix dernières années. Dans ce contexte, il peut donner une indication de la proportion dans laquelle les rendements ont fluctué par rapport au rendement moyen au cours de la période de calcul de dix ans. Plus l'écart-type d'un Fonds sera élevé, plus les rendements auront fluctué par le passé. En règle générale, plus l'écart des rendements observés ou possibles est élevé, plus le risque sera élevé.

ML reconnaît qu'il pourrait exister d'autres types de risque, mesurables ou non, que le rendement historique d'un Fonds n'indique pas nécessairement le rendement futur et que la volatilité historique d'un Fonds n'indique pas nécessairement sa volatilité future. Il pourrait arriver que la méthode de classification des risques en matière de placement normalisée donne un résultat qui, selon ML, n'est pas approprié, auquel cas ML pourrait reclasser le fonds selon un degré plus élevé, au besoin.

En ce qui concerne les Fonds qui n'ont pas d'antécédents de rendements sur dix ans, ML calcule le degré de risque en matière de placement en utilisant l'historique de rendement actuel du fonds et en imputant l'historique de rendement de l'indice de référence décrit ci-dessous pour le reste de la période de dix ans.

<b>Fonds</b>	<b>Indice de référence</b>
Catégorie croissance des dividendes mondiaux	L'indice MSCI World Net Total Return suit le rendement des titres d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés.
Fonds de dividendes du secteur des soins de santé Middlefield	L'indice MSCI World Health Care Net Total Return est conçu pour refléter les secteurs d'activités d'émetteurs de moyenne et de grande capitalisations issus de 23 pays développés. Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur des soins de santé selon le système de classification par secteur à l'échelle mondiale (Global Industry Classification Standard).
Fonds d'infrastructures mondiales	L'indice S&P Global Infrastructure Total Return est conçu pour suivre 75 sociétés à l'échelle mondiale sélectionnées pour représenter le secteur des infrastructures inscrites.
Catégorie de dividendes d'actions américaines	L'indice S&P 500 Net Total Return est composé d'actions américaines d'émetteurs de grande capitalisation et est conçu pour représenter le marché des titres de participation américains.
Fonds de dividendes innovation	L'indice NASDAQ Technology Dividend Total Return
Fonds de transition énergétique mondiale	L'indice S&P Global Clean Energy Net Total Return

Vous pouvez obtenir une copie de la méthodologie de classification des risques en matière de placement normalisée utilisée pour définir le degré de risque d'un Fonds en composant, sans frais, le 1-888-890-1868 ou vous adressant par courriel à l'adresse [invest@middlefield.com](mailto:invest@middlefield.com).

### **Placements dans des instruments dérivés**

À l'exception du Fonds de revenu à intérêts élevés, tous les Fonds peuvent se servir d'instruments dérivés, notamment des actions assimilables à un titre d'emprunt, de contrats de change à terme, de contrats à terme normalisés, de bons de souscription, d'options ou d'options sur contrats à terme normalisés et de contrats d'échange. L'instrument dérivé consiste en un placement dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres placements ou sur les fluctuations des taux d'intérêt, du change ou des indices boursiers. Les instruments dérivés sont souvent utilisés comme couverture contre les pertes potentielles pouvant découler des fluctuations des taux d'intérêt ou des cours du change. Il existe plusieurs types différents d'instruments dérivés, quoiqu'on les retrouve d'ordinaire sous la forme d'une convention ou d'une sûreté dont le prix, la valeur ou les obligations de paiement sont reliés à une participation sous-jacente, ou fondés sur celle-ci. Les instruments constituent la pierre angulaire d'une saine gestion de portefeuille et peuvent aider un Fonds à atteindre ses objectifs en matière de placements.

## Ventes à découvert

Certains Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert dans le cadre desquelles ils emprunteront des titres d'un prêteur et les vendront sur le marché. Le produit de la vente à découvert est déposé en garantie auprès du prêteur et le Fonds verse de l'intérêt au prêteur pour les titres qu'il a empruntés. À une date postérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds et retourné au prêteur de titres. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les a empruntés et le moment où il les a rachetés et les a retournés au prêteur, le Fonds en tire un profit égal à l'écart (moins l'intérêt que le Fonds est tenu de verser au prêteur). Le Fonds peut donc accroître les occasions de gain lorsque les marchés sont généralement volatils ou en déclin.

Les Fonds ne se livreront à des opérations de vente à découvert que sous réserve de certains contrôles et limitations. Les titres ne seront vendus à découvert que contre des liquidités et le Fonds en recevra le produit en espèces que pendant les périodes habituelles de règlement du marché sur lequel il a effectué les ventes à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront effectuées que par le biais des marchés sur lesquels des opérations sur ces titres s'effectuent habituellement et un Fonds ne vendra à découvert des titres que lorsque (i) le titre est inscrit et admis à la cote d'une bourse et que soit les actifs de l'émetteur de l'action ont une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars au moment où la vente à découvert est effectuée, soit le conseiller en placements a conclu des arrangements préalables pour emprunter des titres pour les besoins de ces ventes à découvert ou que (ii) le titre est une obligation, une débenture ou un autre titre de créance du gouvernement du Canada ou de quelque autre province ou territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis ou est garanti par ceux-ci. Au moment où des titres d'un émetteur sont vendus à découvert par le Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit également pas être supérieure à 5 % des actifs nets du Fonds. Le Fonds devra également prendre des mesures d'arrêt de perte » (des directives permanentes, en l'occurrence) auprès d'un courtier pour racheter immédiatement, pour le compte du Fonds, les titres vendus à découvert si le cours de ces titres est supérieur à 120 % (ou à tout autre pourcentage inférieur établi par MMFL) du cours auquel les titres ont été vendus à découvert. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne peut être supérieure à 20 % des actifs nets du Fonds calculés quotidiennement selon les biens évalués à la valeur du marché. Le Fonds peut déposer des actifs auprès des prêteurs selon les pratiques de l'industrie à l'égard de ses engagements dans le cadre des opérations de vente à découvert. Le Fonds devra également détenir une couverture en espèces d'un montant égal à 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert, calculée quotidiennement selon les biens évalués à la valeur du marché, y compris le montant des actifs du Fonds déposés auprès des prêteurs. Le Fonds ne peut affecter le produit des ventes à découvert à l'achat d'une position en compte sauf une couverture en espèces. Lorsqu'une vente à découvert est effectuée au Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert doit être un courtier inscrit et membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Lorsqu'une vente à découvert est effectuée hors du Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert doit être membre d'une bourse et posséder une valeur nette supérieure à l'équivalent de 50 millions de dollars établie selon les états financiers vérifiés les plus récents. La valeur globale des actifs déposés par le Fonds auprès de tout courtier particulier à titre de sûreté dans le cadre de ventes à découvert ne doit pas être supérieure à 10 % des actifs globaux du Fonds au moment du dépôt.

Les ventes à découvert ne seront effectuées que par les Fonds qui en auront obtenu la permission des autorités de réglementation en valeurs mobilières qu'à titre complémentaire à la mission principale véritable de chaque Fonds d'acheter des titres dans l'attente qu'ils apprécieront en valeur. Ces Fonds mentionnent les ventes à découvert à la rubrique **Stratégies de placement** que l'on retrouve dans le profil de chaque Fonds.

## Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains Fonds pourraient conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Dans le cadre d'une *opération de prêt de titres*, un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur s'engage à rendre au fonds, à une date ultérieure, le même nombre de ces titres et à lui verser une rémunération pour l'emprunt des titres. Pendant la période au cours de laquelle les titres sont empruntés, l'emprunteur consent au Fonds une sûreté constituée d'une combinaison de liquidités et de titres. De cette façon, le Fonds conserve une exposition à la fluctuation de la valeur des titres empruntés tout en obtenant une rémunération supplémentaire.

Dans le cadre d'une *opération de mise en pension*, un Fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers pour une contrepartie en espèces et accepte simultanément de les racheter à une date ultérieure et à un prix convenu avec les liquidités qu'il a reçues du tiers. Bien que le Fonds conserve son exposition aux fluctuations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également une rémunération en échange de sa participation à l'opération de mise en pension.



Dans le cadre d'une *opération de prise en pension*, un Fonds achète certains types de titres auprès d'un tiers et accepte simultanément de les revendre au tiers à une date ultérieure et à un prix convenu. L'écart entre le prix d'achat des titres payé par le Fonds et le prix de revente constitue un revenu supplémentaire pour le Fonds.

### **Politique en matière d'ERSG de Middlefield**

Middlefield Group (« Middlefield ») utilise un processus d'investissement rigoureux à l'égard de ses fonds d'investissement qui vise à repérer des occasions d'investissements avantageuses et à évaluer les risques importants qui pourraient avoir une incidence sur le rendement du portefeuille. Middlefield croit que, relativement aux mandats axés sur l'ERSG (les « fonds axés sur les enjeux ESG ») qui, dans le présent prospectus simplifié, s'entendent de Catégorie transition énergétique mondiale Middlefield, les facteurs liés à l'ERSG sont devenus des éléments importants d'une analyse approfondie des investissements et que l'intégration de facteurs liés à l'ERSG se traduira par une compréhension plus approfondie de la stratégie, de la culture et du développement durable d'une société. Conformément à ces objectifs, Middlefield a intégré dans son processus d'investissement des critères en matière d'ERSG qui constituent des facteurs importants dans la sélection de sociétés de portefeuille pour les fonds axés sur les enjeux ESG.

Les critères en matière d'ERSG font partie intégrante du processus décisionnel en matière d'investissement de Middlefield, ainsi que du processus continu de surveillance de portefeuille à l'égard de ses fonds d'investissement. Le processus actuel d'intégration des critères d'ERSG de Middlefield comprend les éléments suivants :

1. Middlefield intègre dans son processus d'investissement multidisciplinaire des notes et d'autres données en matière d'ERSG afin d'évaluer des investissements. La méthodologie de Middlefield comprend un examen qualitatif des titres détenus individuellement et l'attribution à ces titres de notes relatives à l'ERSG. Chaque société est analysée de façon absolue et comparée à des sociétés comparables. Les notes et les autres données en matière d'ERSG ne sont pas les seuls facteurs qui guident les décisions en matière d'investissement. Elles constituent cependant une partie des renseignements qui sont examinés et pris en compte parallèlement aux résultats de recherches fondées sur des facteurs de base et de recherches quantitatives et qualitatives.
2. Le cadre d'établissement des notes en matière d'ERSG de Middlefield examine la moyenne des notes en matière d'ERSG provenant de plusieurs fournisseurs de données tiers réputés. Les fournisseurs de données qui sont intégrés dans l'analyse des principes en matière d'ERSG de Middlefield sont actuellement Sustainalytics, S&P, Bloomberg et Refinitiv. De plus, Middlefield effectue des références croisées entre les investissements éventuels et les éléments constituant des indices d'ERSG pertinents afin d'évaluer leur admissibilité dans les mandats axés sur l'ERSG.
3. Des critères de tri négatifs sont appliqués dans les mandats axés sur l'ERSG afin d'exclure les sociétés qui exercent des activités dans des secteurs dont l'entreprise est jugée douteuse (p. ex. les produits du tabac et l'armement militaire) de même que les sociétés qui suscitent des controverses sur le plan commercial.
4. Des critères de tri positifs sont appliqués pour sélectionner les sociétés qui affichent des caractéristiques positives en matière d'ERSG. Ce processus comprend l'analyse de données de développement durable fournies par des tiers réputés afin de déterminer comment les sociétés sont cotées sur le plan de l'ERSG et classées par rapport à des sociétés comparables.
5. Les critères en matière d'ERSG sont également intégrés au processus d'investissement de Middlefield, notamment des façons suivantes :
  - l'examen des documents d'information publics des sociétés, notamment les rapports annuels, les circulaires de sollicitation de procurations et, s'ils sont disponibles, les rapports sur le développement durable ou en matière d'ERSG;
  - par la réalisation de recherches et d'analyses sur les politiques et les pratiques en matière d'ERSG des sociétés;
  - l'obtention des résultats de recherche par des tiers à l'égard de sociétés;
  - la collaboration avec des sociétés, notamment, à l'occasion, des discussions avec les équipes de direction (tant avant d'effectuer des achats d'actions pour les portefeuilles que pendant que les portefeuilles en détiennent la propriété) sur des sujets tels que le choix des initiatives et des stratégies qui ont été établies par les sociétés pour traiter des critères en matière d'ERSG qui sont importants pour ces sociétés;
  - le visionnement des assemblées des actionnaires et des votes par procuration.

De nombreux pays ont établi ou sont en voie d'établir des obligations d'information standardisées en matière d'ERSG à l'intention des émetteurs constitués sous forme de société par actions. Lorsqu'elles seront adoptées, il est prévu que ces obligations d'information amélioreront l'efficacité de l'examen et de la surveillance continue de Middlefield sur le plan des pratiques en matière d'ERSG d'une société.

L'approche de Middlefield relative à l'intégration des préoccupations en matière d'ERSG pourrait évoluer au fil du temps à mesure que d'autres recherches et d'autres données en matière d'ERSG et de développement durable deviendront disponibles.

### ***Établissement des critères en matière d'ERSG***

Dans ses efforts pour atteindre ses objectifs en matière de placement, le Fonds de transition énergétique mondiale a l'intention de cibler des investissements dans des titres d'émetteurs dont les attributs en matière d'ERSG sont positifs, qui auront été repérés par le conseiller en placements grâce à la politique en matière d'ERSG de Middlefield qui est décrite ci-dessus et du processus d'établissement des critères en matière d'ERSG qui est décrit dans la présente rubrique.

Dans le cadre de l'exécution de la politique en matière d'ERSG de Middlefield relativement aux investissements éventuels du portefeuille, le conseiller en placements aura recours à un processus d'investissement multidisciplinaire (qui comprendra des recherches qualitatives et quantitatives et des recherches fondées sur des facteurs de base et, à l'occasion, des contacts avec les équipes de direction) pour choisir des titres. Les étapes précises qui seront réalisées dans le cadre de l'examen de chaque investissement en portefeuille éventuel varieront au gré du conseiller en placements, selon les circonstances propres à l'émetteur en cause. Le conseiller en placements tirera ses conclusions en fonction de l'ensemble de l'analyse, c'est-à-dire qu'aucun facteur de l'analyse à lui seul n'aura un effet déterminant.

Afin de repérer les émetteurs éventuels dotés de caractéristiques positives en matière d'ERSG, le conseiller en placements évaluera les émetteurs éventuels en fonction des critères suivants :

**Notes liées à l'ERSG attribuées par des tiers.** Le conseiller en placements examinera, parmi les critères de son processus de tri positif, les notes liées à l'ERSG moyennes provenant de fournisseurs de données tiers reconnus. Les fournisseurs de données qui sont intégrés dans l'analyse des principes en matière d'ERSG de Middlefield sont actuellement Sustainalytics, S&P, Bloomberg et Refinitiv. Sustainalytics est un chef de file du secteur notamment en raison de ses données sur le niveau de risque rigoureuses qui fournissent aux émetteurs une mesure détaillée des risques en matière d'ERSG importants propres à leur secteur d'activité et sur la façon dont un émetteur assure la gestion de ces risques en classifiant l'ensemble des risques en matière d'ERSG auxquels les émetteurs sont exposés en risques gérables et non gérables. Les notes en matière d'ERSG de S&P Global sont alimentées de façon exclusive par une combinaison d'informations validées fournies par des sociétés, d'analyses réalisées par des médias et des parties prenantes et l'engagement marqué de sociétés dans le cadre du S&P Global Corporate Sustainability Assessment, ce qui fournit un accès sans précédent à des renseignements en matière d'ERSG avant qu'ils ne soient communiqués publiquement. Bloomberg dispose d'une importante base de données en matière d'ERSG qui compte plus de 11 800 émetteurs à l'échelle mondiale, ce qui offre une couverture à l'égard d'émetteurs qui ne sont habituellement pas couverts par d'autres fournisseurs de données. Refinitiv fournit des fourchettes de notes faciles à interpréter qui regroupent plus de 450 données liées à l'ERSG propres aux émetteurs qu'elle collige et qui appartiennent à 10 catégories uniques, notamment celles de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance. Les descriptions qui précèdent relatives aux méthodes propres aux fournisseurs de données tiers ont été tirées de renseignements publics relatifs à ces fournisseurs de données tiers.

**Données et indices de tiers.** Le conseiller en placements examinera, parmi les critères de son processus de tri positif, des rapports sur le développement durable d'émetteurs précis ainsi que des rapports issus de fournisseurs de données tiers, tels que Bloomberg, Sustainalytics, S&P et Refinitiv, qui attribuent une cote indépendante et impartiale aux émetteurs à titre de facteur pour l'analyse globale des investissements et pour l'évaluation des risques liés à un émetteur. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les sociétés, notamment Bloomberg, sont indépendantes et reconnues à titre de chefs de file dans le domaine de la recherche indépendante, et elles ont notamment établi des paramètres en matière d'ERSG relativement aux émetteurs que le conseiller en placements passera en revue et évaluera au moment de prendre une décision quant à l'inclusion de titres dans le portefeuille. Afin d'évaluer son admissibilité pour des mandats axés sur l'ERSG, le conseiller en placements examinera également, parmi les critères de son processus de tri positif et en plus des notes liées à l'ERSG attribuées par des tiers, si un émetteur précis est compris dans l'indice en matière d'ERSG d'un tiers. On trouve parmi ces indices l'indice Vanguard World ESG Index (l'« indice Vanguard »). L'indice Vanguard utilise une approche de gestion passive et est composé de près de 4 500 émetteurs de différents secteurs et différents emplacements géographiques et qui affichent différentes capitalisations boursières. L'indice Vanguard exclut les sociétés qui suscitent des controverses ou qui sont liées à des controverses, au sens des principes du Pacte mondial des Nations Unies, soit l'énergie non renouvelable, les produits liés aux vices, comme l'alcool et les produits du tabac, et les armes.

**Critères de tri négatifs.** Le conseiller en placements s'efforcera d'exclure les titres d'émetteurs qui suscitent des controverses sur le plan commercial, soit des controverses qui, de l'avis du conseiller en placements, auront une incidence négative sur la réputation de l'émetteur du point de vue de l'ERSG ou une incidence négative sur la valeur d'un investissement dans l'émetteur.

**Critères de tri positifs.** Ce processus de tri de nature qualitative évaluera les politiques et les pratiques en matière d'ERSG des émetteurs, notamment en ce qui a trait aux volets suivants :

- collectivité et société : un examen de la façon dont un émetteur gère les relations avec les employés, les fournisseurs, les clients et les collectivités au sein desquelles il exerce des activités;
- gouvernance : un examen de la structure du conseil, de la diversité au sein du conseil et de l'indépendance des membres du conseil d'un émetteur, de la rémunération qu'il offre aux membres de sa haute direction et de sa communication de l'information;
- environnement : une mesure de l'impact qu'a un émetteur sur l'environnement naturel ou physique, qui pourrait être lié à l'utilisation de ressources naturelles, à des politiques en matière de voyages professionnels ou à la façon dont l'émetteur réduit les déchets dans le cadre de ses activités;
- éthique des affaires : un examen visant à établir si un émetteur agit de façon légale et éthique dans le cadre de ses échanges avec ses parties prenantes;
- droits de la personne : un examen de l'engagement d'un émetteur envers l'esclavage moderne, la sécurité d'entreprise, la diversité, les relations avec les employés, la gestion durable de la chaîne d'approvisionnement, les relations avec les consommateurs et la protection des données personnelles.

L'objectif du processus de tri sur le plan qualitatif est d'éliminer les émetteurs dont la cote est faible (le tiers inférieur des cotes) comparativement à celle de leurs pairs au sein de leur secteur d'activité en fonction des facteurs susmentionnés.

**Recherche directe auprès de l'émetteur.** Le conseiller en placements examinera les documents d'information publics des émetteurs, notamment les rapports annuels, les circulaires de sollicitation de procurations et, s'ils sont disponibles, les rapports sur le développement durable ou en matière d'ERSG. Le conseiller en placements s'entretiendra également directement avec des émetteurs, notamment, à l'occasion, en s'entretenant avec les équipes de direction (tant avant d'effectuer des achats de titres pour les portefeuilles que pendant que les portefeuilles en détiennent la propriété) sur des sujets tels que le choix des initiatives et des stratégies qui ont été établies par les émetteurs pour traiter des critères en matière d'ERSG qui sont importants pour ces émetteurs. Le Fonds de transition énergétique mondiale communiquera généralement avec les équipes de gestion et d'autres hauts dirigeants d'émetteurs à l'égard de questions d'ordre général en matière d'ERSG (p. ex. la diversité au sein du conseil, l'inclusion, les droits de la personne, etc.) et de questions importantes pour certains secteurs (p. ex. l'énergie, la gestion de l'eau et des eaux usées, etc.). La réussite de l'engagement du Fonds de transition énergétique mondiale sera mesurée grâce à l'analyse fondamentale continue des documents d'information publics d'émetteurs et par l'examen des résultats prévus par rapport aux résultats réels de ces émetteurs. Les émetteurs qui ne parviendront pas à atteindre les résultats prévus pourraient subir des désinvestissements.

De plus, dans le cadre du processus de suivi du portefeuille par le conseiller en placements, le gestionnaire a retenu les services de Glass Lewis afin d'ajouter un niveau supplémentaire d'analyse, notamment l'évaluation des pratiques en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance. Le gestionnaire procédera à un examen régulier des lignes directrices en matière de vote par procuration du Fonds de transition énergétique mondiale, lesquelles sont conçues pour réduire les risques en matière d'ERSG des émetteurs.

Le Fonds de transition énergétique mondiale exercera habituellement les droits de vote rattachés à ses procurations aux assemblées des actionnaires en priorisant la diversité, l'inclusion, la durée des mandats et le renouvellement des mandats au sein du conseil et, dans la plupart des cas, il prévoit appuyer les propositions des actionnaires en matière de gouvernance de même que les propositions des actionnaires sur le plan environnemental et social qui visent à améliorer les politiques et le rendement d'un émetteur ou à accroître la fréquence des communications d'un émetteur en ce qui a trait à de telles questions.

La réussite de la politique en matière de vote par procuration du Fonds de transition énergétique mondiale sera quantifiée grâce à des examens périodiques réalisés par le gestionnaire de ses registres de vote du fonds applicable et par la comparaison des résultats prévus par rapport aux résultats réels des mesures pertinentes prises par les sociétés. Les examens périodiques auront pour objectif de confirmer que les émetteurs dont les titres sont détenus dans le Fonds de transition énergétique mondiale agissent conformément aux pratiques en matière d'ERSG généralement acceptées.

# CATÉGORIE CROISSANCE DES DIVIDENDES CANADIENS MIDDLEFIELD

## MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

### CATÉGORIE CROISSANCE DES DIVIDENDES CANADIENS MIDDLEFIELD

#### Détails du Fonds

<b>Type de Fonds</b>	Dividendes canadiens
<b>Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés</b>	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placement le Fonds de croissance des dividendes canadiens fait-il?

##### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est de maximiser le rendement global à long terme.
- Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe.

Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental sans l'approbation de la majorité des porteurs de titres exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

##### Stratégies de placement

- Le Fonds investit principalement dans les titres d'émetteurs canadiens.
- Afin d'établir quel placement particulier sera effectué au sein du portefeuille, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise et le savoir-faire de ses gestionnaires.
- La stratégie de placement comporte des règles strictes quant aux prix à payer pour les placements intégrés au portefeuille. L'ampleur des placements dans les titres d'une entreprise est en général proportionnelle aux cours boursiers de ceux-ci par rapport à leur valeur intrinsèque et au potentiel de croissance du bénéfice, établis d'après les facteurs susmentionnés. Cette approche lui confère une marge de sécurité supplémentaire qui, par ricochet, contribue à réduire dans l'ensemble les facteurs de risque liés au portefeuille.

- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de ses clients et pourrait proposer éventuellement que le Fonds prenne des participations dans les actifs de ces fonds lorsqu'ils se révèlent avantageux et appropriés pour le portefeuille de placements du Fonds. Le gestionnaire administrera les soldes de trésorerie du Fonds et les fonds d'investissement de sorte qu'au moment où le Fonds acquerra des actifs, il sera en mesure de traiter toutes les demandes de rachat reçues des actionnaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux que le gestionnaire gère, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) selon ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds pourrait investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres étrangers.
- Le Fonds pourra acheter ou vendre des contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme, des options ou autres instruments dérivés de manière à se prémunir contre les risques liés au marché, aux prix des marchandises, aux taux de change, aux taux d'intérêt et(ou) autres risques.
- Le conseiller en placements pourrait décider de conserver un plus fort pourcentage des actifs du Fonds au comptant et dans des titres à revenu fixe à court terme durant les périodes d'extrême vigueur et de volatilité des marchés. Cet éloignement temporaire par rapport à la stratégie de placement fondamentale du Fonds pourrait servir à préserver le capital dans l'attente du retour à un marché plus favorable.
- Le Fonds peut aussi investir dans des parts de fiducie et des titres apparentés à des actions, comme des débetures convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription.

## CATÉGORIE CROISSANCE DES DIVIDENDES CANADIENS MIDDLEFIELD

- Le Fonds peut faire des investissements sous forme de placements privés ou investir dans d'autres titres de participation non liquides, des titres apparentés à des actions ou des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées, suivant ce qui est autorisé par la réglementation en valeurs mobilières.
- Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert à titre complémentaire à la mission principale actuelle du Fonds d'acheter des titres dans l'attente que leur valeur marchande augmente. Lorsqu'il décide d'effectuer des ventes à découvert d'un titre en particulier, le conseiller en placements se livre à la même analyse que celle qui précède lorsqu'il décide d'acheter les titres. Lorsque l'analyse indique généralement une perspective à court terme ou à long terme favorable, l'émetteur devient un candidat pour un tel achat. Lorsque l'analyse produit une perspective à court terme défavorable, l'émetteur devient un candidat pour une vente à découvert. Pour une description complète des activités de ventes à découvert et des restrictions imposées au Fonds lors des ventes à découvert, veuillez consulter la rubrique intitulée **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** paraissant ci-dessus.
- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de croissance des dividendes canadiens?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que comporte un placement dans ce Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux taux d'intérêt », « Risque d'insolvabilité », « Risque de concentration », « Risques liés aux marchés boursiers », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés aux catégories », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux instruments

dérivés », « Risques liés aux gains en capital, « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

Veuillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire.

## CATÉGORIE REVENU PLUS MIDDLEFIELD

### MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

### CATÉGORIE REVENU PLUS MIDDLEFIELD

#### Détails du Fonds

Type de Fonds	Équilibré à revenu élevé
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placement le Fonds de revenu Plus fait-il?

#### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds consiste à obtenir un revenu stable tout en accordant la priorité à la préservation du capital.
- Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de participation qui peut comporter des fiducies de revenu.

Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental sans l'approbation de la majorité des actionnaires exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

- Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe canadiens.
- Afin d'établir quel placement particulier sera effectué au sein du portefeuille, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise et le savoir-faire de ses gestionnaires.
- La stratégie de placement comporte des règles strictes quant aux prix à payer pour les placements intégrés au portefeuille. L'ampleur des placements dans les titres d'une entreprise est en général proportionnelle aux cours boursiers de ceux-ci par rapport à leur valeur intrinsèque

et au potentiel de croissance du bénéfice, établis d'après les facteurs susmentionnés. Cette approche lui confère une marge de sécurité supplémentaire qui, par ricochet, contribue à réduire dans l'ensemble les facteurs de risque liés au portefeuille.

- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de clients et peut à l'avenir proposer que le Fonds acquière des actifs de ces Fonds lorsque ces acquisitions représenteraient une bonne valeur et constitueraient des ajouts opportuns au portefeuille de placement du Fonds. Le gestionnaire gèrera le solde de l'encaisse du Fonds et de tout fonds d'investissement de façon à ce que, au moment de l'acquisition d'actifs par le Fonds, le Fonds soit en mesure de respecter toute demande de rachat reçue de la part des actionnaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux que le gestionnaire gère, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) selon ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de ses actifs dans des titres étrangers.
- Après avoir effectué un placement, le Fonds adopte l'attitude de l'épargnant patient avec des visées à long terme, obtenant ainsi un faible taux de rotation des titres en portefeuille, une réduction des frais d'opération et la réalisation différée des gains en capital accumulés. Les titres de son portefeuille proviennent en général d'un nombre limité de sociétés, d'ordinaire de 20 à 50, ce qui permet de suivre l'évolution de ces entreprises et d'avoir des échanges avec la direction de chacune de celles-ci.
- Le Fonds pourra acheter ou vendre des contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme, des options ou autres instruments dérivés de manière à se prémunir

## CATÉGORIE REVENU PLUS MIDDLEFIELD

contre les risques liés au marché, aux prix des marchandises, aux taux de change, aux taux d'intérêt et(ou) autres risques.

- Le conseiller en placements pourrait décider de conserver un plus fort pourcentage des actifs du Fonds au comptant et dans des titres à revenu fixe à court terme durant les périodes d'extrême vigueur et de volatilité des marchés. Cet éloignement temporaire par rapport à la stratégie de placement fondamentale du Fonds pourrait servir à préserver le capital dans l'attente du retour à un marché plus favorable.
- Le Fonds peut aussi investir dans des parts de fiducie et des titres apparentés à des actions, comme des débentures convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription.
- Le Fonds peut faire des investissements sous forme de placements privés ou investir dans d'autres titres non liquides, des titres apparentés à des actions ou des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées, suivant ce qui est autorisé par la réglementation en valeurs mobilières.
- Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert à titre complémentaire à la mission principale actuelle du Fonds d'acheter des titres dans l'attente que leur valeur marchande augmente. Lorsqu'il décide d'effectuer des ventes à découvert d'un titre en particulier, le conseiller en placements se livre à la même analyse que celle qui précède lorsqu'il décide d'acheter les titres. Lorsque l'analyse indique généralement une perspective à court terme ou à long terme favorable, l'émetteur devient un candidat pour un tel achat. Lorsque l'analyse produit une perspective à court terme défavorable, l'émetteur devient un candidat pour une vente à découvert. Pour une description complète des activités de ventes à découvert et des restrictions imposées au Fonds lors des ventes à découvert, veuillez consulter la rubrique intitulée **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** paraissant ci-dessus.
- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des

rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de revenu Plus?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que comporte un placement dans un fonds à revenu fixe, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux taux d'intérêt », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risque d'insolvabilité », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés aux catégories », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés aux gains en capital », « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

Le Fonds peut investir dans des titres de créance à haut rendement qui comportent des risques plus élevés que les titres de grande qualité, notamment les risques liés au défaut de paiement des intérêts et du capital et aux fluctuations des cours découlant des facteurs comme la situation économique en général et la solvabilité de l'émetteur.

Veuillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire.

## CATÉGORIE REVENU À INTÉRÊTS ÉLEVÉS MIDDLEFIELD

### MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

### CATÉGORIE REVENU À INTÉRÊTS ÉLEVÉS MIDDLEFIELD

#### Détails du Fonds

Type de Fonds	Obligations à court terme canadiennes
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placement le Fonds de revenu à intérêts élevés fait-il?

#### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds consiste à obtenir un revenu élevé tout en accordant la priorité à la préservation du capital et à la liquidité.
- Le Fonds investira dans des titres à revenu fixe de haute qualité, échéant habituellement dans au plus trois ans, notamment les bons du Trésor et les autres titres de créance à court terme.
- Les placements seront principalement émis et garantis par les gouvernements fédéral ou provinciaux, les banques, ou les sociétés de fiducie et de prêt et peuvent comprendre du papier commercial de haute qualité émis par les sociétés par actions.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans l'approbation des actionnaires exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

- La philosophie du Fonds sera une de minimisation des coûts afin de maximiser les rendements. Les titres dans lesquels le Fonds investira sont des instruments à court terme de haute qualité, notamment les titres gouvernementaux garantis, les acceptations bancaires, ainsi que le papier commercial de sociétés par actions. Le Fonds atteindra son objectif de minimisation des coûts au moyen de frais faibles de gestion et de faibles taux de rotation des placements, puisqu'ils seront conservés jusqu'à maturité.

- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le Fonds ne peut investir dans des instruments dérivés.
- Le conseiller en placements pourrait choisir de conserver une plus grande proportion des actifs du Fonds au comptant ou dans des quasi-espèces dans les périodes où les cours sont élevés et sont soumis à de grandes variations. Cet écart temporaire par rapport à la stratégie de placement fondamentale du Fonds pourrait servir à préserver le capital dans l'attente du retour à un marché plus favorable.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux que le gestionnaire gère, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) selon ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds n'est pas autorisé à investir ses actifs dans des titres étrangers.

#### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de revenu à intérêts élevés?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que comporte un placement dans ce Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risque d'insolvabilité », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux gains en capital » et « Risques des taux d'intérêt » commençant à la page 28 du présent document.

Selon les circonstances, le Fonds pourrait être tenu de disposer d'un titre sous-jacent avant son échéance. Puisque la valeur de ces titres fluctue, une disposition pourrait entraîner une perte. Le rendement de l'actionnaire sur son placement dans le Fonds pourrait varier ou fluctuer selon les fluctuations des taux d'intérêt payables sur les instruments du marché monétaire.



## CATÉGORIE REVENU À INTÉRÊTS ÉLEVÉS MIDDLEFIELD

Veillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire.

## CATÉGORIE AGRICULTURE MONDIALE MIDDLEFIELD

### MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

### CATÉGORIE AGRICULTURE MONDIALE MIDDLEFIELD

#### Détails du Fonds

Type de Fonds	Croissance globale et participations dans le secteur agricole
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placement le Fonds d'agriculture mondiale fait-il?

#### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est de maximiser la croissance du capital à long terme.
- Il effectuera des placements en titres de participation d'émetteurs dans le secteur de l'agriculture.

Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental sans l'approbation de la majorité des actionnaires exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

- Afin d'établir quel placement particulier sera effectué au sein du portefeuille, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise et le savoir-faire de ses gestionnaires.
- La stratégie de placement comporte des règles strictes quant aux prix à payer pour les placements intégrés au portefeuille. L'ampleur des placements dans les titres d'une entreprise est en général proportionnelle aux cours boursiers de ceux-ci par rapport à leur valeur intrinsèque et au potentiel de croissance du bénéfice, établis d'après les facteurs susmentionnés. Cette approche lui confère une marge de sécurité supplémentaire qui, par ricochet, contribue à réduire dans l'ensemble les facteurs de risque liés au portefeuille.

- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de clients et peut à l'avenir proposer que le Fonds acquière des actifs de ces fonds lorsque ces acquisitions représenteraient une bonne valeur et constitueraient des ajouts opportuns au portefeuille de placement du Fonds. Le gestionnaire gèrera le solde de l'encaisse du Fonds et de tout fonds d'investissement de façon à ce que, au moment de l'acquisition d'actifs par le Fonds, le Fonds soit en mesure de respecter toute demande de rachat reçue de la part des actionnaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux que le gestionnaire gère, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) selon ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de ses actifs dans des titres étrangers.
- Les placements peuvent également comprendre les titres d'émetteurs qui exercent leurs activités dans d'autres secteurs que le secteur de l'agriculture, notamment le secteur des ressources naturelles, tel que le permet le Règlement 81-102.
- Le Fonds pourra acheter ou vendre des contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme, des options ou autres instruments dérivés de manière à se prémunir contre les risques liés au marché, aux prix des marchandises, aux taux de change, aux taux d'intérêt et(ou) autres risques.
- Le conseiller en placements pourrait décider de conserver un plus fort pourcentage des actifs du Fonds au comptant et dans des titres à revenu fixe à court terme durant les périodes d'extrême vigueur et de volatilité des marchés. Cet éloignement temporaire par rapport à la stratégie de placement

## CATÉGORIE AGRICULTURE MONDIALE MIDDLEFIELD

fondamentale du Fonds pourrait servir à préserver le capital dans l'attente du retour à un marché plus favorable.

- Le Fonds peut aussi investir dans des parts de fiducie et des titres apparentés à des actions, comme des débentures convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription.
- Le Fonds peut faire des investissements sous forme de placements privés ou investir dans d'autres titres non liquides, des titres apparentés à des actions ou des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées, suivant ce qui est autorisé par la réglementation en valeurs mobilières.
- Le Fonds a droit d'effectuer des ventes à découvert à titre complémentaire de la mission principale actuelle du Fonds d'acheter des titres dans l'attente que leur valeur marchande augmente. Lorsqu'il décide d'effectuer des ventes à découvert d'un type particulier, le conseiller en placements se livre à la même analyse que celle qui précède lorsqu'il décide d'acheter des titres. Lorsque l'analyse indique généralement une perspective à court terme ou à long terme favorable, l'émetteur devient un candidat pour un tel achat. Lorsque l'analyse produit une perspective à court terme défavorable, l'émetteur devient un candidat pour une vente à découvert. Veuillez consulter la rubrique intitulée **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** paraissant ci-dessus.
- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds d'agriculture mondiale?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que comporte un placement dans ce Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux taux d'intérêt », « Risque de concentration », « Risques liés aux marchés boursiers », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés aux catégories », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés aux gains en capital », « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

Comme le portefeuille du Fonds est pour bonne partie investi dans des titres de participation de sociétés du secteur de l'agriculture, un placement dans le Fonds comporte certains risques inhérents à la nature de ces placements. La valeur marchande de ces placements et, par conséquent, la VL des titres fluctueront en fonction des variations, entre autres facteurs, du prix des marchandises découlant de nombreux facteurs comme la situation politique internationale, les taux de croissance économique, les mesures de contrôle gouvernementales et les variations extrêmes de l'offre et de la demande. Par conséquent, rien ne permet de garantir l'ampleur du rendement qu'un épargnant touchera à l'occasion d'un rachat, étant donné que la VL par action pourrait être supérieure ou inférieure au montant investi.

Veuillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire.

## CATÉGORIE DE DIVIDENDES DU SECTEUR DE L'IMMOBILIER MIDDLEFIELD

### MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

### CATÉGORIE DE DIVIDENDES DU SECTEUR DE L'IMMOBILIER MIDDLEFIELD

#### Détails du Fonds

Type de Fonds	Actions du secteur immobilier
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placement le Fonds de dividendes du secteur de l'immobilier fait-il?

#### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds consiste à verser un revenu stable et à maximiser le rendement total à long terme.
- Le Fonds investit surtout dans des titres de participation, y compris dans des fiducies de placement immobilier et des actions ordinaires, ainsi que dans des titres apparentés à des actions et des titres à revenu fixe d'émetteurs du secteur de l'immobilier.

Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental sans l'approbation de la majorité des actionnaires exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

- Afin d'établir quel placement particulier sera effectué au sein du portefeuille, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise et le savoir-faire de ses gestionnaires.
- Le conseiller en placements pourrait décider de conserver un plus fort pourcentage des actifs du Fonds au comptant et dans des titres à revenu fixe à long terme durant les périodes d'extrême vigueur et de volatilité des marchés. Cet éloignement temporaire par rapport à la stratégie de placement fondamentale du Fonds pourrait servir à

préserver le capital dans l'attente à un retour d'un marché plus favorable.

- Le Fonds peut aussi investir dans des parts de fiducie et des titres apparentés à des actions, comme des débetures convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription.
- Le Fonds peut faire des investissements sous forme de placements privés ou investir dans d'autres titres non liquides, des titres apparentés à des actions ou des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées, suivant ce qui est autorisé par la réglementation en valeurs mobilières.
- Le Fonds pourra acheter ou vendre des contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme, des options ou autres instruments dérivés de manière à se prémunir contre les risques liés au marché, aux prix des marchandises, aux taux de change, aux taux d'intérêt et(ou) autres risques.
- Les placements peuvent également comprendre les titres d'émetteurs qui exercent leurs activités dans d'autres secteurs que le secteur de l'immobilier, tel que le permet le Règlement 81-102.
- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de ses clients et pourrait proposer éventuellement que le Fonds prenne des participations dans les actifs de ces fonds lorsqu'ils se révèlent avantageux et appropriés pour le portefeuille de placements du Fonds. Le gestionnaire administrera les soldes de trésorerie du Fonds et les fonds d'investissement de sorte qu'au moment où le Fonds acquerra des actifs, il sera en mesure de traiter toutes les demandes de rachat reçues des actionnaires.
- Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert à titre complémentaire à la mission principale actuelle du Fonds d'acheter des titres dans l'attente que leur valeur marchande augmente. Lorsqu'il décide d'effectuer des ventes à découvert d'un titre en particulier, le conseiller en

## CATÉGORIE DE DIVIDENDES DU SECTEUR DE L'IMMOBILIER MIDDLEFIELD

placements se livre à la même analyse que celle qui précède lorsqu'il décide d'acheter les titres. Lorsque l'analyse indique généralement une perspective à court terme ou à long terme favorable, l'émetteur devient un candidat pour un tel achat. Lorsque l'analyse produit une perspective à court terme défavorable, l'émetteur devient un candidat pour une vente à découvert. Pour une description complète des activités de ventes à découvert et des restrictions imposées au Fonds lors des ventes à découvert, veuillez consulter la rubrique intitulée **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** paraissant ci-dessus.

- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux que le gestionnaire gère, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) selon ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds ne peut détenir, pendant une période supérieure à 30 jours consécutifs, moins de 75 % de la valeur de ses actifs totaux (compte non tenu des trésoreries et des équivalents de trésorerie) dans des titres d'émetteurs du secteur immobilier.
- Le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de ses actifs dans des titres étrangers.
- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de dividendes du secteur de l'immobilier?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que comporte un placement dans ce Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux marchés boursiers », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés aux catégories », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés aux gains en capital », « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

Le Fonds investit principalement dans des titres d'émetteurs du secteur de l'immobilier. Les risques qui s'appliquent dans le cas d'une si grande concentration en une seule catégorie d'actifs, comme les risques de crédit et la volatilité, sont réduits grâce à la diversification du portefeuille.

Veuillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire.

## CATÉGORIE DE DIVIDENDES D' ACTIONS AMÉRICAINES MIDDLEFIELD

### MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

### CATÉGORIE DE DIVIDENDES D' ACTIONS AMÉRICAINES MIDDLEFIELD

#### Détails du Fonds

Type de Fonds	Croissance des dividendes aux É.-U.
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placement le Fonds de dividendes d'actions américaines fait-il?

#### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est de maximiser le rendement global à long terme.
- Le Fonds investit surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans l'approbation des actionnaires exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

- Le Fonds investira principalement dans les titres d'émetteurs des États-Unis.
- Afin d'établir quel placement particulier sera effectué au sein du portefeuille, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise et le savoir-faire de ses gestionnaires.
- La stratégie de placement comporte des règles strictes quant aux prix à payer pour les placements intégrés au portefeuille. L'ampleur des placements dans les titres d'une entreprise est en général proportionnelle aux cours boursiers de ceux-ci par rapport à leur valeur intrinsèque et au potentiel de croissance du bénéfice, établis d'après les facteurs susmentionnés. Cette approche est conçue pour assurer une marge de sécurité supplémentaire qui, par

ricochet, contribue à réduire dans l'ensemble les facteurs de risque liés au portefeuille.

- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de ses clients et pourrait proposer éventuellement que le Fonds prenne des participations dans les actifs de ces fonds lorsqu'ils se révèlent avantageux et appropriés pour le portefeuille de placements du Fonds. Le gestionnaire administrera les soldes de trésorerie du Fonds et les fonds d'investissement de sorte qu'au moment où le Fonds acquerra des actifs, il sera en mesure de traiter toutes les demandes de rachat reçues des actionnaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux que le gestionnaire gère, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) selon ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs autres que des États-Unis, mais il ne peut détenir, pendant une période supérieure à 30 jours consécutifs, moins de 75 % de la valeur de ses actifs totaux (compte non tenu des trésoreries et des équivalents de trésorerie) dans des titres d'émetteurs des États-Unis.
- Le Fonds pourra acheter ou vendre des contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme, des options ou autres instruments dérivés de manière à se prémunir contre les risques liés au marché, aux prix des marchandises, aux taux de change, aux taux d'intérêt et(ou) autres risques.
- Le conseiller en placements pourrait décider de conserver un plus fort pourcentage des actifs du Fonds au comptant et dans des titres à revenu fixe à court terme durant les périodes d'extrême vigueur et de volatilité des marchés. Cet éloignement temporaire par rapport à la stratégie de placement fondamentale du Fonds

## CATÉGORIE DE DIVIDENDES D' ACTIONS AMÉRICAINES MIDDLEFIELD

pourrait servir à préserver le capital dans l'attente du retour à un marché plus favorable.

- Le Fonds peut aussi investir dans des parts de fiducie et des titres apparentés à des actions, comme des débentures convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription.
- Le Fonds peut faire des investissements sous forme de placements privés ou investir dans d'autres titres non liquides, des titres apparentés à des actions ou des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées, suivant ce qui est autorisé par la réglementation en valeurs mobilières.
- Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert à titre complémentaire à la mission principale actuelle du Fonds d'acheter des titres dans l'attente que leur valeur marchande augmentera. Lorsqu'il décide d'effectuer des ventes à découvert d'un titre en particulier, le conseiller en placements se livre à la même analyse que celle qui précède lorsqu'il décide d'acheter les titres. Lorsque l'analyse indique généralement une perspective à court terme ou à long terme favorable, l'émetteur devient un candidat pour un tel achat. Lorsque l'analyse produit une perspective à court terme défavorable, l'émetteur devient un candidat pour une vente à découvert. Pour une description complète des activités de ventes à découvert et des restrictions imposées au Fonds lors des ventes à découvert, veuillez consulter la rubrique intitulée **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** paraissant ci-dessus.
- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de dividendes d'actions américaines?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que comporte un placement dans ce Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux taux d'intérêt », « Risque d'insolvabilité », « Risque de concentration », « Risques liés aux marchés boursiers », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés aux catégories », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés aux gains en capital », « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

Veuillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire.

# CATÉGORIE CROISSANCE DES DIVIDENDES MONDIAUX MIDDLEFIELD

## MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

### CATÉGORIE CROISSANCE DES DIVIDENDES MONDIAUX MIDDLEFIELD

#### Détails du Fonds

Type de Fonds	Croissance des dividendes à l'échelle mondiale
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placement le Fonds de croissance des dividendes mondiaux fait-il?

#### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est de maximiser le rendement global à long terme.
- Le Fonds investit surtout dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs à l'échelle mondiale.

Aucun changement ne peut être apporté aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans l'approbation des actionnaires exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

- Le Fonds investit principalement dans les titres de participation et les titres à revenu fixe d'émetteurs à l'échelle mondiale.
- Afin d'établir quel placement particulier sera effectué au sein du portefeuille, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise et le savoir-faire de ses gestionnaires.
- La stratégie de placement comporte des règles strictes quant aux prix à payer pour les placements intégrés au portefeuille. L'ampleur des placements dans les titres d'une entreprise est en général proportionnelle aux cours boursiers de ceux-ci par rapport à leur valeur intrinsèque et au potentiel de croissance du bénéfice, établis d'après les facteurs susmentionnés. Cette approche est conçue pour assurer une marge de sécurité supplémentaire

qui, par ricochet, contribue à réduire dans l'ensemble les facteurs de risque liés au portefeuille.

- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de ses clients et pourrait proposer éventuellement que le Fonds prenne des participations dans les actifs de ces fonds lorsqu'ils se révèlent avantageux et appropriés pour le portefeuille de placements du Fonds. Le gestionnaire administrera les soldes de trésorerie du Fonds et les fonds d'investissement de sorte qu'au moment où le Fonds acquerra des actifs, il sera en mesure de traiter toutes les demandes de rachat reçues des actionnaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux que le gestionnaire gère, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) selon ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de ses actifs dans des titres étrangers.
- Le Fonds pourra acheter ou vendre des contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme, des options ou autres instruments dérivés de manière à se prémunir contre les risques liés au marché, aux prix des marchandises, aux taux de change, aux taux d'intérêt et(ou) autres risques.
- Le conseiller en placements pourrait décider de conserver un plus fort pourcentage des actifs du Fonds au comptant et dans des titres à revenu fixe à court terme durant les périodes d'extrême vigueur et de volatilité des marchés. Cet éloignement temporaire par rapport à la stratégie de placement fondamentale du Fonds pourrait servir à préserver le capital dans l'attente du retour à un marché plus favorable.
- Le Fonds peut aussi investir dans des parts de fiducie et des titres apparentés à des actions, comme des débetures convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription.



## CATÉGORIE CROISSANCE DES DIVIDENDES MONDIAUX MIDDLEFIELD

- Le Fonds peut faire des investissements sous forme de placements privés ou investir dans d'autres titres non liquides, des titres apparentés à des actions ou des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées, suivant ce qui est autorisé par la réglementation en valeurs mobilières.
- Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert à titre complémentaire à la mission principale actuelle du Fonds d'acheter des titres dans l'attente que leur valeur marchande augmente. Lorsqu'il décide d'effectuer des ventes à découvert d'un titre en particulier, le conseiller en placements se livre à la même analyse que celle qui précède lorsqu'il décide d'acheter les titres. Lorsque l'analyse indique généralement une perspective à court terme ou à long terme favorable, l'émetteur devient un candidat pour un tel achat. Lorsque l'analyse produit une perspective à court terme défavorable, l'émetteur devient un candidat pour une vente à découvert. Pour une description complète des activités de ventes à découvert et des restrictions imposées au Fonds lors des ventes à découvert, veuillez consulter la rubrique intitulée **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** paraissant ci-dessus.
- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

« Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés aux gains en capital », « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

Veuillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de croissance des dividendes mondiaux?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que comporte un placement dans ce Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux taux d'intérêt », « Risque d'insolvabilité », « Risque de concentration », « Risques liés aux marchés boursiers », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés aux catégories », « Risques liés à la cybersécurité »,

## CATÉGORIE DE DIVIDENDES INNOVATION MIDDLEFIELD

### MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

### CATÉGORIE DE DIVIDENDES INNOVATION MIDDLEFIELD

#### Détails du Fonds

Type de Fonds	Titres de participation mondiaux
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placement le Fonds de dividendes innovation fait-il?

#### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est de maximiser le rendement global à long terme.
- Le Fonds investit principalement dans des titres donnant droit à des dividendes d'émetteurs mondiaux qui tirent une tranche importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices de produits ou de services liés à des innovations technologiques importantes.

Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans l'approbation préalable des actionnaires obtenue lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

- Les investissements du portefeuille seront principalement effectués dans des émetteurs qui offrent une exposition directe ou indirecte à des innovations technologiques importantes. Ces émetteurs peuvent se concentrer sur l'élaboration ou la commercialisation de produits ou de services novateurs sur le plan technologique qui sont perturbateurs ou qui pourraient se répandre dans plusieurs industries ou secteurs.
- Pour déterminer quel placement sera effectué au sein du portefeuille, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise et le savoir-faire de ses gestionnaires.

- La stratégie de placement comporte des règles strictes quant aux prix à payer pour acquérir les placements intégrés au portefeuille. L'ampleur des placements dans les titres d'une entreprise est en général proportionnelle à leurs cours boursiers par rapport à leur valeur intrinsèque et au potentiel de croissance du bénéficiaire, établis d'après les facteurs susmentionnés. Cette approche lui confère une marge de sécurité supplémentaire qui, par ricochet, contribue à réduire dans l'ensemble les facteurs de risque liés au portefeuille.
- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de ses clients et pourrait proposer éventuellement que le Fonds acquiert des participations dans les actifs de ces fonds lorsqu'ils se révèlent avantageux et qu'ils constitueraient des ajouts opportuns pour le portefeuille de placements du Fonds. Le gestionnaire administrera les soldes de trésorerie du Fonds et les fonds d'investissement de sorte que, au moment où le Fonds acquerra des actifs, il sera en mesure de traiter toutes les demandes de rachat reçues des actionnaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux dont la gestion est assurée par le gestionnaire, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) conformément à ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds pourrait investir ses actifs dans des titres étrangers.
- Le Fonds peut acheter ou vendre des contrats d'opération à terme, des contrats à terme, des options ou autres instruments dérivés afin de couvrir son exposition aux marchés, aux prix des marchandises, aux cours du change, aux taux d'intérêt ou aux autres risques.

## CATÉGORIE DE DIVIDENDES INNOVATION MIDDLEFIELD

- Le conseiller en placements pourrait décider de conserver une plus grande proportion des actifs du Fonds au comptant et dans des titres à revenu fixe à court terme dans les périodes où les cours sont élevés et sont soumis à de grandes variations. Cet écart temporaire par rapport à la stratégie de placement fondamentale du Fonds pourrait servir à préserver le capital dans l'attente d'une conjoncture du marché plus favorable.
- Le Fonds peut aussi investir dans des parts de fiducie et des titres apparentés à des actions, comme des débetures convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription.
- Le Fonds peut faire des investissements sous forme de placements privés ou investir dans d'autres titres non liquides, titres apparentés à des actions ou titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées, conformément à ce qui est prévu dans les règlements sur les valeurs mobilières.
- Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert à titre complémentaire à la mission principale actuelle du Fonds d'acheter des titres dans l'attente que leur valeur marchande augmente. Pour déterminer si les titres d'un émetteur particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en placements se livre à la même analyse que celle décrite ci-dessus afin de déterminer s'il devrait acheter les titres. En règle générale, lorsque l'analyse laisse entrevoir des perspectives favorables à court terme ou à long terme, les titres de cet émetteur devraient être achetés. Lorsque l'analyse laisse entrevoir des perspectives défavorables à court terme, les titres de cet émetteur devraient être vendus à découvert. Pour une description plus détaillée des activités de ventes à découvert et des restrictions imposées au Fonds lors des ventes à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** ci-dessus.
- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les

demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de dividendes innovation?

Pour obtenir des renseignements concernant les risques que comporte un placement dans ce Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux taux d'intérêt », « Risque d'insolvabilité », « Risque de concentration », « Risques liés aux marchés boursiers », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés aux catégories », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés aux gains en capital », « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire, veuillez vous reporter à rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document.

## CATÉGORIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MONDIALE MIDDLEFIELD

### MIDDLEFIELD MUTUAL FUNDS LIMITED

### CATÉGORIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MONDIALE MIDDLEFIELD

#### Détails du Fonds

Type de Fonds	Titres de participation mondiaux
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placement le Fonds de transition énergétique mondiale fait-il?

##### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est de maximiser le rendement global à long terme.
- Le Fonds investit principalement dans des titres donnant droit à des dividendes d'émetteurs mondiaux qui tirent une tranche importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices de produits ou de services liés à la transition des combustibles fossiles vers les sources d'énergie renouvelable ou qui investissent dans de tels produits ou de tels services.

Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans l'approbation préalable des actionnaires obtenue lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

##### Stratégies de placement

- Les investissements du Fonds seront principalement effectués dans des émetteurs qui offrent une exposition directe ou indirecte au passage, dans l'ensemble du secteur de l'énergie, des systèmes de production et de consommation d'énergie à base de combustibles fossiles vers des sources d'énergie plus renouvelables et d'autres technologies connexes.
- Afin d'établir quel placement particulier sera effectué au sein du portefeuille, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la

rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise, le savoir-faire de ses gestionnaires et le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, compte tenu des facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance, y compris l'application du processus d'établissement des critères en matière ESG dont il est question à la rubrique « Établissement des critères en matière d'ESG ». Se reporter également à la rubrique « Politique en matière d'ESG de Middlefield ».

- La stratégie de placement comporte des règles strictes quant aux prix à payer pour acquérir les placements intégrés au portefeuille. L'ampleur des placements dans les titres d'une entreprise est en général proportionnelle à leurs cours boursiers par rapport à leur valeur intrinsèque et au potentiel de croissance du bénéfice, établis d'après les facteurs susmentionnés. Cette approche lui confère une marge de sécurité supplémentaire qui, par ricochet, contribue à réduire dans l'ensemble les facteurs de risque liés au portefeuille.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de ses clients et pourrait proposer éventuellement que le Fonds acquière des participations dans les actifs de ces fonds lorsqu'ils se révèlent avantageux et qu'ils constitueraient des ajouts opportuns pour le portefeuille de placements du Fonds. Le gestionnaire administrera les soldes de trésorerie du Fonds et les fonds d'investissement de sorte que, au moment où le Fonds acquerra des actifs, il sera en mesure de traiter toutes les demandes de rachat reçues des actionnaires.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux dont la gestion est assurée par le gestionnaire, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) conformément à ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds pourrait investir ses actifs dans des titres étrangers.

## CATÉGORIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MONDIALE MIDDLEFIELD

- Le Fonds peut acheter ou vendre des contrats d'opération à terme, des contrats à terme, des options ou autres instruments dérivés afin de couvrir son exposition aux marchés, aux prix des marchandises, aux cours du change, aux taux d'intérêt ou aux autres risques.
- Le conseiller en placements pourrait décider de conserver une plus grande proportion des actifs du Fonds au comptant et dans des titres à revenu fixe à court terme dans les périodes où les cours sont élevés et sont soumis à de grandes variations. Cet écart temporaire par rapport à la stratégie de placement fondamentale du Fonds pourrait servir à préserver le capital dans l'attente d'une conjoncture du marché plus favorable.
- Le Fonds peut aussi investir dans des parts de fiducie et des titres apparentés à des actions, comme des débentures convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription.
- Le Fonds peut faire des investissements sous forme de placements privés ou investir dans d'autres titres non liquides, titres apparentés à des actions ou titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées, conformément à ce qui est prévu dans les règlements sur les valeurs mobilières.
- Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert à titre complémentaire à la mission principale actuelle du Fonds d'acheter des titres dans l'attente que leur valeur marchande augmente. Pour déterminer si les titres d'un émetteur particulier devraient être vendus à découvert, le conseiller en placements se livre à la même analyse que celle décrite ci-dessus afin de déterminer s'il devrait acheter les titres. En règle générale, lorsque l'analyse laisse entrevoir des perspectives favorables à court terme ou à long terme, les titres de cet émetteur devraient être achetés. Lorsque l'analyse laisse entrevoir des perspectives défavorables à court terme, les titres de cet émetteur devraient être vendus à découvert. Pour une description plus détaillée des activités de ventes à découvert et des restrictions imposées au Fonds lors des ventes à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** ci-dessus.
- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de transition énergétique mondiale?

#### *Risques en matière d'ERSG*

Le conseiller en placements prendra en considération les facteurs liés à l'ERSG dans le cadre du processus d'investissement pour le Fonds. Les éléments pris en compte pourraient varier au fil du temps et pourraient s'appuyer sur des études réalisées par des tiers et des indices externes en matière d'ERSG, ainsi que sur des recherches exclusives portant sur les risques et les occasions en matière d'ERSG concernant l'émetteur. Le conseiller en placements tiendra compte des facteurs liés à l'ERSG qu'il juge pertinents ou utiles dans ses décisions d'investissement relatives au Fonds. Les facteurs liés à l'ERSG utilisés dans le processus d'investissement du Fonds devraient évoluer au fil du temps, et un ou plusieurs facteurs pourraient ne pas être pertinents pour certains émetteurs admissibles. Les facteurs liés à l'ERSG ne sont pas les seuls critères pris en compte dans le cadre des décisions d'investissement relatives au Fonds.

L'utilisation d'une stratégie d'investissement qui intègre les facteurs liés à l'ERSG pourrait avoir pour effet de restreindre le nombre et les types d'occasions d'investissement possibles pour le Fonds et, par conséquent, le rendement du Fonds pourrait être inférieur à celui d'autres fonds qui ne tiennent pas compte du volet ESG. Comme il repose sur une stratégie d'investissement intégrant les facteurs liés à l'ERSG, le Fonds pourrait investir dans des titres ou des secteurs d'activité dont le rendement est inférieur à celui du marché dans son ensemble ou offrir un rendement inférieur à celui d'autres fonds soumis à un examen des facteurs liés à l'ERSG. Les sociétés choisies en fonction de classements et d'indices liés à l'ERSG pourraient différer de celles choisies par d'autres agences de notation ou indices utilisant leurs propres critères en matière d'ERSG. La méthodologie utilisée pour un classement ou un indice pourrait

## CATÉGORIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MONDIALE MIDDLEFIELD

changer de temps à autre, au gré de l'agence de notation et pour quelque raison que ce soit, comme c'est notamment le cas, de façon générale, par suite de modifications apportées aux principes en matière d'ERSG. Les investisseurs pourraient avoir des points de vue divergents sur la notion de facteurs liés à l'ERSG positifs ou négatifs. Par conséquent, le Fonds pourrait investir dans des émetteurs qui ne partagent pas les opinions et les valeurs d'un investisseur en particulier.

Pour obtenir des renseignements concernant les risques que comporte un placement dans ce Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux taux d'intérêt », « Risque d'insolvabilité », « Risque de concentration », « Risques liés aux marchés boursiers », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés aux catégories », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés aux gains en capital, « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire, veuillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document.

## FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES MIDDLEFIELD

### FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES MIDDLEFIELD

#### Détails du Fonds

Type de Fonds	Titres de participation mondiaux
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placement le Fonds d'infrastructures mondiales Middlefield fait-il?

#### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est de maximiser le rendement global à long terme.
- Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs à l'échelle planétaire.

Nous ne pouvons apporter aucun changement à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans obtenir au préalable l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

- Afin d'établir quel placement particulier sera effectué au sein du portefeuille, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise et le savoir-faire de ses gestionnaires.
- La stratégie de placement comporte des règles strictes quant aux prix à payer pour les placements qui sont intégrés au portefeuille. Les investissements du portefeuille seront concentrés sur les émetteurs offrant une exposition directe ou indirecte à des infrastructures. L'ampleur des placements dans les titres d'une entreprise est en général proportionnelle aux cours boursiers de ceux-ci par rapport à leur valeur intrinsèque et au potentiel de croissance du bénéfice, établis d'après les facteurs susmentionnés. Cette approche est conçue pour assurer une marge de sécurité supplémentaire qui, par ricochet, contribue à réduire dans l'ensemble les facteurs de risque liés au portefeuille.

- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de ses clients et pourrait proposer éventuellement que le Fonds prenne des participations dans les actifs de ces fonds lorsqu'ils se révèlent avantageux et appropriés pour le portefeuille de placements du Fonds. Le gestionnaire administrera les soldes de trésorerie du Fonds et les fonds d'investissement de sorte qu'au moment où le Fonds acquerra des actifs, il sera en mesure de traiter toutes les demandes de rachat reçues des porteurs de parts.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux que le gestionnaire gère, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) selon ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs de secteurs autres que celui des infrastructures.
- Le Fonds pourrait investir la totalité de ses actifs dans des titres étrangers.
- Les placements peuvent également comprendre les titres d'émetteurs qui exercent leurs activités dans d'autres secteurs que le secteur des infrastructures, tel que le permet le Règlement 81-102.
- Le Fonds peut acheter ou vendre des contrats d'opération à terme, des contrats à terme, des options ou autres produits dérivés de façon à couvrir son exposition aux marchés, aux prix des marchandises, aux cours du change, aux taux d'intérêt et(ou) aux autres risques.
- Le conseiller en placements pourrait choisir de conserver une plus grande proportion des actifs du Fonds au comptant et dans des titres à revenu fixe à court terme dans les périodes où les cours sont élevés et sont soumis à de grandes variations. Cet écart temporaire par rapport à la stratégie de placement

## FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES MIDDLEFIELD

fondamentale du Fonds pourrait servir à préserver le capital dans l'attente du retour à un marché plus favorable.

- Le Fonds peut aussi investir dans des parts de fiducie et des titres apparentés à des actions, comme des débetures convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription.
- Le Fonds peut faire des investissements sous forme de placements privés ou investir dans d'autres titres non liquides, des titres apparentés à des actions ou des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées, suivant ce qui est autorisé par la réglementation en valeurs mobilières.
- Le Fonds pourrait aussi avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Pour en arriver à une décision de vendre à découvert les titres d'un émetteur particulier, le conseiller en placements utilise la même analyse que celle décrite ci-dessus en prévision de l'achat de titres. Lorsque cette analyse laisse entrevoir des perspectives favorables à court terme ou à long terme, les titres de cet émetteur devraient être achetés. Lorsque l'analyse indique des perspectives à court terme défavorables, les titres de cet émetteur devraient être vendus à découvert. Pour une description plus détaillée des ventes à découvert et des restrictions auxquelles le Fonds est tenu dans le cadre des ventes à découvert, veuillez consulter la rubrique **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** paraissant ci-dessus.
- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds d'infrastructures mondiales Middlefield?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que comporte un placement dans ce Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux taux d'intérêt », « Risque d'insolvabilité », « Risque de concentration », « Risques liés aux marchés boursiers », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

Veuillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire.



# FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ MIDDLEFIELD

## FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ MIDDLEFIELD

### Détails du Fonds

Type de Fonds	Titres de participation mondiaux
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

### Quels types de placement le Fonds de dividendes du secteur des soins de santé Middlefield fait-il?

#### Objectifs de placement

- L'objectif du Fonds est de fournir aux porteurs de parts (i) des distributions en espèces mensuelles stables et (ii) un rendement global à long terme accru au moyen de distributions et de la plus-value du capital du portefeuille de placements du Fonds.
- La stratégie de placement du Fonds est axée sur le placement dans des titres producteurs de dividendes d'émetteurs mondiaux qui tirent une tranche importante de leurs revenus ou de leurs bénéfices de produits ou de services liés aux soins de santé.

Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

- Afin d'établir quel placement particulier sera effectué au sein du portefeuille, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise et le savoir-faire de ses gestionnaires.
- La stratégie de placement comporte des règles strictes quant aux prix à payer pour les placements intégrés au portefeuille. Les investissements du portefeuille seront concentrés sur les émetteurs offrant une exposition directe ou indirecte au secteur des soins de santé, notamment au moyen de titres de participation. L'ampleur des placements dans les titres d'une entreprise sera en général

proportionnelle aux cours boursiers de ceux-ci par rapport à leur valeur intrinsèque et au potentiel de croissance du bénéficiaire, établis d'après les facteurs susmentionnés. Cette approche lui confère une marge de sécurité supplémentaire qui, par ricochet, contribue à réduire dans l'ensemble les facteurs de risque liés au portefeuille.

- SSR LLC, entreprise spécialisée de recherche en placements établie à Stamford, au Connecticut, agira à titre de conseiller sectoriel (le « conseiller sectoriel ») du conseiller en placements à l'égard du Fonds et, à ce titre, fournira au conseiller en placements une analyse continue sur le secteur mondial des soins de santé. En outre, le conseiller sectoriel, en fonction de son analyse des perspectives à court terme pour les placements dans le secteur des soins de santé, fournit des services de consultation au conseiller en placements à l'égard des décisions de répartition de l'actif, notamment celles qui ont trait à l'exposition du Fonds aux divers sous-secteurs des soins de santé. M. Richard Evans, cofondateur du conseiller sectoriel, est le principal responsable des services du Fonds fournis pour le compte du conseiller sectoriel en faveur du conseiller en placements.
- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de ses clients et pourrait proposer éventuellement que le Fonds prenne des participations dans les actifs de ces fonds lorsqu'ils se révèlent avantageux et appropriés pour le portefeuille de placements du Fonds. Le gestionnaire administrera les soldes de trésorerie du Fonds et les fonds d'investissement de sorte qu'au moment où le Fonds acquerra des actifs, il sera en mesure de traiter toutes les demandes de rachat reçues des porteurs de parts.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux que le gestionnaire gère, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) selon ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement

## FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ MIDDLEFIELD

de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.

- Le Fonds pourrait investir la totalité de ses actifs dans des titres étrangers.
- Les placements peuvent également comprendre les titres d'émetteurs qui exercent leurs activités dans d'autres secteurs que le secteur des soins de santé, tel que le permet le Règlement 81-102.
- Le Fonds pourra acheter ou vendre des contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme, des options ou autres instruments dérivés de manière à se prémunir contre les risques liés au marché, aux prix des marchandises, aux taux de change, aux taux d'intérêt et(ou) autres risques.
- Le conseiller en placements pourrait décider de conserver un plus fort pourcentage des actifs du Fonds au comptant ou dans des titres à revenu fixe à court terme durant les périodes d'extrême vigueur et de volatilité des marchés. Cet éloignement temporaire par rapport à la stratégie de placement fondamentale du Fonds pourrait servir à préserver le capital dans l'attente du retour à un marché plus favorable.
- Le Fonds peut aussi investir dans des parts de fiducie et des titres apparentés à des actions, comme des débentures convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription.
- Le Fonds peut faire des investissements sous forme de placements privés ou investir dans d'autres titres de participation non liquides, des titres apparentés à des actions ou des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées, suivant ce qui est autorisé par la réglementation en valeurs mobilières.
- Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert à titre complémentaire à la mission principale actuelle du Fonds d'acheter des titres dans l'attente que leur valeur marchande augmente. Lorsqu'il décide d'effectuer des ventes à découvert d'un titre en particulier, le conseiller en placements se livre à la même analyse que celle qui précède lorsqu'il décide d'acheter les titres. Lorsque l'analyse indique généralement une perspective à court terme ou à long terme favorable, l'émetteur devient

un candidat pour un tel achat. Lorsque l'analyse produit une perspective à court terme défavorable, l'émetteur devient un candidat pour une vente à découvert. Pour une description complète des activités de ventes à découvert et des restrictions imposées au Fonds lors des ventes à découvert, veuillez consulter la rubrique intitulée **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** paraissant ci-dessus.

- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds de dividendes du secteur des soins de santé Middlefield?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que comporte un placement dans ce Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux taux d'intérêt », « Risque d'insolvabilité », « Risque de concentration », « Risques liés aux marchés boursiers », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

Veuillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire.

## FONDS DE REVENU INDEXPLUS

### FONDS DE REVENU INDEXPLUS

#### Détails du Fonds

Type de Fonds	Titres de participation canadiens
Admissibilité à titre de placement pour les régimes fiscaux enregistrés	Admissible pour les REER, FERR, RPDB, REEE, CELIAPP, REEI et CELI

#### Quels types de placements *Fonds de revenu* INDEXPLUS fait-il?

#### Objectifs de placement

- Les objectifs du Fonds sont les suivants : a) verser des distributions mensuelles aux porteurs de parts; b) atteindre un rendement supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX relatif aux dividendes élevés ou à celui de tout autre indice choisi conformément à la déclaration de fiducie qui régit le Fonds (l'« indice »); et c) à la dissolution du Fonds, rembourser aux porteurs de parts au moins le prix de souscription initial des parts dans le cadre du premier appel public à l'épargne du Fonds (à savoir 10,00 \$ par part).

Aucun changement ne peut être apporté à l'objectif de placement fondamental sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts exprimée lors d'une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

- Le Fonds pourra investir dans ce qui suit : (i) un portefeuille diversifié de titres qui pourra se composer de titres d'émetteurs compris dans l'indice, selon la même proportion qui leur est accordée dans l'indice, dans la mesure où il est possible de le faire (le « portefeuille lié à l'indice »); et (ii) un portefeuille diversifié de titres qui est géré de façon active par le conseiller en placements qui pourra se composer de titres d'émetteurs compris dans l'indice et de titres d'autres émetteurs, tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102 (le « portefeuille actif ») et, avec le portefeuille lié à l'indice, le « portefeuille INDEXPLUS »). Conformément aux stratégies de placement du Fonds et à condition que le gestionnaire puisse choisir de ne pas inclure dans le portefeuille lié à l'indice les titres d'un

émetteur qui est compris dans l'indice si cet émetteur a annoncé son intention d'interrompre ou de réduire le versement de distributions ou de dividendes réguliers, ou s'il a interrompu ou réduit le versement de distributions ou de dividendes réguliers, ou encore si le gestionnaire croit qu'une telle mesure est susceptible d'être prise ou s'il croit qu'il est prudent de ne pas détenir de titres d'un émetteur, le gestionnaire pourra rééquilibrer la composition des placements qui composent le portefeuille lié à l'indice dès qu'il lui sera possible de le faire après que des changements auront été apportés à l'indice pour que le portefeuille lié à l'indice respecte la composition et la pondération des titres dont l'indice est composé, dans la mesure où il est possible de le faire et sous réserve de ce qui précède.

- Le conseiller en placements choisira à l'occasion les placements dont le portefeuille actif sera composé et choisira la quote-part du portefeuille actif et du portefeuille lié à l'indice qui composeront le portefeuille INDEXPLUS.
- À l'heure actuelle, le Fonds tente de reproduire l'indice composé S&P/TSX relatif aux dividendes élevés, dans la mesure où il est possible de le faire. Si le fiduciaire juge qu'il est prudent de le faire, il pourra, sans solliciter l'approbation des porteurs de parts, faire en sorte que le portefeuille lié à l'indice tente de reproduire, dans la mesure où il est possible de le faire, un indice du marché des capitaux composé principalement de titres producteurs de revenu choisis par le fiduciaire à l'occasion, et le fiduciaire pourra modifier la déclaration de fiducie qui régit le Fonds de la façon qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour donner effet à ce changement.
- Afin d'établir quel placement particulier sera effectué au sein du portefeuille INDEXPLUS, le gestionnaire étudiera le bilan, les caractéristiques des flux de trésorerie, la rentabilité, la position au sein de l'industrie, le potentiel de croissance future d'une entreprise et le savoir-faire de ses gestionnaires.
- La stratégie de placement du Fonds respecte des règles strictes quant aux prix à payer pour les placements intégrés au portefeuille. L'ampleur des placements dans les titres de

## FONDS DE REVENU INDEXPLUS

l'entreprise est en règle générale proportionnelle aux cours boursiers de ceux-ci par rapport à leur valeur intrinsèque et au potentiel de croissance du bénéfice, établis d'après les facteurs susmentionnés. Cette approche lui confère une marge de sécurité supplémentaire qui, par ricochet, contribue à réduire dans l'ensemble les facteurs de risque liés au portefeuille.

- Pour évaluer le caractère durable à long terme des activités d'un émetteur, le conseiller en placements tiendra compte de facteurs environnementaux et sociaux et de facteurs liés à la gouvernance.
- Le gestionnaire gère des fonds d'investissement pour le compte de ses clients et pourrait proposer éventuellement que le Fonds prenne des participations dans les actifs de ces fonds lorsqu'ils se révèlent avantageux et appropriés pour le portefeuille INDEXPLUS. Le gestionnaire administrera les soldes de trésorerie du Fonds et les fonds d'investissement de sorte qu'au moment où le Fonds acquerra des actifs, il sera en mesure de traiter toutes les demandes de rachat reçues des porteurs de parts.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres d'autres organismes de placement collectif, y compris ceux que le gestionnaire gère, et des fonds négociés en bourse (tel qu'il est permis en vertu du Règlement 81-102) selon ses objectifs de placement. Il n'y aura aucun dédoublement de frais de gestion sur la portion des actifs du Fonds investis dans un autre fonds d'investissement.
- Le Fonds pourrait investir la totalité de ses actifs dans des titres étrangers.
- Le Fonds pourra acheter ou vendre des contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme, des options ou autres instruments dérivés de manière à se prémunir contre les risques liés au marché, aux prix des marchandises, aux taux de change, aux taux d'intérêt et(ou) autres risques.
- Le conseiller en placements pourrait décider de conserver un plus fort pourcentage des actifs du Fonds au comptant et dans des titres à revenu fixe à court terme durant les périodes d'extrême vigueur et de volatilité des marchés. Cet éloignement temporaire par

rapport à la stratégie de placement fondamentale du Fonds pourrait servir à préserver le capital dans l'attente du retour à un marché plus favorable.

- Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert à titre complémentaire à sa mission principale actuelle d'acheter des titres dans l'attente que leur valeur marchande augmente. Lorsqu'il décide d'effectuer des ventes à découvert d'un titre en particulier, le conseiller en placements se livre à la même analyse que celle qui précède lorsqu'il décide d'acheter les titres. Lorsque l'analyse indique généralement une perspective à court terme ou à long terme favorable, l'émetteur devient un candidat pour un tel achat. Lorsque l'analyse produit une perspective à court terme défavorable, l'émetteur devient un candidat pour une vente à découvert. Pour une description complète des activités de ventes à découvert et des restrictions imposées au Fonds lors des ventes à découvert, veuillez consulter la rubrique intitulée **Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document – Ventes à découvert** ci-dessus.
- Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres s'il est d'avis que de telles opérations pourraient produire des rendements supplémentaires, compte tenu de facteurs comme la composition de son portefeuille et sa capacité à satisfaire les demandes de rachat. De telles opérations seront conclues avec des emprunteurs que le Fonds aura jugé adéquats et le Fonds recevra des sûretés accessoires dans le cadre de ces prêts de titres. Ces opérations seront réalisées conformément aux exigences du Règlement 81-102.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le *Fonds de revenu* INDEXPLUS?**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques que comporte un placement dans le Fonds, se reporter aux rubriques intitulées « Risques liés aux taux d'intérêt », « Risques liés aux marchés boursiers », « Risques propres aux placements étrangers et aux devises », « Risques liés à la liquidité », « Risques liés à la cybersécurité », « Risques liés aux instruments dérivés », « Risques liés aux ventes à découvert » et « Risques liés au prêt de titres » commençant à la page 28 du présent document.

## FONDS DE REVENU INDEXPLUS

En plus des facteurs de risque décrits dans le présent document, le Fonds pourrait être soumis aux risques suivants.

### ***Risques d'erreur dans la reproduction de l'indice***

Le portefeuille lié à l'indice ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice, notamment pour les motifs suivants : a) le rendement global produit par les titres du portefeuille lié à l'indice sera réduit en raison des frais liés aux opérations et d'autres frais, lesquels ne sont pas inclus dans le calcul de l'indice; b) le Fonds est soumis à certaines restrictions en matière de placement, lesquelles pourraient empêcher le portefeuille lié à l'indice d'investir dans un titre précis selon la même proportion que celle qui lui est attribuée dans l'indice; c) le portefeuille lié à l'indice pourrait ne pas reproduire intégralement le rendement de l'indice en raison de la non-disponibilité de certains titres qui composent l'indice; et d) le Fonds pourrait vendre des titres pour financer des rachats de parts ou pour s'acquitter d'autres obligations.

### ***Risques liés au portefeuille lié à l'indice***

Étant donné que le portefeuille lié à l'indice sera composé de titres auxquels on tentera, dans la mesure où il est possible de le faire, d'attribuer la même proportion que celle qu'ils ont dans l'indice, les placements du portefeuille lié à l'indice pourraient être concentrés dans les titres de certains émetteurs qui composent l'indice ou concentrés dans un secteur, une région géographique ou un type d'actifs sous-jacents. Par conséquent, les placements seraient moins diversifiés et le risque général pour le portefeuille INDEXPLUS pourrait être accru. Si le portefeuille actif représente une grande partie du portefeuille INDEXPLUS, le rendement global du portefeuille INDEXPLUS reflètera dans une moindre mesure le rendement de l'indice. Si le rendement généré par le portefeuille actif est inférieur à celui qui est généré par le portefeuille lié à l'indice, le rendement du portefeuille INDEXPLUS sera inférieur à celui de l'indice.

### ***Raison d'être de l'indice et fluctuation du rendement du portefeuille lié à l'indice***

L'indice n'a pas été créé pour servir au Fonds et pourrait être rajusté sans égard au Fonds et exclusivement pour ses propres fins. Au fur et à mesure que des rajustements sont faits à l'indice, le rendement du portefeuille lié à l'indice pourrait également fluctuer. Si S&P cesse de calculer l'indice, mais qu'elle offre un indice de remplacement, le fiduciaire ou le gestionnaire (si on lui en donne le pouvoir) pourra choisir (sans solliciter l'approbation

des porteurs de parts) de tenter de reproduire le rendement de l'indice de remplacement. Si S&P cesse de calculer l'indice sans offrir un indice de remplacement, ou si un indice de remplacement est offert sans être adopté, le fiduciaire ou le gestionnaire, selon le cas, pourra choisir de modifier la stratégie de placement du Fonds afin de reproduire le rendement d'un autre indice (sous réserve des modalités de sa déclaration de fiducie) ou prendre d'autres arrangements qu'il jugera appropriés et dans l'intérêt des porteurs de parts dans les circonstances. Si le système informatique ou d'autres systèmes de la TSX ou de S&P tombent en panne pour quelque motif que ce soit, le calcul de l'indice pourrait être retardé.

Veillez vous reporter à la rubrique **Méthode de classification des risques liés aux placements** à la page 36 du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthodologie des risques en matière de placements du gestionnaire.

Catégorie revenu Plus Middlefield  
Catégorie croissance des dividendes canadiens Middlefield  
Catégorie de dividendes d'actions américaines Middlefield  
Catégorie de dividendes du secteur de l'immobilier Middlefield  
Catégorie croissance des dividendes mondiaux Middlefield  
Catégorie agriculture mondiale Middlefield  
Catégorie revenu à intérêts élevés Middlefield  
Catégorie de dividendes innovation Middlefield  
Catégorie transition énergétique mondiale Middlefield  
Fonds d'infrastructures mondiales Middlefield  
Fonds de dividendes du secteur des soins de santé Middlefield  
*Fonds de revenu INDEXPLUS*

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans l'aperçu de fonds des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des fonds et dans les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-888-890-1868, en vous adressant à votre courtier en valeurs ou en écrivant à l'adresse électronique [invest@middlefield.com](mailto:invest@middlefield.com).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur notre site Internet à l'adresse [www.middlefield.com](http://www.middlefield.com) ou le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **GESTIONNAIRE DES FONDS :**

Middlefield Limited  
The Well, 8 Spadina Avenue,  
Bureau 3100  
Toronto (Ontario) M5V 0S8  
Tél. : 1-888-890-1868